

Défense et explication du
secret de Mélanie de la
Salette, publié en novembre
1879 par la bergère Mélanie
Calvat,... / [...]

Nicolas, Amédée (1810-18.. ; avocat). Auteur du texte. Défense et explication du secret de Mélanie de la Salette, publié en novembre 1879 par la bergère Mélanie Calvat,... / par Amédée Nicolas,... ; avec deux lettres de Mgr Sauveur Louis Zola,.... 1880.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisationcommerciale@bnf.fr.

Lk

21737

71 130
80

DÉFENSE

ET EXPLICATION

DU

SECRET DE MÉLANIE DE LA SALETTE

publié en novembre 1879

PAR LA BERGÈRE MÉLANIE CALVAT

Sœur Marie de la Croix,

PAR

AMÉDÉE NICOLAS

AVOCAT

Avec deux lettres de M^r Sauveur Louis ZOLA

ÉVÊQUE DE LECCE.

PRIX : 1 FRANC 25 CENTIMES.

NIMES

IMPRIMERIE CLAVEL-BALLIVET ET C^{ie}

12, rue Pradier, 12.

1880

DÉFENSE

ET EXPLICATION

DU

SECRET DE MÉLANIE DE LA SALETTE

publié en novembre 1879

PAR LA BERGÈRE MÉLANIE CALVAT

Sœur Marie de la Croix,

PAR

AMÉDÉE NICOLAS

AVOCAT

Avec deux lettres de M^{gr} Salvator-Louis ZOLA

ÉVÊQUE DE LECCE.

—

PRIX : 1 FRANC 25 CENTIMES.

—o—o—o—o—o—o—

NIMES

CHEZ M. A. PELADAN,

Rue de la Vierge, 10.

—

1880

LK⁹
21737
L¹¹ 27
*

—
TOUS DROITS RÉSERVÉS.
—

Nîmes, Typ. Clavel-Ballivet et C^e, rue Pradier, 12.

AVIS AU LECTEUR.

« Le public verra, dans l'Introduction, comment j'ai été
» amené à aller à Castellamare et à Rome, en mars et
» avril dernier, présente année. Dans cette dernière ville,
» j'ai consulté, sur le dernier parti à prendre, de hauts
» personnages, très-compétents dans la matière, parfaite-
» ment au courant de tout ce qui touchait à l'affaire de
» la Salette, et à l'un desquels je m'étais adressé par let-
» tre, dès le 1^{er} mars. Ils m'ont conseillé d'expliquer le
» secret, principalement en ce qui concernait le Clergé
» et les Communautés religieuses, et de le défendre par là
» contre ceux qui se sont élevés contre lui. J'ai ajouté, de
» moi-même, l'explication des autres parties du secret, afin
» de prouver que ce secret était conforme aux faits déjà
» réalisés depuis 1846, comme aux textes sacrés, et afin
» que cette double conformité vint à l'appui de ce qui se
» rapporte aux deux classes plus haut désignées.

» Aée NICOLAS, av. »

INTRODUCTION.

I. — Dans une brochure ayant pour titre : *L'APPARITION DE LA SAINTE VIERGE SUR LA MONTAGNE DE LA SALETTE, Mélanie Calvat* (ou Mathieu), a publié, en novembre 1879, *le secret* qu'elle affirme avoir reçu de la *Belle-Dame*, le 19 septembre 1846.

Cette brochure sort des presses de M. Joseph Spacciante, de *Lecce*, ville épiscopale d'Italie, dans l'extrémité midi de la péninsule. Elle est revêtue de l'*Imprimatur* de la curie de Mgr Zola, évêque de ce diocèse. Le vicaire général qui, d'ordre du prélat, a donné le *permis*, le 15 novembre dernier, est l'archidiacre *Carmelus Cosma*.

Mgr Zola avait été abbé des Chanoines réguliers de Latran à *Piè di Grotta*, près de Naples, puis évêque d'*Ugento*. Directeur de *Mélanie* depuis qu'elle était arrivée à *Castellamare di Stabia*, en 1867, connaissant *le Secret* depuis longtemps, il était mieux placé que tout autre pour savoir s'il pouvait permettre la publication de cet écrit, et pour apprécier son contenu.

II. — Le *Secret* est presque en entier un *rappel des livres saints*. Le repousser, c'est repousser les *livres saints* eux-mêmes. Il s'y trouve quelques passages qui se rapportent au *clergé* et aux *communautés religieuses*.

L'apparition de cette brochure a fait, en *France seulement*, une très-grande impression en *sens divers*. Dans le Nord et lo

Centre de notre pays, cette impression s'est manifestée d'une manière *assez calme* ; mais dans le *Midi*, où les têtes sont plus ardentes et *moins réfléchies*, elle s'est révélée tout autrement, surtout à Marseille, où habite un homme qui, depuis plus d'un quart de siècle, a défendu le *miracle* contre l'ancienne opposition, qui a suivi toutes ses diverses fortunes, a été mêlé aux moindres incidents, et qui, en décembre dernier, avait reçu le dépôt d'un certain nombre d'exemplaires de la publication de la *Bergère* (1).

Nous n'avons pas appris que les communautés de femmes aient réclamé contre le *Secret* publié. Nous en connaissons, au contraire, qui en ont profité pour devenir plus dévouées et plus ferventes. Mais il n'en a pas été de même dans une portion notable du *clergé séculier*, et dans quelques membres du *clergé régulier*.

Ceux qui, au début, se sont élevés contre le *Secret* ne méritent pas *tous* les reproches qui y sont renfermés. On peut les diviser en *quatre catégories*.

La *première* était composée de *saints prêtres et religieux*, qui jugeaient des autres d'après eux-mêmes, et qui, en cet état, ne pouvaient croire qu'il y eût dans le sacerdoce tout le mal signalé.

Dans la *seconde* se trouvaient les caractères faibles, peu habitués à résister à un *courant*, suivant, par entraînement, *ceux qui criaient le plus fort*, se laissant incorporer dans cette confrérie d'un nouveau genre, mais disposés cependant à la quitter, si l'on tentait de les pousser à des excès.

(1) Nous ne parlons ici que du diocèse de Marseille, parce que nous savons ce qui s'y passe. Par là on pourra juger des autres, en *adoucissant cependant les teintes*. Hors de France, la brochure a été bien reçue.

Ceux qui formaient la *troisième catégorie* sont bons, comme les premiers. Ils ne se sont élevés contre la publication de *Mélanie* que parce qu'ils l'avaient connue elle-même, avaient eu, pendant quelque temps, des rapports avec elle, qu'ils croyaient, *en toute bonne foi*, savoir la *véritable histoire du miracle*, tandis qu'ils ne connaissent que l'*histoire officielle*, arrangée pour échapper aux dangers du temps, et qui est bien loin d'être la vraie, comme nous le prouverons. Cette catégorie de réclamants, malgré sa sincérité et ses excellentes intentions, était la *plus dangereuse*, parce qu'elle était foncièrement bonne, parce qu'elle *faisait autorité* auprès de beaucoup de gens, et qu'on la regardait comme parlant de *visu et auditu*, en qualité de témoin : pour ces diverses causes, elle était le *principal appui de la négation*.

Dans la *quatrième catégorie* se trouvent soit ceux des membres du clergé que concernent plus spécialement les reproches contenus dans le secret, soit les anciens opposants, *confondus par le couronnement du 21 août 1879*, qui tentent de réparer ainsi leur défaite, et espèrent de remporter, cette fois, une entière et définitive victoire.

Nous revendiquons pour nous les *trois premières catégories* de nos contradicteurs actuels. S'ils ne sont pas avec nous *aujourd'hui*, ils y seront *demain*. Quant aux autres, nous nous bornons à prier la *Bonté divine* de les éclairer et de les changer, car leur manière de raisonner est loin d'être d'accord avec la *droite raison*, et nous les montre comme des *esprits affolés*.

IV. — Que disent-ils, en effet, pour détruire l'*affirmation positive d'un témoin certain et reconnu* ? Eux, qui n'ont été *témoins de rien*, opposent uniquement l'*affirmation contraire*. A leur dire, la *Sainte Vierge n'a pas dit cela*. On leur fait observer que la *Belle-Dame* a parlé d'une *portion*

du clergé et *non de la totalité*. Ils ne veulent pas qu'il en soit ainsi. On leur demande pourquoi la Mère du Sauveur n'aurait pas prononcé ces paroles. Ils répondent : « *Elle n'a pas prononcé ces paroles, parce qu'elle n'a pas pu les prononcer.* » Et si l'on insiste pour savoir pourquoi elle ne l'a pas pu, ils affirment « *qu'elle n'a pas pu les prononcer, parce qu'ils ne méritent pas ces reproches, et qu'ils sont bons.* » En sorte que toute leur argumentation se réduit à un excellent certificat qu'ils se donnent à eux-mêmes, et qu'ils repousseraient de toute leur force, s'il s'agissait d'autres et non d'eux.

V. — Si ces Messieurs ne sont pas forts sur la logique, ils le sont aussi peu sur le chapitre des convenances et des procédés. Surpris par la lecture d'un secret ignoré d'eux jusqu'alors, ils n'osaient s'adresser au *dépositaire* qui est depuis trente ans dans cette affaire et la connaît à fond. Pour cette cause, ils lui dépêchaient des dames, leurs pénitentes, ou de leurs connaissances, auxquelles ils communiquaient leurs propres sentiments. Ces bonnes dames s'acquittaient parfaitement de la commission ; elles n'adoucissaient pas même les expressions trop crues et souvent injurieuses, qu'elles avaient entendues ; elles auraient craint de mal faire par là. On les recevait honnêtement ; on les écoutait avec patience ; on ne leur répondait rien, *le tout par égard pour leur sexe* ; et lorsqu'elles venaient rendre compte de leur démarche, ceux qui les avaient envoyées, en abusant de leur bonne foi, jubilaient dans leurs conciliabules, comme s'ils avaient remporté une éclatante victoire. C'était bien peu en vérité ; ce n'était même rien. Mais il faut bien se contenter de ce que l'on a.

VI. — La voie des *ambassades* n'aboutissant pas, on sentit la nécessité de paraître soi-même. On se présenta donc au *défenseur dépositaire*. Mais celui-ci arrêta les réclamants dès

les premiers mots et leur dit : « Vous n'êtes nullement à la » question. Je va's vous y faire arriver. Vous convenez que » Mélanie a reçu de la Sainte Vierge un *secret particulier* ; » qu'elle était dans sa mission lorsqu'elle l'a écrit au pape » Pie IX, le 4 juillet 1851 ; que la *Belle-Dame* lui a conservé » et a dû lui conserver le souvenir exact et complet des paro- » les cachées qu'elle lui avait confiées ; et que, d'autre part, la » jeune, pauvre et ignorante Bergère était alors incapable » d'inventer un secret pareil. Voilà un moyen d'éclaircisse- » ment que la divine Providence, prévoyant ce qui se passe au- » jourd'hui, vous a ménagé depuis vingt-neuf ans. Informez- » vous donc à Rome ; comparez, quant aux parties que vous » repoussez, le *Secret* publié à présent avec celui qui a été » donné au Pape en 1851. Si l'autorité religieuse suprême est » de votre côté, vous aurez raison sur toute la ligne. Dans le » cas contraire, nous n'aurez qu'à baisser la tête et à vous » frapper la poitrine ! »

Ce moyen de s'éclaircir était juste, rationnel, *catholique*. Il aurait été adopté avec empressement par tout *esprit droit et sincère*. Mais il fut *unanimentement repoussé* ; et le dépositaire leur dit : « Vous ne voulez pas prendre, pour vous éclair- » rer, la voie que je vous propose. Eh bien ! je ferai moi-même » ce que vous refusez de faire. J'irai à Rome, à Castellamare. » Si Mélanie ment maintenant, je le dirai hautement, *parce* » que je n'ai ni intérêt ni motif pour cacher la vérité. »

VII. -- Le voyage à Castellamare et à Rome eut lieu en mars et avril 1880. Son résultat, défavorable aux réclamants, fut connu d'eux par ceux auxquels le *voyageur* l'avait raconté. Dès ce moment, le système d'attaque fut subitement changé, comme, dans les entr'actes, les décors changent sur la scène d'un théâtre. On cessa de faire la guerre à *Mélanie* que l'on regarda comme tout à fait innocente ; on mit hors de cause

Mgr Zola, évêque de Lecce, et on s'en prit uniquement au voyageur. Il était évidemment l'unique inventeur de ce terrible secret qui avait émotionné jusqu'aux vertus des cieux. Il n'était allé à Rome que pour son plaisir, étant parti et revenu par un train dit de plaisir. Il n'avait poussé jusqu'à Castellamare (si toutefois il l'avait fait) que pour mieux faire croire au public naïf que Mélanie était pour quelque chose dans le Secret publié. L'impression avait été faite à Marseille même et non à Lecce (par prudence, et pour ne pas s'attirer un démenti, on ne donnait pas le nom de l'imprimeur marseillais). On n'avait dit la brochure imprimée à Lecce que pour mieux tromper, Lecce étant toute voisine de Castellamare, (tandis qu'elle en est distante de 427 kilomètres, d'après l'indicateur italien). D'autre part, le voyageur avait lui-même fabriqué un faux imprimatur qui n'avait été ni demandé ni accordé.

Quant aux qualifications que l'on donnait à l'auteur de toutes ces énormités, on peut les concevoir par les imputations elles-mêmes. Tout ce que nous pouvons en dire, c'est qu'elles violaient toutes les lois divines et humaines; que jamais un laïque, quelque égaré qu'il fût, n'aurait été si loin en fait d'accusations, d'ignorance et de calomnies. (*Corruptio optimi pessima*).

VIII. — Le chrétien doit être ou devenir un autre *Jésus-Christ* (*Christianus alter Christus*). Il doit en être ainsi, à plus forte raison, du prêtre catholique, qui fait descendre chaque jour sur nos autels la divine Victime. Eh bien ! nous le demandons : Pourrait-on reconnaître N.-S. J.-C. dans ceux des membres du sacerdoce qui construisent de si étranges et de si odieuses accusations ! Ceux qui repoussent ainsi les reproches du Secret, parce qu'ils se disent bons, ne font-ils pas assez connaître par cette conduite qu'ils méritent ces reproches. Ne s'accusent-ils pas en croyant se justifier ?

La Salette a bien des rapports avec la présentation de *Jésus* au temple, et la purification de *Marie*. On peut dire, du grand prodige qui s'y est opéré il y a trente-quatre ans : « *Ecce pos-
» situs est hic in ruinam et resurrectionem multorum in
» Israël, et in signum cui contradicetur.* » (Luc, ch. II, v. 34.) Par les larmes que la sainte Vierge versa sur la montagne, on peut y appliquer cette partie du verset 35 : « *Et tuam
» ipsius animam pertransibit gladius.* » Nous ne nous étonnons donc pas des contradictions de toutes sortes que ce grand fait divin a éprouvées et éprouve encore. C'est dans *l'ordre du désordre moral et religieux* dans lequel nous sommes malheureusement plongés. Si ceux qui le combattent encore eussent été *mieux avisés, plus humainement prudents et circonspects*, ils auraient pu conserver, vis-à-vis des hommes *qui ne voient que l'écorce*, la bonne réputation qu'ils possédaient. Mais non ! il fallait qu'ils se fissent connaître, se dénonçassent eux-mêmes. (*Ut revelentur ex multis cordibus cogitationes.* Ibid., 35.) C'est pourquoi ils ont été, dans cette circonstance, si inconsiderés, si aveugles (*Quos perdere vult (Deus) dementat*), et ont prouvé eux-mêmes, par leurs excès, la vérité des reproches contenus dans le *Secret publié*.

Ces calomnies se répandirent dans le diocèse, et prirent aussi d'autres et de nombreuses directions. Au moyen de cette atmosphère nouvelle et de mensonge, qu'on avait voulu créer, on espérait, une fois de plus, faire agir l'autorité locale, pour que celui, dont on faisait *un coupable au suprême degré*, fût excommunié (1), jeté dans les cachots du Saint-Office, ou au

(1) Le 1^{er} juin 1880, dans une réunion de 15 personnes, prêtres la plupart, l'un de ces abbés décida *qu'il était urgent de nous excommunier*. Mais un autre l'arrêta en lui disant : « C'est déjà fait depuis quinze jours. » En vérité, voilà un abbé bien *informé* ! et un autre abbé bien *charitable* !

moins privé de l'absolution, comme le prétendaient et l'avaient décidé *ces abbés si doux et si humbles de cœur*; et comme on ne put y parvenir, on résolut de faire *partir la bombe* dans un autre diocèse, afin que ses éclats tombassent dans les diverses parties de la France, au moyen de l'échange des *Semaines religieuses*. Mais cette entreprise, qui fut commencée, ne put être continuée (1).

(1) *Voici cette bombe :*

« Une brochure *détestable* portant ce titre : *L'Apparition de la sainte Vierge sur la montagne de la Salette*, circule en ce moment, nous écrit-on de plusieurs paroisses du diocèse; nous avons hâte de la signaler et de la livrer à la *légitime indignation de tous les cœurs honnêtes et chrétiens*. L'auteur a eu la *criminelle audace* de mettre sur les lèvres de l'auguste Mère de Dieu, parlant aux deux Bergers de la Salette, *les plus atroces calomnies* à l'adresse du clergé et des communautés religieuses. Ces pages *infâmes* ne peuvent que produire *des fruits de mort*, scandaliser les bons et *confirmer les méchants* dans la mauvaise opinion qu'ils ont du prêtre et de la religion. »

Si l'on avait cru que Mgr l'évêque de Lecce avait autorisé la concession de l'imprimatur par l'archidiaque *Carmelus Cosma*, personne n'aurait eu l'*audace* d'écrire contre la brochure de Mélanie l'article ci-dessus transcrit; aucune feuille diocésaine n'aurait osé publier cet article, parce qu'on aurait craint de soulever un grave conflit entre Mgr de Lecce et l'évêque du lieu où paraissait cette feuille. Pour donc composer et publier un entrefilets *si inconvenant et si injurieusement grossier*, il fallait attribuer la brochure à un particulier, savoir au *défenseur-dépositaire*. Cette réflexion vient à l'appui de ce que nous avons dit.

Nous affirmons de plus que cet article *vraiment infâme* a été composé à Marseille par des prêtres qui, n'osant pas en demander l'insertion à notre *Semaine liturgique*, l'ont expédié dans un diocèse différent, espérant qu'il leur serait plus facile d'en obtenir la publication par répétition dans notre feuille religieuse. Ils ont demandé cette publication, mais ils ne l'ont pas plus obtenue après qu'auparavant,

Toutes ces choses furent enfin connues de plusieurs membres de notre clergé qui, jusqu'alors, étaient restés étrangers à ces disputes et à ces tristes intrigues. Ils en furent péniblement impressionnés. Plusieurs firent connaître leur indignation d'une manière très-expressive. L'un d'eux dit : « Tout » comme un marchand de vins n'avoue jamais qu'il met de » l'eau dans le vin qu'il vend, de même vous ne reconnaîtrez » jamais que vous méritez ces reproches. » Et un autre ajoutait : « Vous défendez, dites-vous, *l'honneur de notre robe.* » Ce n'est pas cela. Vous n'en défendez que *l'orgueil*, et l'orgueil est un des sept péchés capitaux ! »

Enfin, toutes ces réclamations ont fini, nous a-t-on assuré, par où elles auraient dû commencer. Les réclamants se sont vus forcément renvoyés à Rome. Il faudra bien qu'ils se conforment à la réponse que Rome donnera, car nous n'avons jamais eu la prétention d'être cru sur notre parole.

IX. — Nous allons donc défendre *le secret* de la Bergère.

Cette défense comprendra deux parties.

Dans la *première*, nous ferons connaître succinctement *l'histoire vraie* du miracle, pour répondre à la *troisième catégorie de nos contradicteurs*, sur laquelle s'appuient principalement ceux de la *quatrième catégorie*.

Et dans la *seconde*, nous expliquerons *le Secret*, comme il nous a été conseillé de le faire; nous le réduisons à ses véritables proportions; nous ferons ressortir par là toutes les *exagérations et défigurations qu'on lui a fait subir* pour le rendre odieux et par là nous réfuterons *les contradicteurs de la quatrième catégorie*.

D'autre part, aucun journal diocésain n'a cru pouvoir insérer des paroles qui n'accusent que *l'orgueil, la déraison et l'égarement*. Ce silence complet dénote une répulsion universelle! En cet état, il était inutile de poursuivre plus avant le conflit qui naissait forcément des faits.

PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE VRAIE DE LA SALETTE.

CHAPITRE PREMIER.

L'Apparition. — Paroles de la sainte Vierge. Les Secrets.

I. — La sainte Vierge apparut aux deux enfants, sur la montagne, vers trois heures après midi, le 19 septembre 1846 (1).

Ce 19 septembre était un samedi, jour de la semaine consacré à la sainte Vierge. L'heure était celle où commençaient les Vêpres du dimanche de Notre-Dame des Sept Douleurs, et la *Belle-Dame*, nom que lui donnaient les deux bergers, versait d'abondantes larmes.

Les témoins qu'elle choisit furent deux jeunes enfants. L'un venait d'achever depuis moins d'un mois sa onzième année ; l'autre avait alors quatorze ans et dix mois.

Le témoin le plus jeune était un garçon, fils d'un maréchal-ferrant, du bourg de Corps, pourvu, après la mort de sa mère, d'une belle-mère dite marâtre ; l'autre, jeune personne, née aussi à Corps, était fille d'un pauvre ouvrier, chargé d'une nombreuse famille.

(1) C'est aussi vers trois heures que N.-S. est mort pour nous sur la croix.

Le garçon n'était berger que par occasion ; la jeune fille, au contraire, était bergère de profession. Elle gardait et conduisait les troupeaux dans les montagnes depuis six ans.

Les noms de baptême sont les seuls personnels qui nous suivent dans l'éternité. Ceux des bergers commençaient tous deux, comme celui de Marie, par la lettre M. Quant à leurs significations, elles étaient bien différentes.

Le nom du garçon, *Maximin*, venant de *magnus* (grand), et diminutif de *maximus* (très-grand), indiquait par là *la grandeur et le triomphe du bien sur le mal*. Le nom de *Mélanie* venant du grec μέλας, μέλαινα, μέλαν, dénotait au contraire des *choses pénibles, des persécutions, des souffrances, des malheurs et des fléaux*. Et le substantif μέλαινα, identique avec le nom français *Mélanie*, signifiait *noirceur, obscurité, nuages sombres*, comme on peut le voir dans les dictionnaires grecs.

La tenue des deux Bergers devant la Belle-Dame fut bien différente. La jeune fille était transportée d'amour pour elle. Le jeune garçon, au contraire, avait d'abord gardé son chapeau sur la tête. Quand il le leva et le plaça sur son bâton, il le faisait tourner avec la main. Puis, au moyen de ce même bâton, il remuait les pierres qui étaient sur le sol, en sorte qu'elles auraient pu atteindre les pieds de la Belle-Dame. (*Echo de la Sainte-Montagne*, pages 138 à 140.)

La jeune fille, malgré la grande clarté, put contempler la personne de l'apparition, distinguer les traits et voir parfaitement son extérieur. Le jeune garçon ne put voir l'extérieur qu'en gros et ne distingua pas les traits de la figure, parce qu'il était encore plus ébloui que sa compagne (1).

(1) Diverses de ces différences entre Maximin et Mélanie peuvent indiquer les différences qui se trouveront dans leur vie. Maximin a

Mélanie, dans tout le cours du miracle, a le rôle principal ; elle se réveille la première, et réveille Maximin. Elle descend la première vers le fond du ravin. Elle voit la première la clarté, et la montre à Maximin qui ne la voyait pas. Pendant le discours elle est placée à la droite de la *Belle Dame*, tandis que Maximin est à sa gauche. Lorsque la Sainte Vierge monte vers la hauteur qui domine le ravin du côté du sud-est, la jeune fille s'empresse, afin de la voir et de la contempler encore en face, tandis que le jeune berger n'est pas si empressé et n'arrive qu'à être au côté gauche de la dame, sans pouvoir la voir de la même manière. Mélanie, ainsi placée en face, voit le triste regard, accompagné d'abondantes larmes, porté du côté du sud-est vers Rome et l'Italie ; et Maximin ne peut voir ni ce regard, ni ces larmes.

III. — La Belle Dame paraît, parle et agit comme une bonne et tendre mère ; sept fois elle appelle les témoins qu'elle a choisis, *mes enfants* ; elle se sert de ces mots vraiment maternels, lorsqu'elle leur dit : « Avancez, mes enfants, je suis ici » pour vous annoncer une grande nouvelle. — Vous ne comprenez pas, mes enfants, je vais vous le dire autrement. — « Faites-vous bien vos prières, mes enfants ? — Ah ! mes enfants, il faut bien la faire soir et matin. N'avez-vous pas vu du blé gâté, mes enfants ? Eh bien ! mes enfants, vous le ferez passer à tout mon peuple. — Et une seconde fois : Eh bien ! mes enfants, vous le ferez passer à tout mon peuple ».

toujours été un témoin ferme et fidèle du miracle, jusqu'à son dernier jour. Ceux qui l'entendaient lorsqu'il faisait, dans ses dernières années, le récit sur la montagne, étaient impressionnés par son attitude grave et respectueuse. Mais en dehors, il était léger. Il n'a pu se fixer à rien... Peut-être, s'il eût été missionnaire, comme il en avait eu la pensée, vivrait-il encore.

Pendant son discours public, elle s'adresse une fois à Maximin seul, à propos du blé gâté : elle l'appelle mon enfant, et lui dit : « Mais si Mélanie n'a pas vu du blé gâté, parce qu'on n'en sème pas dans les montagnes où elle mène paître son troupeau, et si elle dit vrai en répondant qu'elle n'en a pas vu (1), toi, mon enfant, tu dois en avoir vu ».

IV. — Nous avons dit que Mélanie avait le rôle principal dans l'apparition : un doute pourrait naître de ce que la Belle Dame a donné un secret d'abord à Maximin, et qu'elle n'a donné qu'ensuite le sien à Mélanie, mais, quand on connaît les deux secrets, lorsqu'on sait que celui de Maximin, qui est le plus court, se rapporte principalement au triomphe de l'Eglise que nous attendons au bout de la crise actuelle, et que celui de la jeune fille, qui est beaucoup plus long, s'étend jusqu'à la persécution et l'extermination de l'antéchrist, on comprend que, si le secret du berger a précédé celui de la bergère, c'est qu'il s'applique à un temps bien antérieur au fils de perdition, et que l'autre secret va beaucoup plus loin que le premier.

V. — Mélanie affirme qu'après lui avoir donné son secret, et avant de reprendre le discours public, la Belle Dame lui a donné les règles d'un ordre nouveau, celui des Apôtres des derniers temps, prédits par Saint François de Paule, le vénérable Grignon de Montfort, et par d'autres saints personnages. Ces règles, d'après ceux qui les ont lues et ont dû les lire, en 1878 et 1879, sont fort sérieuses, longues pour l'écriture, beaucoup plus longues que le secret donné à la bergère. Si donc la Sainte Vierge a observé dans la communication du secret, l'ordre du temps qui s'écoule minute par minute ; si la communication de ce secret (celui de Mélanie seul) a pris dix mi-

(1) Ce que nous mettons ici entre parenthèses est fourni par la pensée, s'il ne l'est pas par le texte.

nutes, car elle a mis dix minutes, montre en main, à se le réciter à elle-même (Similien, *Pèlerinage à la Salette*, page 211), et si elle a suivi la même marche dans la communication des règles de ces Apôtres, il faut que le miracle, au total, ait duré notablement plus de demi-heure, à moins que, quant à ces règles, elle ne les lui ait insufflées et gravées en un instant dans la mémoire, en ayant certainement la puissance.

Nous n'avons pas à nous occuper de ces règles, qui ont été et seront encore examinées par le saint siège. Nous n'en parlons que sous le rapport de la durée totale de l'apparition. Nous savons qu'elles n'ont pas été mal vues à Rome, tandis que Grenoble ne les jugeait pas de la même manière, mais si elles viennent réellement de la Sainte Vierge et ont été données, avec le discours et les secrets, le 19 septembre 1846, elles seront adoptées et appliquées plus tard, par un nouveau corps qui se formera, au refus des missionnaires actuels de la Salette, car ce qui viendrait dans ce cas de notre Bonne Mère ne peut ainsi rester sans réalisation, et nous croyons devoir faire remarquer que Mélanie en parlait avant de partir pour l'Angleterre; que M. Similien en parlait au mois d'août 1854, comme on peut le lire dans la *Nouvelle Auréole*, page 331 à 335, et qu'il y a été fait allusion dans l'Instruction pastorale de Monseigneur Ginoulhiac, du 4 novembre 1854; que nous en avons fait autant dans la *Salette devant la raison et le devoir d'un catholique*, page 157; et que la bergère en reparle beaucoup plus expressément et hautement en 1878 et 1879. Cette longue persistance, malgré tant de contrariétés, de traverses et de ridicule jeté sur elle à cause de ces mêmes règles, serait plutôt en faveur de la bergère que contre elle; il n'est pas dans la nature humaine de persister 26 ans dans une pure imagination dépourvue de toute réalité, et qui vous a attiré des désagréments, des moqueries et des mépris.

VI. — Ces choses étant posées, venons aux paroles de la Sainte Vierge.

Ces paroles sont, les unes publiques, parce qu'elles ont été adressées aux deux enfants à la fois, pour être, par eux, transmises immédiatement à tout le peuple de Marie; les autres secrètes, différentes entre elles, que celui-là seul entendait auquel elles étaient adressées.

Les paroles publiques précédées de celles-ci : (Avancez mes enfants, n'ayez pas peur; je suis ici pour vous annoncer une grande nouvelle), commencent par ces mots : « Si mon peuple ne veut pas se soumettre, je suis forcée de laisser aller la main de mon fils ». (Maximin, qui est homme, emploie le mot masculin bras), finissent, une première fois par l'annonce, en patois de Corps, de la maladie des noix et des raisins; reprennent, après la communication des *secrets en français* et des règles du nouvel ordre, par ces termes : « S'ils se convertissent, les pierres et les rochers se changeront en monceaux de blé, &c. », et se terminent par cette recommandation deux fois répétée : « Eh bien ! mes enfants, vous le ferez passer à tout mon peuple ».

La première partie de ces paroles publiques se rapporte aux commandements de Dieu, savoir : à la violation, par le travail, du repos et de la sanctification du jour du Seigneur, et aux jurements et aux blasphèmes.

La seconde partie, celle qui vient après les secrets, se rapporte aux commandements de l'Eglise. La Sainte Vierge s'y plaint du défaut de prière matin et soir, de la non assistance au Saint Sacrifice, le dimanche et les jours fériés, et de l'inobservation du Carême, du jeûne, de l'abstinence, ainsi que du manque général d'œuvres de pénitence et d'expiation.

VII. — Cette partie publique accuse-t-elle universellement tous les catholiques laïques de ces grands manquements ?

Aucun homme raisonnable n'oserait le soutenir un instant. La Sainte Vierge signale les manquements les plus graves et les plus répandus ; ceux qui proviennent non de la faiblesse humaine, mais de la résistance obstinée, de la révolte de la volonté (1). Aussi la *Belle Dame* commence-t-elle son discours par cette déclaration : « Si mon peuple ne veut pas se » soumettre, je suis forcée, etc. » Quant à ce peuple de Marie, qui refuse de se soumettre à Dieu et à son Eglise, il comprend certainement toutes les nations chrétiennes du monde, mais ces paroles s'appliquent aussi, et plus spécialement au peuple Français, dont Marie est plus particulièrement la Reine et la Mère tout à la fois, au milieu duquel elle a apparu 3 fois depuis 1846, dans l'espace de vingt-cinq ans, sur lequel se modelent les autres peuples, et qui est le cœur de l'Europe, tout comme l'Europe est le cœur du monde.

VIII. — Quelques-uns ont demandé pourquoi la Sainte Vierge avait imposé le secret, au moins pour un temps, sur une partie de ses paroles. D'autres ont été d'avis que si la Belle Dame a réellement, dans le secret de Mélanie, fait les reproches qui s'adressent au clergé et aux communautés religieuses, on aurait dû, par respect pour ces deux grands corps, ensevelir ces reproches dans un éternel oubli, et faire, par conséquent, tout comme si la *Belle Dame* ne les avait pas prononcés.

Répondons d'abord sur la première question.

Les paroles publiques sont des plaintes et des menaces si

(1) Cette révolte de la volonté paraît être le péché contre le Saint-Esprit, dont parle le divin Maître en Saint Mathieu, chap. xii, v. 32, lorsqu'il dit : « *qui autem dixerit contra spiritum sanctum, non re-
mittetur ei neque in hoc seculo, neque in futuro* ». En effet, c'est
le « non serviam » de Satan. »

L'on ne s'amende pas, des promesses si l'on se convertit. Elles ne constituent pas une révélation. Les deux secrets sont, au contraire, des révélations, soit pour faire connaître le fond des cœurs que l'on ignorait, soit pour annoncer des événements à venir.

Dieu a donné à l'homme le libre-arbitre, afin que son obéissance soit volontaire, (*rationabile obsequium nostrum*, Rom. ch. xii, v. 1), et puisse, par l'opération divine et la coopération de l'homme, faire avoir à ce dernier, à titre de mérite et de récompense, ce qui n'est, en réalité, qu'une grâce, un pur don. Si nous connaissions d'avance ce qui doit punir notre révolte, nous serions contraints dans notre volonté, notre libre-arbitre ne s'exercerait plus ; nous obéirions forcément, par pur égoïsme, et non par une soumission telle que Dieu, maître et Père, a le droit de l'exiger ; nous ne mériterions réellement aucune grâce. Il fallait donc, d'un côté, que les hommes de notre temps sussent bien qu'ils seraient punis s'ils ne revenaient pas à la Religion, et que, de l'autre, ils ne connussent pas les événements successifs qui devaient les punir, et surtout l'époque où ils arriveraient.

IX. — Quant à ce qui concerne plus spécialement les *secrets de la Salette*, ce qui se passe depuis six mois en France, nous montre l'action de la sagesse divine dans la divulgation, seulement actuelle, des paroles secrètes confiées à Mélanie.

Mgr de Bruillard n'a proclamé le miracle que cinq ans après le 19 septembre 1846 (savoir le 19 septembre 1851), à la suite de beaucoup de réflexions, d'informations et de prières. Il s'est même attiré, en 1848, à cause de sa lenteur, les reproches de Mgr Depéry, évêque de Gap, dont le siège épiscopal n'était distant de Corps que de 37 kilom., lequel déclarait qu'il avait fait une enquête très-sérieuse, que le miracle était certain, et qu'il rendait Mgr de Grenoble responsable de tout le mal qui

proviendrait de son silence (1). En mai 1853, Mgr Ginoulhiac, incroyant au prodige, mais non opposant, remplace Mgr de Bruillard. L'opposition croit devoir facilement triompher pour cette cause. Elle fait une levée de boucliers sur toute la ligne. Le nouvel évêque, fort embarrassé à cause de son incroyance, demande au Pape comment il doit se conduire. Le Saint-Père, qui avait déjà reçu et lu les secrets depuis trois ans, et à qui cette lecture, rapprochée des paroles publiques et des faits, avait donné des connaissances particulières sur le prodige total, lui permet de faire une nouvelle étude, non pour combattre le miracle, mais seulement pour le démontrer plus amplement et publiquement. L'évêque prononce de nouveau, dans le même sens que son prédécesseur, le 4 novembre 1854 ; il réfute, point par point, pied à pied, toutes les allégations contenues dans les ouvrages des opposants. Il corrobore ce second jugement doctrinal dans un mandement du 19 septembre 1857. De nombreux et éclatants miracles, dans l'ordre de la nature et dans celui de la grâce, viennent successivement à l'appui du miracle principal. Enfin, le pape Léon XIII couronne Notre-Dame de la Salette le 21 août 1879, et c'est dans le courant de cette même année, trois mois seulement après ce couronnement, qui semblait devoir être et était réellement le couronnement de l'édifice, que s'élève contre la Salette couronnée, et à l'occasion de la publication du secret de la bergère, la plus vaste, la plus acharnée et la plus folle des contradictions ! Eh bien ! en voyant ces choses, nous disons avec raison et avec une entière conviction, naissant des faits eux-mêmes : si le secret de Mélanie eût été connu en même temps que les paroles publiques, ja-

(1) Mgr Depéry changea de manière de voir en 1850. Il devint très-hostile ; mais il cessa toute hostilité en 1861. Il est inutile de dire comment et pourquoi.

mais le miracle n'aurait été reconnu et proclamé ; les criailles et les gros mots de ceux qui se seraient trouvés *in petto* atteints par les reproches qu'il contient, auraient été tels que le prodige aurait été repoussé dès les premiers temps partout et par tous, et la Sainte Vierge aurait détruit son œuvre dès les premiers jours où elle la produisait !!! C'est donc pour la maintenir, malgré tout et malgré tous, qu'elle a ordonné aux bergers de ne pas faire connaître les paroles secrètes en même temps que les paroles publiques.

X. — Mais si les secrets devaient être gardés par les bergers, ils devaient être connus un jour ; s'il n'en avait pas été ainsi, ils n'auraient servi qu'aux enfants eux-mêmes ; à l'effet seulement qu'ils suivissent les événements qui y sont annoncés. S'ils venaient à mourir (car le miracle ne les avait pas rendus immortels), tout aurait été enseveli avec eux dans la tombe, sans utilité aucune pour les hommes et pour l'Eglise. Mais la sagesse infinie ne commet pas de ces considérations ; elle ne fait rien de vain et d'inutile. Il fallait donc que les secrets fussent connus un jour, afin que le clergé et le peuple sussent ce qu'ils annonçaient, qu'ils pussent en suivre, dans l'histoire contemporaine, la réalisation successive, et que les générations de l'avenir eussent, dans les paroles de la Vierge Marie, les avis et préservatifs nécessaires pour échapper aux séductions de l'antechrist et demeurer fermes et fidèles devant la grande tentation.

XI. — Quant à ceux qui nous disent aujourd'hui que, si les reproches dont nous avons parlé se trouvent réellement dans le *secret de la bergère*, on n'aurait jamais dû publier et laisser publier la partie qui les contient, nous croyons qu'ils n'ont pas réfléchi en parlant ainsi. Si on eût gardé le silence sur cette partie, qui est la plus importante, car on peut dire également, tel clergé, tel peuple et tel peuple, tel clergé, ceux

qui avaient besoin de s'amender ne l'auraient pas fait. Ils seraient devenus comme les Moabites dont parle Jérémie, lorsqu'il dit (ch. XL, v. 11) : « *fertilis fuit Moab ab adolescentia* » *sua, et requievit in foecibus suis, nec transfusus est de vase in vas, et in transmigrationem non abiit. Idcirco permansit gustus ejus in eo, et odor ejus non est immutatus* ». Il n'est pas permis à des hommes, créatures, de faire un choix dans des paroles qui viennent du Créateur, pour publier les unes et céler les autres. Agir ainsi serait un blâme insensé adressé à Dieu par de simples mortels, à celui qui sait et voit tout par ceux qui ne savent et ne voient rien ou presque rien, une véritable semonce que la terre ferait au Ciel. On pourrait appliquer à cette étrange manière d'agir ces paroles de Samuel au roi Saül (1) : « *quasi peccatum oriolandi est repugnare, et quasi scelus idolatriæ nolle acquiescere* ». (Rois, I, ch. xv, v. 23).

XII. — D'autre part, il y avait un motif particulier, et de la première importance, pour que le Saint-Siège eût connaissance des secrets, au moins en partie, avant tout jugement doctrinal sur l'apparition et les paroles publiques.

Dans l'affaire de la Salette, comme nous l'avons dit, il y a deux choses distinctes : le miracle de l'apparition, accompagné du discours public, qui ne contient que des plaintes, des me-

(1) Ces paroles de Samuel s'appliquent aussi à ceux qui, pour des motifs extérieurs et étrangers, et pour ne pas froisser certaines personnes, se refusent à proclamer des faits vraiment miraculeux qu'ils ont reconnus tels par eux-mêmes, dès l'origine, et qui étaient donnés pour la conversion de la classe ouvrière. Sur ces points, on nous comprendra à Rome et à Marseille. Dans des révélations qui accompagnaient certains faits, les reproches du secret de Mélanie contre une portion du clergé étaient renouvelés. C'est un des motifs qui ont fait rejeter ces faits.

naces et des promesses, et les secrets, qui sont des révélations pour l'avenir. L'apparition influait sur la révélation, et la révélation, à son tour, influait sur l'apparition et servait à la juger. S'agissant d'un miracle dû à la Sainte Vierge, essentiellement béatifiée et canonisée, l'évêque de Grenoble était pleinement compétent pour prononcer sur le fait, d'après la 25^e session du Concile de Trente, et le traité du savant pape Benoît XIV sur la béatification et la canonisation des serviteurs de Dieu. Mais le Saint-Siège seul avait compétence pour apprécier et juger la révélation, d'après le cinquième Concile de Latran ; et comme la juridiction papale était supérieure et souveraine, il en résultait que l'évêque diocésain devait, ou se désinvestir complètement pour tout laisser au jugement du Souverain-Pontife, ou ne se prononcer sur le fait de l'apparition qu'avec l'assentiment du Saint-Père, et qu'après que ce dernier aurait pris connaissance de la révélation. Le pape Pie IX n'a pas prononcé un jugement public, ou connu de tous, sur la révélation qui lui avait été remise dans les secrets, le 18 juillet 1851. En l'état précaire où se trouvaient son pouvoir temporel et son indépendance, protégés en apparence et en même temps astucieusement minés par celui qui était son principal et plus puissant ennemi, il avait des motifs de la première importance pour s'en abstenir ; mais s'il ne parlait pas publiquement, sa conduite parlait d'une manière bien suffisante pour tout esprit droit ; car, s'il eût trouvé que les secrets étaient un amas d'absurdités, un monde de stupidités et de mensonges, s'il les eût jetés par mépris dans la corbeille des papiers sales, comme le répandaient faussement quelques ecclésiastiques de notre pays, remplissant à Rome des fonctions à eux conférées par l'Empereur, et dont quelques-uns ont été élevés en dignité par ce *Carbonaro couronné* ; s'il eût su par là que la Belle Dame n'était qu'un être

humain ou diabolique, il aurait défendu à Mgr de Bruillard de rendre un mandement doctrinal sur le fait du 19 septembre; il n'aurait pas reçu le projet de ce mandement, il ne l'aurait pas retouché en quelques points; il ne l'aurait pas renvoyé à l'évêque avec autorisation de le publier (1); en décembre 1852, il n'aurait pas rendu neuf brefs, indults et rescrits en faveur de la dévotion à la Salette, notamment celui qui établit l'archiconfrérie, et un autre qui fonde la fête patronale anniversaire de l'apparition, toutes choses que le pape seul peut faire; et il n'aurait pas, en 1858, ordonné à Mgr Ginoulhiac de le démontrer publiquement une fois de plus.

On pourra nous objecter que la Bergère n'ayant donné, en 1851, qu'une portion de son secret, celle qui concernait plus spécialement la durée de son long règne, Pie IX ne pouvait apprécier le secret total. Mais la partie qu'elle lui a donnée alors est assez étendue et développée pour que le Saint-Père ait pu juger de l'esprit général qui inspirait la révélation. Il se trouvait précisément dans ce qui a été donné, il y a 29 ans, les passages qui concernaient le clergé et les communautés religieuses, et Sa Sainteté n'a pas pensé que ces passages ne pussent pas être sortis de la bouche de la Sainte-Vierge. Sa conduite le prouve.

XIII. — Tout ce que nous avons dit au n° XII vient à l'appui du *secret total* donné au pape Léon XIII en octobre 1878. Sa Sainteté l'a lu, pour la première fois, le 1^{er} novembre suivant, comme on nous l'a écrit. A la fin du même mois, Méla-

(1) Le mandement doctrinal n'a été rendu réellement qu'en novembre 1851; on l'a daté du 19 septembre pour rappeler le jour du mois de septembre où le miracle s'est opéré. Il s'est donc écoulé 4 mois entre la remise des secrets au Pape et le mandement doctrinal de Mgr de Bruillard.

nie est venue à Rome, amenée, d'ordre du pape, par le R. P. Berthier, missionnaire de la Salette, en fin novembre (1878), à raison des *règles des apôtres des derniers temps*. Le Saint Père l'a placée chez les religieuses de la Visitation, afin de l'avoir à sa disposition ; il l'a honorée d'une audience privée, où elle était seule, et où il a été parlé du secret comme des règles du nouvel ordre. La Bergère est demeurée cinq mois à Rome ; elle en est repartie en fin avril 1879, est retournée à Castellamare di Stabia, où elle habite depuis 1867, et elle s'est immédiatement occupée de la publication de son secret, laquelle aurait pu avoir lieu en 1858, mais a été empêchée alors par force majeure (comme nous le verrons plus bas), et qui devait être faite, au plus tard, avant la grande et suprême crise dans laquelle nous nous trouvons à présent, afin que cette crise pût être adoucie par les prières, la pénitence et la conversion.

Voilà les faits dans toute leur vérité ; n'indiquent-ils pas à toute raison droite, désintéressée, qui n'a rien à cacher, que, si l'impression de la partie secrète n'a pas été prescrite par le Saint-Père, elle a été au moins permise par lui, alors que, possédant le secret total, il pouvait, encore mieux que Pie IX, en apprécier l'esprit ? D'autre part, peut-on croire que Mgr Zola, évêque de Lecce, appartenant à un corps religieux, celui des chanoines réguliers de Latran, ait donné à un de ses vicaires généraux l'ordre d'accorder l'*imprimatur*, alors qu'il aurait su que le pape avait désapprouvé et le secret et sa publication ? Mgr Zola a passé quelque temps à Rome, en septembre 1879, après le départ de Mélanie, avant que commençât l'impression, comme il nous l'a écrit le 5 janvier dernier ; n'a-t-il pas dû, lui, ancien directeur spirituel de Mélanie à Castellamare, où il était auprès de Mgr Pétagna, de sainte mémoire, s'empresser de savoir ce qui s'était passé au sujet

du *secret*, et des *règles des apôtres des derniers temps*, et s'informer du sentiment du Saint-Père, afin de ne donner l'*imprimatur* qu'à bon escient ? Est-il permis à des prêtres obscurs, qui ne le connaissent nullement, d'essayer de se blanchir eux-mêmes, en noircissant un évêque ? Se présenter et se prétendre la réunion de toutes les perfections, blâmer et incriminer tous les autres, n'est-ce pas là la conduite ordinaire, naturelle et presque forcée de ceux qui se sentent reprochables ? En vérité, entre Mgr Zola et nos prêtres criards, que nous avons fait connaître par leurs propres actes, dans l'introduction, un honnête homme n'hésitera jamais !

XIV. — Certains, raisonnant pour la Salette, d'après ce qui s'est passé à Lourdes, s'étonnent que Mélanie publie elle-même son secret. Mais il y a de grandes différences entre Lourdes et la Salette : à Lourdes, la Sainte-Vierge confie à Bernadette des secrets, cela est vrai, mais ces secrets lui sont entièrement personnels ; elle n'en doit compte à personne, et à sa mort, elle les emportera avec elle dans la tombe.

Quant à la mission, elle ne reçoit que « celle d'aller dire aux » prêtres de lui élever une chapelle en ce lieu, et de leur annoncer qu'on y viendra de toutes parts en procession. » Bernadette a fait ce qui lui était ordonné quant à ce ; sa mission a dès lors été remplie, a pris fin ; et c'est pourquoi elle a été enfermée dans une communauté religieuse où elle est morte, il y a plus de deux ans.

Il n'en est pas de même de la Salette et de Mélanie. Là, la Belle Dame donne à la Bergère et des paroles qu'elle doit faire passer *immédiatement à tout le peuple*, et des paroles *secrètes*, qu'elle devra garder quelque temps, mais qu'elle devra publier un jour. La Sainte Vierge, en disant : « Eh bien ! » mes enfants, vous le ferez passer à tout mon peuple, » n'a pas distingué entre le discours public et le discours secret,

puisqu'elle a prononcé ces paroles après les deux discours ; et de ce que ces mots : « Eh bien ! mes enfants, vous le ferez » passer à tout mon peuple », ont été répétés deux fois, on pourrait en induire, avec quelque raison, que la première fois se rapporte au discours public , et que la seconde fois s'applique au discours secret.

XV. — Remarquons d'autre part que lorsque la Sainte Vierge a dit, pour la première fois : « Eh bien ! mes enfants, vous le » ferez passer à tout mon peuple », elle n'avait pas encore traversé le ruisseau de la Sésia, se trouvait au côté nord-ouest de ce ruisseau, et que ce n'est qu'après avoir passé ce ruisseau, et avant de monter sur le tertre qui domine le ravin du côté du sud-est, qu'elle leur dit, pour la seconde fois : « Eh bien ! mes » enfants, vous le ferez passer à tout mon peuple. » Toutes ces circonstances n'auraient-elles pas chacune une signification, peut-être prophétique ? Le nord-ouest du ruisseau, où la Belle Dame parlait aux deux Bergers, ne représenterait-il pas le temps qui a précédé nos grands désastres, commencés en 1870 ? Le ruisseau la Sezia ne figurerait-il pas tous ces désastres, par nous subis depuis 1870 : guerre étrangère, guerre civile, fléaux et malheurs de toutes sortes ! La sainte Vierge disant, après avoir traversé, et pour la deuxième fois : « Eh » bien ! mes enfants, vous le ferez passer à tout mon peuple, » n'indiquerait-elle pas par là qu'au bout de toutes ces épreuves, et avant la dernière crise, les Secrets seraient publiés ? Et cette dernière crise, qui doit se terminer par le triomphe et l'exaltation de l'Eglise et du droit, ne serait-elle pas représentée par la montée qu'il a fallu gravir pour arriver du bord sud-est du ruisseau jusqu'au haut du tertre, au sud-est ? et le haut de ce tertre ne serait-il pas le triomphe ? S'il en était ainsi, on verrait que Mélanie, tout en pouvant publier son Secret à partir de 1858, ne l'a publié réellement, en 1879, qu'au moment

indiqué et marqué par la sainte Vierge, après y avoir préparé notre génération par la communication de plusieurs extraits, à partir du mois de janvier 1870, et par la publication de ces mêmes extraits, faite par M. l'abbé Bliard, en 1873 (1).

XVI. — Que serait-il arrivé si Mélanie, au lieu d'être renfermée, contre son gré, dans un couvent cloîtré, en Angleterre, de 1854 à 1860, eût été en l'état de liberté où elle se trouve depuis treize ans, et eût publié son secret dans cette année 1858? Napoléon aurait-il reculé dans ses entreprises contre le pouvoir temporel du Pape et les princes italiens? Aurait-il, au contraire, précipité les événements et détruit, dans une seule fois, en 1859, l'indépendance du Saint-Siège? Il nous semble qu'il aurait accéléré et fait d'un seul coup l'unité de l'Italie, parce qu'il était dominé d'un côté par la secte à laquelle il appartenait, et que, se voyant démasqué, et voulant se maintenir sur son trône, il aurait agi de l'autre, parce qu'il n'avait plus à ménager les transitions. Mais peut-être aussi serait-il tombé dix ans plus tôt.

XVII. — Quelques personnes pourront s'étonner que Mélanie n'ait donné au pape Pie IX qu'une portion de son secret, le secret total n'ayant été remis qu'à Léon XIII; et elles demanderont s'il en a été de même de Maximin.

Nous allons tâcher de répondre à ces questions en donnant ici tout ce que nous fournissent les ouvrages qui ont paru dans les premiers temps.

Après l'apparition, les enfants connurent qu'ils avaient chacun un *Secret particulier*. Maximin dit à Mélanie: « Eh! elle

(1) Dans les miracles rien ne doit être négligé, car chaque chose, même dans l'extérieur, peut avoir une signification même prophétique. Si on ne le comprend pas aujourd'hui, on peut le comprendre plus tard.

» a bien tant tardé de parler. Je ne lui voyais rien que remuer
» les lèvres. Mais que disait-elle ? » Mélanie répondit : « Elle
» m'a dit quelque chose, mais je ne veux pas te le dire, elle
» me l'a défendu. » Maximin lui répartit aussitôt : « Oh !
» que je suis content, Mélanie, va. Elle m'a dit quelque chose
» aussi ; mais je ne veux pas non plus te le dire. » (*La Vérité*,
p. 71, 1848.)

Le secret de la jeune fille est notablement plus long que celui du jeune garçon, puisque ce dernier s'étonne que la Belle-Dame ait tant tardé de parler, tandis que Mélanie ne s'étonne pas des dimensions du secret donné à Maximin. Il est plus long, puisque la copie que Maximin a donnée au Pape, de son secret particulier, ne couvrait qu'une seule page de papier cloche, et que celle donnée par Mélanie, avec des lignes plus serrées et des mots plus rapprochés, couvrait trois pages (au moins 2 pages $\frac{3}{4}$ du même papier.) Il est plus long, puisque Mélanie a mis plus d'une heure à en faire la copie, et que Maximin a mis à peine une demi-heure (même moins) à mettre le sien sur un papier de la même dimension. (Suite de l'*Écho*, p. 29 et 30. Nortet, — *Notre-Dame de la Salette*, p. 194 et 195.) (1).

XVIII. — Les bergers ont-ils donné chacun au Pape la totalité de leurs secrets ?

L'affirmative paraît certaine pour le berger, si nous jugeons d'après ses propres paroles, puisqu'il disait après avoir livré son secret à Monseigneur de Grenoble pour le transmettre au Saint Père : « Ah ! à présent, je suis débarrassé. Je n'ai plus

(1) Nous citons l'ouvrage de M. l'abbé Nortet, parce qu'il vient à notre appui sur les points principaux. Mais son récit n'est pas exact sur plusieurs autres. On voit qu'il n'a connu la Salette que bien tard, et n'a pas vécu avec elle.

» de secret. Je suis comme les autres, on n'a pas besoin de
» me rien demander, on peut aller demander des questions au
» Pape, il dira s'il veut » (*Echo*, page 261) ; mais il n'en est pas
de même de la Bergère, et lorsque Mademoiselle des Brulais
lui demande, le 24 septembre 1851, si elle est contente, comme
Maximin, d'avoir donné son secret au Pape, elle se borne à
répondre : « Je suis comme avant », parce que, si elle est
déchargée par là d'une portion, elle demeure chargée de tout
le reste (*Echo*, page 259).

Mélanie n'a donné à Pie IX que la partie qui concernait plus
spécialement son règne et ses souffrances ; aussi M. le curé
Gérin, ayant parlé à la jeune fille de l'émotion éprouvée par le
Saint-Père à la lecture de son secret, et ayant ajouté que son
contenu ne devait guère être flatteur, la bergère répondit :
« Oui, je sais, flatteur, cela veut dire qui fait plaisir. Mais ça
» doit faire plaisir au pape ; un pape doit aimer à souffrir ». (*Echo*, page 255). D'autre part, M. Rousselot deman-
dant, le 26 mars 1851, à Mélanie si le pape venant à connaître
son secret, cela la fâcherait qu'il le publie, celle-ci lui répond :
« Non Monsieur, cela le regardera, ce sera son affaire ». Puis
elle baissa la tête, sourit et dit à M. Rousselot : « Mais si ce
» secret le regardait lui-même ! » (*Echo*, page 235).

Une autre preuve que Mélanie n'a donné à Pie IX qu'une
partie de son secret et non la totalité, résulte de ce qu'elle a mis
dix minutes, montre en main, à se réciter à elle-même le secret
total, et que les trois pages qu'elle a données au pape ne pren-
nent que quatre minutes à la lecture (M. Similien. — *Pèleri-
nage à la Salette*, page 211) (1).

XIX. — Est-ce d'elle-même que Mélanie a scindé son secret,
a donné ce qu'elle jugeait à propos, et a gardé le reste ? Nous

(1) Nous avons fait nous-même l'expérience.

ne pouvons le penser, car elle était trop ignorante en 1851, pour faire cette scission d'une manière judicieuse et convenable, et si elle eût été entièrement libre quant au secret, elle se serait débarrassée de cet énorme poids en livrant le secret entier. Il est vraisemblable que la Sainte Vierge est intervenue d'une manière visible, ou invisible, mais sentie, pour faire la distinction entre ce qui devait être donné et ce qui devait être gardé.

Voici quelques indices sur ce point.

Mlle des Brulais disait à Mélanie, le 24 septembre 1851 :
« Je suppose que Monseigneur l'Evêque de Nantes.... me
» demande si vous avez revu la Sainte Vierge avant de vous
» déterminer à révéler votre secret au pape, que pourrai-je
» répondre à Sa Grandeur ?

» Silence.... les yeux baissés.... expression céleste de piété,
» de modestie, qui me porterait à croire que cette jeune fille a
» dû revoir la Sainte Vierge.

« Madame la première assistante me vient en aide. Allons,
» ma bonne amie, donnez à Mademoiselle une réponse qu'elle
» puisse transmettre à Monseigneur de Nantes, qui peut-être
» voudra savoir la vérité. Dites-nous si la Sainte Vierge vous
» serait apparue de nouveau pour vous déterminer à donner
» votre secret au pape.

» Même silence, même expression que je ne puis rendre....
» les yeux modestement baissés.... je me sens de plus en plus
» inclinée à supposer que ce silence si expressif équivaut à un
» oui.

» D. Voudriez-vous au moins me dire si vous saviez pouvoir
» révéler votre secret au Pape, lorsque vous avez fait cette
» révélation ?

» R. *Oui, Mademoiselle, je savais ! (Echo, p. 259, 260).* »

CHAPITRE II

Histoire vraie de la Salette jusqu'à la fin de l'épiscopat de Monseigneur de Bruillard.

Le plus ancien et le plus haut des opposants au miracle de la Salette, a été Son Eminence le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, métropolitain de Grenoble et primat des Gaules. Dans les premiers jours d'octobre 1846, il apprit le nouveau prodige, en montant en voiture pour aller à Millau (Aveyron), lieu de sa naissance. Aussitôt il devint opposant, en donnant sur-le-champ des motifs qui, en l'état, ne pouvaient être ni bien réfléchis, ni bien sérieux.

Le Cardinal était très-dévoué à la Sainte Vierge, mais principalement et avant tout, à Notre-Dame-de-Fourvière. Il avait résolu de reconstruire son sanctuaire, réuni quelques fonds qui en attendaient de beaucoup plus considérables, car la dépense devait être forte. Il comptait sur la générosité de son vaste et riche diocèse (deux départements, le Rhône et la Loire). En apprenant le fait du 19 septembre, il craignit que les dons des fidèles ne prissent une autre direction. Cette crainte l'inquiéta beaucoup, non dans son intérêt personnel, mais parce qu'il serait peut-être empêché de réaliser son projet, et il devint opposant au nouveau miracle de la Sainte Vierge, par l'amour même qu'il avait pour la Sainte Vierge ?

On ne se défie pas, au premier abord, de ces répulsions naissant de la contrariété que l'on éprouve, et non d'un examen fonder, indépendant et libre. Ces craintes, ces contrariétés, presque instinctives, font naturellement (et non surnaturellement), pencher l'esprit d'un côté ; et lorsque ce penchant est établi, il est fort difficile à la pauvre nature humaine de le détruire.

Il y a des esprits fatals qui, lorsqu'ils ont pris une mauvaise route, en croyant qu'elle était la bonne, ne peuvent et ne savent pas revenir sur leurs pas pour prendre la bonne route. L'humanité est toujours et partout la même ; tous ceux qui ne sont pas infailibles peuvent se tromper.

Le Cardinal, par suite de sa haute dignité et du voisinage du diocèse de Grenoble, devint donc, tout naturellement, le chef de l'opposition. Il poussa son hostilité aussi loin que possible, croyant bien faire, car il s'était persuadé de très bonne foi que ce prodige était une invention humaine, ou diabolique, à l'effet d'empêcher la reconstruction de Fourvière. Tous ceux qui étaient aussi opposants devenaient ses amis, quels que fussent leurs antécédents et leur état présent. Voici des faits à l'appui.

II. — En 1848, M. l'abbé Déléon était curé titulaire de Villeurbanne (diocèse de Grenoble), situé à 2 kilomètres seulement de Lyon. Son Eminence le dénonça à Mgr de Bruillard comme tenant une conduite peu régulière ; ce dernier ne pouvait y croire ; dans le but de surveiller ce curé et de s'assurer de la vérité, il l'appela à Grenoble, lui donna une occupation qui pouvait le faire vivre ; cet état de surveillance dura plus de trois ans. On se convainquit que la dénonciation du Cardinal était fondée, que les relations reprochées continuaient toujours, et le curé, qui n'avait été jusque-là qu'éloigné de sa paroisse, fut interdit le 30 janvier 1852.

Ce prêtre n'avait jamais fait d'opposition au nouveau prodige ; il faisait même travailler pour lui, comme il l'écrivait le 11 mai 1855 dans une lettre (dont nous avons copie) à M. le vicaire général Rousselot, son maître, ami et protecteur. Dès que l'interdit fut lancé, et parce que ce prêtre avait des talents et de la valeur, les opposants anciens le recherchèrent, le recueillirent, le lancèrent contre la Salette, pensant que, pour

se venger et même se réhabiliter, il ferait une charge à fond contre le miracle.

Dès que l'ex-curé fut ainsi devenu opposant, son Eminence changea tout à fait à son égard. Elle l'avait mésestimé jusqu'alors, puisqu'elle l'avait dénoncé pour le faire frapper d'interdiction, elle revint à l'estimer ; elle eut des rapports avec lui, le reçut à l'archevêché et examina ses ouvrages. Un deuxième interdit, du 30 septembre 1854, ayant été prononcé, pour les mêmes causes, par Mgr Ginoulhiac (qui, en 1853, avait levé le premier), les relations établies entre ces deux personnages ne furent pas rompues ; leur correspondance continua comme auparavant, à tel point que fut lue devant la Cour de Grenoble, dans le procès Lamerlière, à l'audience du 30 avril 1857, une lettre du Cardinal adressée à ce prêtre, dont nous extrayons ce qui suit :

« *Lyon, 4 août 1856.* — J'ai reçu, Monsieur l'abbé, la lettre
« que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, avec votre nouvel
« ouvrage » (*la conscience d'un Prêtre et le pouvoir d'un Evêque*). « Ma manière de voir sur la Salette est toujours la
« même. Mais la tournure de votre écrit ne lui enlèvera pas
« des partisans. Un peu plus de gravité, quelque chose de
« plus ecclésiastique n'aurait pas nui à votre cause. Veuillez
« agréer, monsieur l'abbé, l'assurance de ma considération dis-
« tinguée ». — H.-J.-M. Cardinal de BONALD, archevêque de
Lyon. (1)

Nous pourrions prouver que, si malgré les causes les plus légitimes de répulsion, on devenait ami du Cardinal, parce qu'on s'était fait opposant à la Salette, il tenait pour ennemis tous ceux qui croyaient au miracle, et surtout ceux qui le

(1) *Affaire de la Salette*, recueillie et publiée par le sténographe Sabattier. — Paris, Borrani, rue des Saints-Pères, 9, p. 341 et 342.

défendaient par la parole et par la plume. Nous pourrions citer des faits de 1856, 1858, 1863 ; nous aurions le droit de publier ces faits, car les morts, surtout quand ils ont été haut placés, appartiennent à l'histoire, et n'ont droit qu'à la vérité. Mais comme ils nous sont personnels, nous les passerons sous silence ; reprenons donc et suivons Son Eminence dans ses rapports avec la Salette.

III. — Le 24 septembre 1850, Maximin eut, dans la même journée, deux entretiens avec le saint curé d'Ars, à Ars ; le bon curé n'était pas très-éclairé dans les moments où la sagesse divine le laissait à ses propres lumières humaines. Il ne comprit pas le jeune Berger ; il prit pour un démenti bien caractérisé quelques-unes de ses paroles. Le vicaire, M. l'abbé Raymond, hostile au miracle *ab initio*, avait dit, la veille au soir, à l'enfant : « Je ne te crois pas, tu es un menteur, et lorsque tu seras devant le saint curé, qui lit dans les consciences, tu ne pourras plus soutenir ton mensonge. ». Le jeune homme se dit en lui-même. « On assure que le curé lit dans les consciences. Eh bien ! voyons s'il lira dans la mienne. » En effet, le lendemain (24 septembre), lors d'un deuxième entretien, qui eut lieu derrière l'autel, dans un confessionnal, sans que l'enfant se confessât, le saint curé lui dit : « Mon enfant, tu as reçu une grande grâce de la Sainte Vierge, il faut y correspondre », l'enfant répondit incontinent : « Moi ! une grande grâce de la Sainte Vierge ! mais je n'ai jamais dit que j'avais vu la Sainte Vierge ; je n'ai jamais parlé que d'une Belle Dame. » Mais alors, répartit le curé, « il faut te rétracter, » « Non, reprit le jeune homme, c'est inutile, c'est trop vieux, puis cela fait du bien à la religion, » M. le curé insiste pour arriver à une rétractation, parce que le mensonge, au lieu de faire du bien à la religion, lui nuit toujours, tôt ou tard. L'enfant persiste à la refuser ; les deux interlocuteurs se séparent, le curé,

mécontent, disant tout haut : « Le petit malheureux ! il avoue
« qu'il a menti et il ne veut pas se rétracter ! L'enfant, au con-
« traire, très-heureux, se disant à lui-même : On affirmait hier
« soir que le curé lisait dans les consciences. Eh bien ! je
« suis certain qu'il n'a pas lu dans la mienne, et, pour ce mo-
« tif, je ne le consulterai pas sur ma vocation, dont la déter-
» mination était le motif de mon voyage. » Voilà toute l'af-
faire du prétendu démenti d'Ars. Les opposants en ont fait
un grand bruit. Le Cardinal a vu, avec bonheur, lui arriver
cette précieuse recrue. Depuis lors il ne parla plus de ses mo-
tifs primitifs de répulsion, et ne fit plus argument que de l'in-
croyance du curé d'Ars, d'après le rapport que lui avait
adressé le dit abbé Raymond, le 11 novembre 1850 (bien que
la commune d'Ars dépendit de l'évêché de Belley, et non du
diocèse de Lyon), parce que l'archevêché de Lyon était le quar-
tier général des ennemis de la Salette.

IV. — Peu après la réception de ce rapport de l'abbé
Raymond, S. Em. le cardinal Gousset passait par Lyon, allant
à Rome. Mgr de Bonald, mis en goût par le prétendu démenti
d'Ars, qui ne serait provenu, s'il eût été vrai, que d'un seul des
deux témoins, voulut profiter de cette circonstance pour
enterrer définitivement le miracle, au moyen des secrets. Il
chargea le cardinal Gousset de demander au Saint-Père s'il ne
désirerait pas connaître les secrets, et ne le chargerait pas,
lui, archevêque de Lyon, de les recevoir et de les faire passer
à Sa Sainteté.

Il n'y a rien eu d'écrit à ce sujet ; tout a été oral, soit dans la
commission donnée par Mgr de Bonald à Mgr Gousset, soit
dans la demande de ce dernier au Pape, soit dans la réponse
du Saint-Père, soit dans la transmission de cette réponse par
le cardinal Gousset à son confrère de Bonald. Ce qui s'est
passé l'indique suffisamment.

Le 20 mars 1851, le cardinal de Bonald écrit à Mgr de Bruillard, pour le prévenir que le Saint-Père a exprimé le désir de connaître les secrets et l'a chargé, lui, de Bonald, de les recueillir et de les lui faire tenir. Il ajoute qu'il viendra bientôt à Grenoble pour cela, à l'occasion d'un voyage à la Grande-Chartreuse.

Bien que cette lettre provint d'un personnage notoirement hostile au miracle et qu'elle ne citât aucune pièce qui donnât un pareil pouvoir, Mgr de Bruillard, dès les 23 et 26 mars, avertit les enfants, qui étaient séparés l'un de l'autre, sans pouvoir se voir et se concerter entre eux (1), de l'obligation où ils étaient de faire tenir leurs secrets au Pape, par la voie indiquée dans la lettre du Cardinal. Les enfants reçurent pour cela la visite de Messieurs Auvergne et Rousselot. Ils répondirent qu'ils ne livreraient leurs secrets qu'au Pape, et s'il les demandait. Mélanie déclara de plus qu'elle ne confierait son secret, renfermé par elle dans un pli cacheté, qu'à Mgr de Bruillard ou à M. Rousselot, et qu'elle ne le remettrait pas au cardinal de Lyon, parce qu'il était hostile à la Salette, et qu'il décachèterait le pli le contenant pour en prendre lui-même connaissance. La réponse des bergers fut transmise au Cardinal par l'évêque de Grenoble.

Mgr de Bonald ne se hâta pas de venir remplir la mission papale qu'il disait avoir reçue, sans en donner d'autre preuve que son affirmation. En cet état, Mgr de Bruillard, étonné du mutisme de l'archevêché de Lyon, et ne sachant plus que penser de tout cela, écrivit lui-même au pape, le 4 juin 1851, pour savoir ce qu'il y avait à faire. En même temps qu'arrivait

(1) Maximin était au petit séminaire du Rondeau — route de Vizille, — Mélanie était à Corenc, maison-nère des religieuses de la Providence, sur la route de Chambéry, vallée du Grésivaudan.

une lettre de Mgr de Bonald, avertissant l'Evêque qu'il se trouverait à Grenoble le 12 juillet 1851, en revenant de la Grande-Chartreuse, et déclarant qu'il entendait recevoir les secrets à découvert, c'est-à-dire non cachetés, en venait une autre de Rome, par laquelle le Pape, fatigué de cet *imbroglio*, ordonnait par écrit, à Mgr de Bruillard, de recevoir lui-même les secrets et de les lui faire passer. Le Cardinal vint, en effet, à Grenoble le 12 juillet; mais les secrets étaient partis depuis six jours avec MM. Gerin et Rousselot. Malgré cela, le Cardinal voulut voir les enfants. Ceux-ci lui furent amenés à l'hôtel où il était descendu; il leur demanda leurs secrets, non pour le Pape, mais pour lui, cardinal de Bonald, puisque les secrets destinés au Pape étaient déjà à Rome. Maximin lui dit qu'il avait fait passer le sien au Saint-Père, qu'il avait mieux aimé avoir affaire au capitaine qu'au lieutenant. Mélanie lui demanda de donner la preuve écrite de la mission qu'il disait avoir reçue; et comme Son Eminence n'avait aucune pièce qui la constituât légat du Pape quant à ce, elle prit de l'humeur et s'en alla très-fâchée.

Le Cardinal, dans son ardeur anti-Salettiste, n'avait pas réfléchi sur ce qu'avait de peu convenable et de peu conforme aux règles de l'Eglise, sa prétention de se saisir des secrets pour les transmettre (ou non) au Saint-Père. Si l'évêque de Grenoble se fût déjà prononcé sur le miracle, on aurait pu dire qu'il avait déjà pris parti, craindre qu'il ne fût trop porté en faveur des secrets qui se liaient à l'apparition. Mais il n'avait encore rien décidé sur le fait de l'apparition, car il ne l'a fait que bien plus tard, en novembre 1851. Il était donc encore en pleine liberté, bien plus libre que le Cardinal, qui s'était déclaré dès le principe contre le miracle et contre les secrets. En cet état, il n'existait, à l'égard de Mgr de Bruillard, aucun prétexte de suspicion, tandis qu'il en existait contre le Cardi-

nal. C'était à lui, évêque diocésain, sur lequel le métropolitain n'avait pas de pouvoir en cette matière, à correspondre et à s'entendre avec le Saint-Siège, à raison d'un fait qui s'était passé dans son diocèse. L'écarter de ce qui était en même temps son devoir et son droit, c'était méconnaître, violer ce droit, jeter sur lui un soupçon peu honorable, le faire passer pour ce qu'il n'était pas ; c'était presque une insulte (1).

En fait, et nous le savons de source certaine, Mgr de Bonald ne tendait qu'à faire crouler le miracle, et il se servait de tout pour arriver à ce but ; ce n'était pas pour faire tenir les secrets au pape qu'il les demandait, puisqu'il voulait qu'on les lui remit, alors qu'ils étaient déjà arrivés à Rome. Il voulait les recevoir à découvert, non pour que le pape les jugeât, mais pour les apprécier lui-même tout le premier. Si, à ce point de vue, il les eût trouvés ridicules (et vu ses dispositions invétérées, il les aurait tout naturellement jugés tels), il les aurait jetés dans la corbeille des vieux chiffons ; il aurait écrit au pape qu'il les avait trouvés trop indignes de lui, pour se décider à les lui faire tenir. Par là, il aurait violé les canons du Saint Concile de Latran, qui attribuent au pape seul le jugement des révélations, ou bien, s'il les eût fait partir pour Rome, il les aurait accompagnés de tant d'imputations, de réflexions et de défigurations, qu'on n'aurait pas pu combattre, parce qu'on ne les aurait pas connues, qu'elles auraient amené, presque forcément, le rejet des secrets au Vatican, sans une intervention divine ; et si les secrets eussent ainsi disparu, ils auraient entraîné dans leur ruine le miracle lui-même en son entier.

(1) Son Eminence ne le comprit pas. Nous n'accusons pas ses intentions, mais son intelligence qui n'était pas suréminente. Lorsqu'il s'agit de la liturgie, en décembre 1863, il agit, à Rome, d'une manière si extraordinaire qu'il eut le talent d'indisposer tout à la fois et le souverain Pontife et le clergé de son diocèse.

VI. — Lorsque le pape eut connu les secrets, qu'il eut permis à l'évêque de Grenoble de prononcer son jugement sur l'apparition, et d'établir un sanctuaire sur la montagne, Mgr de Bruillard dressa le projet de son mandement doctrinal et l'envoya à Rome, afin de le faire approuver ou corriger. Ce projet lui revint légèrement amendé en quelques points. Il le publia ainsi rectifié, en novembre 1851, quatre mois après la réception des secrets par le souverain pontife, en lui donnant pour date le 19 septembre de la même année.

VII. — Le cardinal de Bonald fut vivement contrarié d'avoir échoué dans toutes ses tentatives contre le miracle, et d'avoir même contribué sans le vouloir et sans s'en douter, à son triomphe. De là vint la circulaire archiépiscopale du 6 août 1852, qu'il adressa au clergé de son diocèse, et que l'ex-curé de Villeurbanne, deux fois interdit, devenu l'ami du cardinal de Bonald, à l'instigation duquel il avait été frappé une première fois, publia en tête de sa première partie de la *Salette-Fallavaux*, de *Donnadieu*, (*Don à Dieu*, tandis qu'elle ne constituait qu'un *don au Diable*).

Cette circulaire était, d'un bout à l'autre, la critique de la conduite qu'avait tenue, et même n'avait pas tenue Mgr de Bruillard dans l'affaire de la Salette. Cette critique faite sans droit, contre le droit, peu convenable, écrite sur le ton de la moquerie et du persiflage, apparaissait à plusieurs comme une représaille de la déconvenue du cardinal au sujet des secrets. Nous n'allons pas jusque là, mais nous ne pouvons nous empêcher de dire qu'elle a été extrêmement regrettable, et que, si Mgr de Bonald eût tant soit peu réfléchi, il se serait bien gardé de la commettre.

Cette circulaire débute de la manière suivante :

« Dans les temps de perturbation sociale, des esprits, religieux du reste, (on accorde à Mgr de Bruillard d'être reli-

» gieux), mais impatients, voudraient en quelque sorte forcer
» Dieu à intervenir d'une manière visible. La Providence est
» trop lente, à leur gré, à se manifester. Ils veulent la devan-
» cer ; ils entendent des voix de l'Orient, des voix de l'Occident.
» (Dites donc qu'ils sont fous). L'effet produit par une cause
» naturelle qu'ils ne comprennent pas (1), ils le transforment
» en prodige ; et sans plus d'examen, sans avoir recours à la
» sagesse des sages, ils proclament, et veulent qu'on proclame
» avec eux la vérité d'un miracle fort contesté ».

» Instruisez avec soin vos paroissiens... Dites-leur que la
» superstition est un des vices les plus grossiers opposés à
» cette vertu (celle de religion)...

» Mais aujourd'hui, on trouve ces règles tracées par les
» conciles trop gênantes. On ne peut renfermer si longtemps
» dans son cœur une inspiration que l'on croit avoir reçue
» d'en haut. On est pressé de la manifester pour remplir ce
» qu'on croit être une mission. La sage circonspection des
» canons, la prudente lenteur des formes ecclésiastiques, sont
» autant d'entraves dont on croit devoir se débarrasser, sans
» réfléchir que cette précipitation (2) à publier les rêves de son
» cerveau (dites encore une fois que Mgr de Bruillard avait
» perdu la tête), tourne au détriment de la religion, et fournit
» des armes à l'impiété. »

(1) Pourquoi Son Éminence, qui comprend, paraît-il, cette cause naturelle, puisqu'elle accuse Mgr de Grenoble de ne pas la comprendre, ne fait-elle pas connaître cette même cause ? Elle a vécu encore douze ans, depuis le retour du curé d'Ars à sa croyance primitive. C'était le moment de nous révéler cette cause naturelle ! Mais elle n'en a rien fait, et pour cause ! Elle n'en connaissait pas !

(2) Il faut être aveuglé par une bien grosse poutre dans les yeux pour accuser de précipitation un prélat, qui a mis plus de cinq ans à examiner et n'a prononcé qu'après ce temps !

Après ces paroles, d'une rare inconvenance, qui auraient pu motiver un appel devant les tribunaux laïques, suivant l'avis de deux jurisconsultes, au nombre desquels étaient l'illustre *Berryer*, la circulaire tire la conclusion des prémisses qu'elle a posées, en disant : « Nous défendons de publier en chaire, » sans notre permission, le récit d'un fait miraculeux, quand » bien même l'authenticité en serait attestée par un évêque » étranger. Cette autorisation, nous ne la donnerons qu'après » avoir consulté le Saint-Père et avoir reçu de lui un rescrit qui » sera pour nous une garantie de la vérité du miracle, etc. »

Puis, l'auteur de la circulaire termine sa philippique contre le mandement doctrinal de Mgr de Bruillard et contre Mgr de Bruillard lui-même, en faisant entendre que la proclamation du miracle de la Salette est une criminelle spéculation, et il invite son clergé à mettre en garde les fidèles contre ces publications journalières de miracles, de prophéties... qui peuvent être, pour des marchands cupides, une source assurée de profits illicites, mais qui sont, pour la religion, un sujet de douleurs et de craintes.

VIII. — Nous avons transcrit quelques passages de cette circulaire pour en faire connaître le caractère vrai et les tendances. Elle s'attaque au mandement doctrinal du 19 septembre 1851, concernant le miracle de la Salette, et à Mgr de Bruillard qui a fait ce mandement; et elle ne pouvait s'attaquer, en 1855, à rien autre, à personne autre, car depuis l'affaire de la *Médaille miraculeuse*, donnée par la Sainte Vierge, en 1830, suivie, en 1835, d'un mandement doctrinal de Mgr l'Archevêque de Paris, aucun mandement épiscopal n'avait reconnu de miracles en France. Il ne sert de rien de ne pas donner le nom des personnes et de ne pas désigner expressément les choses, pour décrier et diffamer quelqu'un, sans rien craindre des rigueurs de la loi. Il suffit que les choses et les personnes

soient suffisamment indiquées et qu'on n'y puisse reconnaître qu'elles (1).

Cette même circulaire contient quelques parties un peu sérieuses que nous n'avons pas transcrites, mais qui seront suffisamment connues par les trois réponses que nous allons faire :

1^o La circulaire reconnaît que l'évêque diocésain a seul droit et compétence pour juger. Elle dit, conformément au Concile de Trente, que l'évêque-juge doit s'entourer d'hommes versés dans la science sacrée (tout comme un tribunal s'adjoint des experts). Puis elle ajoute que, « s'il reste quelque doute sur » l'authenticité de ces faits miraculeux (*quod si aliquis dubitus*), le Concile provincial doit être saisi de l'examen de la » cause; mais que, dans tous les cas, rien ne doit être résolu » sans avoir consulté la chaire-apostolique ».

Tout ce qui était utile, nécessaire, exigé, dans l'affaire de la Salette, a été fait. Mgr de Bruillard a nommé une commission de 16 membres (2), dont la grande majorité (12 au moins contre 4)

(1) En avril dernier, une feuille diocésaine a publié un article des plus épicés, un vrai modèle du genre, contre la brochure de Mélanie, dont elle avait cité en entier le titre, sans prononcer le nom de l'auteur, inscrit cependant en tête et à la fin de la publication. Cet article était injurieux au dernier point, et le bon directeur de cette feuille s'imaginait qu'en ne donnant que le titre, et en taisant le nom, il ne s'exposait pas à des poursuites pour injures et diffamation par la voie de la presse. Il est heureux pour elle qu'aucune autre feuille de cette qualité n'ait reproduit ces excès, que son article ait été réduit à l'état de *telum imbellè sine ictu*. Sa solitude, au milieu de 84 *Semaines religieuses*, doit être pour elle une leçon.

(2) Cette commission, présidée par l'évêque, était composée de deux vicaires généraux titulaires, des huit chanoines de la cathédrale, du supérieur du grand séminaire et des curés des cinq paroisses de la ville épiscopale. Elle tint huit séances, les 8, 15, 16, 17, 22 et 29 novembre, 6 et 13 décembre 1847.

s'est prononcée constamment en faveur du caractère miraculeux du fait. La révélation contenue dans les secrets, et qui influait sur l'apparition elle-même, a été remise au Saint-Père, le 18 juillet 1851, quatre mois avant tout jugement épiscopal. Ce jugement a été autorisé par le Saint-Siège, qui en a reçu le projet et l'a retouché en certains points. Tout donc a été fait après avoir consulté le Pontife romain.

2^o S'il y avait doute, dit la circulaire, il fallait porter l'affaire au Concile métropolitain. Mais elle n'avait pas le droit d'alléguer un doute qui n'a pas existé ; ce doute serait uniquement celui de l'Evêque juge, qui ne doutait nullement, et non celui des hommes pieux appelés à son aide, et qui sont semblables aux experts dont les tribunaux se servent. Ces experts forment un seul avis, à la majorité des voix ; quelques-uns peuvent ne pas être du sentiment des autres, mais il n'y a qu'un seul sentiment exprimé, celui du plus grand nombre. S'il en était autrement, un seul de ces conseillers, purs accessoires, qui n'ont que voix consultative, n'aurait qu'à tenir bon, à ne pas démordre, et jamais aucun Evêque, dans ces conditions, ne pourrait proclamer un miracle sans recourir au Concile provincial. Il en serait comme dans le jury anglo-américain, où, si sur 12 jurés, un seul tient pour l'acquittement de l'accusé, ce dernier est forcément acquitté, parce que la loi exige l'unanimité pour la condamnation (1).

Le Cardinal regrette, en 1852, que le miracle n'ait pas été

(1) *Canonici qui capitula legitimè sancta componunt, quique ecclesiarum senatum constituunt, non alia, cùm in concilium adhibentur, ferre possunt suffragia quam tantùm, ut appellant, consultativa, quomododùm duobus conciliis provincialibus Burdigalensibus, firmat Benedictus 14, Episcopi neque inherere eorum judicis, neque assentiri adstringuntur. Pius VI, in brevi quod aliquantùm.*

déféré au Concile métropolitain, qui a été tenu au mois de juin 1850. Mais à qui la faute, si faute il y a ? à lui seul, archevêque de Lyon : Mgr Parisis, évêque de Langres et suffragant de Lyon, voulait y poser la question de la Salette ; les deux représentants de Mgr de Bruillard avaient les instructions et les pouvoirs nécessaires pour la discuter ; Son Eminence, le Cardinal, métropolitain, président du Concile, maître de l'ordre du jour, empêcha que le Concile ne s'en occupât, peut-être parce qu'il craignait une décision favorable au prodige ; et celui qui n'a pas voulu de la référence au Concile en 1850, vient, deux ans deux mois après, reprocher à Mgr de Bruillard de n'avoir pas déféré la Salette au Concile ! Jamais, dans notre longue carrière, nous n'avons rencontré une si étrange conduite !

3^e Le Cardinal écrit qu'il n'autorisera la publication en chaire d'un miracle proclamé ailleurs qu'après avoir consulté le Saint-Père, et avoir reçu de lui un rescrit favorable.

Mais, pour avoir un rescrit et l'avis du pape, il faut le lui demander. Au 6 août 1852, date de la circulaire, il y avait près d'un an que cette demande pouvait et devait être faite, si l'on voulait sérieusement et sincèrement s'éclairer. En parlant de ce rescrit, en 1852, Son Eminence s'est mise elle-même en demeure de le solliciter auprès du souverain Pontife. Pourquoi donc ne l'a-t-elle pas fait ? Pourquoi est-elle demeurée dans le silence et l'inaction complète, et dans une hostilité cependant constante jusqu'à sa mort, arrivée 18 ans après, en 1870 ? Les faits prouvent donc que le Cardinal n'a jamais voulu s'éclairer, puisqu'il n'a jamais fait la démarche qu'il indiquait lui-même, craignant peut-être de se voir obligé à reconnaître le caractère miraculeux du fait.

IX. — Cette guerre constante, que le Cardinal faisait au prodige arrivé dans un diocèse contigu au sien, fit, au dehors, de

bien fâcheuses impressions ; elle mit la révolte et l'anarchie dans le diocèse de Grenoble, surtout dans le clergé ; elle créa une division bien marquée entre les évêques de France, les uns se prononçant en faveur du mandement doctrinal, les autres se posant contre lui ; les fidèles étaient partout divisés comme le clergé. Divers prélats du Nord, du Midi et de l'Ouest, que nous pourrions nommer, en vinrent à manifester leur opposition d'une manière qui aurait pu être plus convenable.

Le couronnement de N.-D. du Laus eut lieu le 23 mai 1855. Au nombre des prélats présents était Mgr Ginoulhiac, évêque de Grenoble, auteur de la fameuse instruction pastorale du 4 novembre 1851. L'un des autres Evêques ou Archevêques énuméra, dans une allocution publique, tous les sanctuaires consacrés à Marie dans notre France, et passa sous silence celui de la Salette. Mgr l'évêque de Grenoble, juge comme Mgr de Bruillard, lui fit remarquer l'omission qu'il avait commise. L'orateur aurait pu mettre cela sur le compte de l'oubli du moment, ce qui n'aurait froissé personne ; mais il répondit qu'il avait fait cette omission avec intention ; cette réponse ne nous étonne pas. On ne peut reconnaître des miracles arrivés dans d'autres diocèses, quand on ne veut pas en reconnaître ni même en entendre parler dans le sien. Peut-être « aussi l'évêque-orateur pensait-il, comme le cardinal de Bonald », « qu'il faut repousser les miracles parce qu'ils diminuent les « mérites de la foi », et que, « moins l'homme fait, « plus « Dieu fait ».

X. — Le cardinal de Bonald fut donc, jusqu'à sa mort, l'ennemi déclaré de la Salette. En vain les sœurs de Saint-Vincent de Paul ne le soignèrent-elles, dans quatre grandes maladies dont il releva, qu'avec l'eau de la source miraculeuse ; il l'apprit, s'estima heureux d'avoir recouvré la santé, et ne

vint pas, pour cela, à la croyance, et, chose remarquable, où l'on voit bien le doigt de la Divine Providence, il fut remplacé, sur le siège de Lyon, par l'Evêque de la Salette, Mgr Ginoûliac, et parce que ce prélat avait présidé à la construction du sanctuaire de la montagne, la Sainte Vierge le choisit pour commencer celle du sanctuaire de la colline de Fourvière, dont le projet conçu avait rendu le Cardinal opposant au nouveau miracle. Mgr Ginoûliac à Lyon, c'était N.-D. de la Salette prenant enfin possession des départements du Rhône et de la Loire. *Et nunc erudimini qui juridicatis terram.* (Ps. 1,1 v. 10).

XI. — Quant au saint curé d'Ars, qui avait cru à l'apparition pendant quatre ans, jusqu'au 24 septembre 1850; qui avait réellement cessé d'y croire, quoi qu'on dise, à partir du prétendu démenti de Maximin, il revint à sa croyance primitive, le 22 septembre 1858, après trois longs mois de discussion et de résistance, avec beaucoup de souffrances, et à la suite de l'obtention de deux grâces qu'il avait demandées en preuve de la vérité de l'apparition. S. E. le Cardinal, qui avait affirmé, le 21 juin 1858, qu'elle n'avait plus, pour motifs d'incroyance personnelle, que celle du curé d'Ars, et avait déclaré qu'elle croirait si le curé d'Ars revenait à croire, ne tint pas sa parole; et le Cardinal est mort incroyant obstiné, comme il avait vécu, aimant beaucoup la Sainte Vierge à Fourvière, mais lui faisant ailleurs une guerre acharnée.

CHAPITRE III.

Histoire vraie de la Salette, de mai 1853 à 1870.

I. — Lorsque Dieu, qui est seul créateur, qui donne des enfants aux uns et en refuse à d'autres, qui fait naître ici des garçons, là des filles, sans que les pères et les mères y puis-

sent rien changer, fait naître un prince en l'Etat d'une constitution humaine qui l'appelle au trône, il lui confère par là le droit de régner sur un peuple déterminé, en sorte que le pouvoir qu'il exerce, à son tour, naît de la volonté divine en même temps que de la constitution humaine, ce qui revient à ces paroles de la théologie catholique : « *Voluntas Dei mediante homine* » ; et par là le droit de ce prince est un droit divin, que les hommes, ses sujets, doivent respecter.

Ce droit divin n'est pas un article de foi, comme l'est le droit direct de Dieu. Mais son respect est un précepte de morale religieuse, auquel les sujets doivent se conformer sous peine de péché, bien que celui qui le viole, ne devienne pas, par là même, un hérétique. Lorsqu'on vole une somme ou un objet à quelqu'un, on ne vole pas à Dieu lui-même ; on ne nie pas son droit, on n'est pas dans l'hérésie, mais néanmoins on pèche grièvement contre Dieu, qui défend et punit la violation de la propriété d'autrui comme un crime contre lui-même. Celui donc qui renverse un souverain légitime pour se mettre à sa place, ou qui détruit une république légitime, comme celle des Etats-Unis par exemple, pour devenir maître unique et absolu, commet un crime contre Dieu. La langue et la conscience humaines flétrissent également ceux qui feraient ces choses ; elles les appellent usurpateurs sous une monarchie, tyrans sous une république. La famille Royale Française, étant toujours la même depuis bientôt quinze siècles, et ne se distinguant que par ses branches successives, on peut dire que Louis-Philippe a été un usurpateur, et que Napoléon a été, à la fois, tyran et usurpateur ; tyran, parce qu'il a profité du pouvoir restreint qui lui avait été confié pour se rendre dictateur, maître absolu ; et usurpateur, parce qu'il savait quel était celui qui avait, seul, le droit de régner en France ; qu'il devait lui rendre le trône, et qu'il péchait en ne le lui rendant pas,

d'après ce commandement de Dieu qui porte : « Le bien d'autrui tu ne prendras, *ni retiendras en le sachant* ».

La violation ou la méconnaissance des droits du pouvoir légitime étant un crime contre Dieu, les pouvoirs de fait que nous avons le malheur de subir depuis cinquante ans, n'ont pas de droit, surtout de droit divin, car ils ne sauraient avoir le droit de Dieu contre le droit de Dieu ; et leur existence seule a, pour les peuples, les plus pernicieuses conséquences.

Ces pouvoirs illégitimes sont de vrais criminels ; ils le savent très-bien. Nés du crime et voulant se maintenir, ils sont, forcément, par les exigences de leur situation, les fléaux, les corrupteurs des nations, les ennemis de l'Eglise de Jésus-Christ, qui consacre tous les droits, et qui, au nom de Dieu, le Roi des Rois, impose des devoirs. La religion est pour eux une ennemie, parce qu'elle est un perpétuel reproche. Pour ce motif ils veulent la détruire ou la perdre dans l'esprit des peuples. Dans ce but, ils s'entourent de gens criminels comme eux, ils font enseigner aux sujets l'erreur et le mensonge ; ils les corrompent par tous les moyens que Satan leur suggère ; ils imposent silence à la vérité et au bien, et ils sont amenés à ruiner, chasser et supprimer l'Eglise Romaine, source et centre de la vérité.

II. — En cet état on peut être certain que toutes les fois que le Ciel fera une manifestation à la terre pour l'amener à la conversion, ces pouvoirs ennemis lui seront nécessairement contraires, et s'efforceront d'étouffer la voix de Dieu, car, si les peuples venaient un jour à écouter cette voix, ils chasseraient ces intrus avec mépris et indignation.

Ces principes étant posés, en conformité de la théologie catholique et de toutes les Encycliques des Souverains-Pontifes édictées depuis cinquante ans, voyons quelle a été la conduite des divers gouvernements qu'a subis la France depuis un demi-siècle.

Dès que le roi des barricades connut le miracle de la Salette, il craignit pour son trône usurpé ; il voulut le réduire à une pure supercherie humaine (ou diabolique). Dans ce but, il provoqua des poursuites, dont le premier acte fut l'interrogatoire des enfants, ordonné par M. Laborie, procureur général près la Cour d'appel de Grenoble. Cet interrogatoire fut fait par M. le juge de paix de Corps, délégué à cet effet, le 22 mars 1847. Mais avant qu'on eût construit un système d'accusation un peu sortable, l'usurpateur fut chassé de son trône, M. le procureur général perdit sa place, le tout par ce qu'on appelle la révolution du mépris, celle du 24 février 1848. Ce premier ennemi disparut donc, mais il en survint quelque temps après un autre bien plus dangereux que le premier.

III. — Louis-Napoléon devenu président le 10 décembre 1848, avait juré fidélité à la constitution républicaine du 10 novembre. C'était là une hypocrisie nouvelle jointe à toutes celles dont il s'était déjà rendu coupable, car il tendait uniquement à tordre le cou à cette pauvre république, à devenir souverain, comme celui dont il ne portait que le nom, et dès les mois de juillet et août 1850, lui, simple pékin, comme on dit vulgairement, passait à cheval des revues de troupes, s'affublait du costume de général et se faisait acclamer par l'armée au cri de Vive l'Empereur !

Napoléon, tout comme Louis-Philippe, voyait avec une vive peine le miracle de la Salette. Il redoutait beaucoup ce *bloc enfariné*, comme dit le bon Lafontaine ; il résolut donc de le réduire à néant, et de saisir toutes les occasions pour arriver à ce résultat.

Mgr de Bruillard, évêque de Grenoble, qui avait proclamé le miracle un peu avant que Louis-Bonaparte se fût rendu maître absolu par le coup d'Etat du 2 décembre, demanda à Napoléon, en novembre 1852, de lui donner un coadjuteur,

non pas à cause de son grand âge (87 ans), car il vécut encore plus de huit ans, mais et surtout, à cause d'une névralgie faciale qui suspendait de temps en temps son travail. Mais M. le président décennal, dictateur, refusa le coadjuteur, et exigea la démission pure et simple, afin de pouvoir placer sur le siège de Grenoble un prélat qui ne crût pas à la Salette, et d'enterrer le miracle par son moyen.

Ce successeur choisi, fut M. l'abbé Ginoulhiac, de Montpellier, ancien professeur de théologie, auteur de l'*Histoire du dogme catholique*, attaché, en ce moment, comme vicaire général, à l'archevêché d'Aix, qui ne s'était jamais enquis ou occupé de la Salette. En décembre 1852, on apprit avec surprise, dans le diocèse, que Mgr de Bruillard s'était démis, que Mgr Ginoulhiac était désigné pour le remplacer. M. Déléon, dans *la Salette devant le Pape* (ch. xvi, p. 277), prouve ce que nous venons d'énoncer, lorsqu'il dit : « La démission inattendue de Mgr de Bruillard paraît au *Moniteur* avec la désignation de son successeur ».

V. — Bien des croyants s'alarmèrent en apprenant quel était le nouvel évêque. Mais la Sainte Vierge avait choisi un prélat qui, doué de beaucoup d'adresse, de perspicacité et de prudence, connaissant le discours public, ignorant les secrets, qui étaient la terreur de Napoléon, pouvait le mieux conserver la dévotion et le sanctuaire, en rassurant le chef de l'Etat, en lui affirmant, autant qu'il le pouvait, et en toute bonne foi, qu'il ne s'agissait, dans les parties cachées, ni de lui ni de son trône. La Providence ne prodigue pas les miracles. Le plus souvent elle se sert, pour arriver à ses fins, des hommes, de leur caractère, de leur manière d'être, de leurs qualités, même de leurs défauts. Nous croyons, nous, que sans l'élévation sur le siège de Grenoble de Mgr Ginoulhiac, qui était d'autre part gallican, et plaisait aussi à l'Empire par ce côté, et sans une

intervention divine, la Salette aurait été persécutée et pourchassée par l'Empereur. Ce choix a bien eu des inconvénients ; il en est résulté, pour les deux témoins, beaucoup de peines et de souffrances imméritées, cela est vrai ; mais il a sauvé le principal, c'est-à-dire la dévotion, le pèlerinage, le sanctuaire et la montagne.

VI. — Le nouvel évêque fit son entrée dans le diocèse en mai 1853, après la publication, par Donnadieu, de la seconde partie de la *Salette-Fallavaux ou la vallée du mensonge*. Il se posa d'abord comme pacificateur. D'un côté il maintenait la dévotion et le sanctuaire, et continuait les constructions commencées par Mgr de Bruillard ; de l'autre, il faisait l'accueil le plus bienveillant aux prêtres opposants du diocèse ; il levait l'interdit prononcé, le 30 janvier 1852, contre l'ex-curé de Villeurbanne, sous diverses conditions, notamment le retrait et la remise à l'évêché des deux parties de la *Salette-Fallavaux* et la cessation d'une certaine cohabitation.

VII. — L'opposition pensa qu'en présence de ces dispositions conciliatrices, qui lui paraissaient faire bon marché du miracle, pourvu que le sanctuaire fût conservé, c'est-à-dire, en ne tenant pas compte de l'arbre et en ne s'intéressant qu'à son fruit, elle aurait bientôt raison et de l'arbre lui-même et de son fruit. Elle se prépara donc à une attaque générale et plus forte, qu'elle pensait devoir la rendre victorieuse ; et elle la réalisa, l'année suivante, par la *Salette devant le Pape*, de M. Déléon, l'ex-curé de Villeurbanne, interdit le 30 janvier 1852, sur la dénonciation du cardinal de Bonald, auteur des deux parties de la *Salette-Fallavaux*, ainsi que par le *Mémoire au Pape* de M. Cartellier, curé de Saint-Joseph, à Grenoble, qui était réellement le général en chef de l'opposition, et pour lequel Mgr de Bonald n'était qu'un appui et un moyen.

VIII. — Ces deux ouvrages furent publiés, en 1854, dans un même volume, sous une seule pagination. Celui de M. l'abbé Déléon fut condamné par Mgr Ginoulhiac dans le mandement du 30 septembre 1854. L'auteur fut interdit une deuxième fois à cette date. *Le mémoire au pape* de M. Cartellier fut frappé par l'instruction pastorale du 4 novembre 1854 ; mais celui qui l'avait composé, ne fut atteint d'aucune peine, parce qu'il sacrifia M. Déléon qui n'était que son second, se posa comme ayant été trompé par lui, et le poursuivit même devant les tribunaux pour avoir abusé de sa confiance. C'est par ce moyen étrange et manquant de vérité, qu'il put conserver sa position et échapper à une interdiction.

IX. — A l'égard du gouvernement de fait que nous avons le malheur de posséder depuis le coup d'Etat du 2 décembre, Mgr Ginoulhiac était dans la position la plus délicate et la plus difficile. Reconnaisant tout naturellement envers l'empereur, qui l'avait élevé à l'Episcopat, il désirait certainement que les secrets ne continssent rien contre lui ; mais, ne connaissant pas leur contenu, il craignait beaucoup qu'il n'en fût autrement. Pour sortir de ce doute, de cette crainte, il voulut connaître ces secrets, afin de régler sa conduite d'après ce qu'ils contiendraient. Il s'adressa donc à Maximin en juillet 1853, lui demanda son secret, disant qu'en qualité d'évêque de Grenoble, il avait le droit de l'exiger. Le jeune homme répondit qu'il avait remis son secret au pape en 1851, que ce secret appartenait depuis lors au Saint-Père, et que c'était à Sa Sainteté qu'il devait s'adresser pour les connaître. Sur ce refus, l'évêque fit la même demande à Mélanie, qui était novice à Corenc, dans la maison des Dames de la Providence. Il donna à la bergère les mêmes motifs qu'à Maximin, savoir son droit d'Evêque. Pour la décider plus facilement, il employa même la flatterie, disant qu'elle était beaucoup plus raisonnable que Maximin,

mais il ne réussit pas davantage ; il reçut la même réponse et le même renvoi au Saint-Siège.

Ce double refus indisposa beaucoup Mgr Ginoulhiac, car il ne savait quel parti prendre, et comment agir envers le gouvernement. Son embarras et ses appréhensions étaient même augmentées par la double démarche inutile qu'il avait faite. Il ne réfléchit pas que les secrets constituant, comme nous l'avons dit, des révélations, étaient de la seule compétence du Saint-Père, que personne n'avait le droit de les transmettre à un autre, avant que le pape les eût jugés. Il n'avait certainement pas l'intention de méconnaître et de violer les règles de l'Eglise, mais il craignait d'autre part que Napoléon ne remplaçât les missionnaires par les gendarmes sur la montagne. Il n'osait pas s'adresser au Pape en lui faisant connaître les motifs secrets de sa demande ; il ne voulait pas s'exposer à un troisième refus, venant du vicaire de Jésus-Christ ; en cet état, il n'avait aucun moyen de rassurer Napoléon, d'empêcher la réalisation des craintes qu'il avait de son côté. Il savait, d'autre part, que les deux bergers n'aimaient guère l'empereur, et en parlaient d'une manière désavantageuse ; puis il pouvait penser, comme faisait quelquefois Mgr de Bruillard lui-même, en voyant le nouveau souverain se montrer au début, favorable à la religion, que le Napoléon nommé dans les secrets était, non le Napoléon actuel, mais le Napoléon à venir, le prince Jérôme, qui succéderait à son cousin, bien connu par son impiété ; et il tenta de sortir de cette terrible impasse.

1^o En rassurant l'empereur, tout comme s'il savait, de source certaine, que les secrets ne contenaient rien sur son compte ;

2^o En disant publiquement que la mission des enfants était finie depuis qu'ils avaient remis leurs secrets au Pape ; qu'ils pouvaient aller où ils voudraient, parler à leur fantaisie ; que

rien de ce qu'ils feraient et diraient ne pourrait se relier au miracle lui-même, et être pris en considération ;

3° En se débarrassant des deux enfants eux-mêmes.

X. — Il commença donc par rassurer l'empereur, et il le prouve lui-même dans son instruction pastorale du 4 novembre 1854, lorsqu'il y écrit : « C'est une autre insinuation plus » périlleuse sans doute pour l'existence de la dévotion à Notre- » Dame de la Salette que celle où, sous prétexte de s'indigner » contre la conduite de l'un des enfants (Maximin), on répète » en détail des prétendues prophéties qui seraient relatives à » la personne du chef de l'Etat, et aux destinées de la France » et de l'Eglise, quoiqu'on ne puisse ignorer, comme nous » l'avons dit assez haut, après nous en être assuré, que ces » prédictions ne se liaient nullement au fait de la Salette, » qu'elles n'avaient été mises dans l'esprit du jeune berger et » n'avaient passé dans ses discours que plusieurs années après » le 19 septembre 1846 ; mais heureusement nous vivons sous » un gouvernement qui est assez sûr de lui-même pour ne pas » trembler devant de prétendues confidences prophétiques » faites à un enfant, assez éclairé pour apercevoir l'inanité de » ces prédictions dans le ridicule qui les accompagne ; les avis » qu'on semble lui donner à ce sujet arrivent un peu tard. » Nous n'avons pas attendu que l'événement montrât la faus- » seté de ces oracles pour l'en informer ; et il sait bien que, » si l'autorité diocésaine veille d'un côté pour ne laisser intro- » duire aucune superstition dans une dévotion respectable, elle » veille aussi de l'autre, pour ne pas permettre qu'à l'ombre de » cette dévotion, se forme ou s'abrite aucune intrigue de » parti ».

Ces paroles, du 4 novembre 1854, témoignent des craintes et de l'extrême embarras de Mgr Ginoulhiac ; c'est pourquoi il qualifiait l'insinuation contenue dans le mémoire au Pape, de

M. Cartellier, comme la plus périlleuse pour l'existence de la dévotion de Notre-Dame de la Salette. Mais d'un côté, il ne rassura pas complètement le tyran-usurpateur, comme on le verra tantôt; et de l'autre, en lisant, vers 1861, les *Secrets des Bergers*, déposés dans un pli cacheté et placés derrière une glace qu'il faisait déposer, il se convainquit que l'empereur et l'empire étaient réellement condamnés par les secrets; il comprit qu'il avait, en toute bonne foi, sans croire mentir, trompé Napoléon, et il s'estima heureux de ne pas avoir eu plus tôt connaissance de ces secrets.

XI. — Toutefois, ce dernier n'était pas rassuré complètement; il n'avait pas une confiance entière dans les assurances que lui donnait le prélat. Lors du procès Lamerlière, dont le début remonte au mois de décembre 1854, il usa de toutes les influences que possède un gouvernement établi, pour faire rendre, en première instance, le 2 mai 1855, un jugement qui violait toutes les lois de la matière, qui refusait à cette personne l'enquête qu'elle demandait pour prouver son alibi, et qui considérait comme moralement sérieuses les attestations de prétendus témoins cités par MM. Déléon et Cartellier, dont aucun ne paraissait et ne déposait devant la justice, et qui déclaraient, par des écrits signés d'eux seuls ou par des compères, qu'ils avaient entendu Jacques dire qu'il avait reçu de Pierre, qui l'avait lui-même reçu de Paul, que M^{lle} de Lamerlière était bien la Belle Dame de la montagne, qu'elle l'avouait, et même s'en vantait.

Ce jugement étant ainsi rendu, Napoléon revint à son idée de placer les gendarmes sur la montagne et d'en chasser les missionnaires.

XII. — Mgr Ginoulhiac chercha à parer le coup. En conséquence, le 19 septembre 1855, nous présent et écoutant, il prit la seconde mesure; il affirma, dans le discours qu'il prononça

sur la montagne, que la mission des enfants était finie par la remise de leurs secrets au Pape, que rien ne les rattachait plus au miracle ; que leurs actes et leurs paroles, depuis le 18 juillet 1851, étaient complètement indifférents ; qu'ils pouvaient s'éloigner, se disperser par le monde, devenir infidèles à une grande grâce reçue, sans que le fait de l'apparition en fût ébranlé. Et, quelques jours après avoir prononcé ces paroles, qui ne visaient qu'à prévenir un danger, il envoya auprès de l'empereur le R. P. Burnoud, supérieur des missionnaires, pour le rassurer de nouveau. Le R. P. Burnoud fit tout ce qu'il put pour seconder les intentions de son évêque. Voyant qu'il ne réussissait pas, il fit remarquer que le jugement du 2 mai 1855 avait été frappé d'appel, et que M^e Jules Favre soutiendrait la demande de M^{lle} de Lamerlière ; et il lui fut alors répondu : « Eh bien ! nous attendrons l'arrêt qui sera rendu. »

Le jugement du 2 mai 1855 fut confirmé par la Cour, le 6 mai 1857, quant aux dommages-intérêts que demandait M^{lle} de Lamerlière, et qui lui furent refusés de nouveau, contre tout droit. Mais il fut si bien établi et reconnu que cette personne n'était pas la Belle Dame de la montagne, que le 19 septembre 1846, elle était à Saint-Marcellin, distant de la Salette de 120 kilomètres ; que si cette personne perdit son procès, la Salette gagna le sien.

XIII. — Malgré cela, Napoléon ne persistait pas moins à vouloir remplacer les missionnaires par ses chers gendarmes. Mais, M^e Jules Favre, avocat et député, ayant manifesté l'intention de porter la chose devant le Corps législatif par une interpellation, le gouvernement napoléonien, qui craignait beaucoup ce membre du Corps législatif, se décida à laisser la Salette tranquille, et, chose remarquable, ce fut dans le même

temps que Mgr Ginoulhiac connut les secrets d'une manière toute fortuite, le danger étant passé (1).

C'est ainsi que le sanctuaire fut conservé, et que les fidèles purent s'y rendre en pèlerinage jusqu'à la chute de Napoléon, et après cette chute.

XIV. — La troisième mesure pour empêcher la fermeture du sanctuaire était, comme nous l'avons dit, de se débarrasser des enfants (surtout de Mélanie), qui avaient indisposé le prélat en lui refusant de lui faire connaître leurs secrets. Nous allons dire comment on procéda.

Mélanie, entrée au couvent de la Providence à Corenc, le 20 octobre 1850, après son refus d'aller à Ars avec Maximin et ses conducteurs, demeura pendant un an prétendante, ne prit l'habit et ne devint novice que le 10 octobre 1851, sous le nom de sœur Marie de la Croix, qui était pour elle un nom vraiment prophétique, car la bonne Bergère, depuis l'épiscopat de Mgr Ginoulhiac, n'a eu en réalité que des contrariétés, des mépris et des souffrances. Son noviciat fut long, très long, « les supérieurs, comme le dit M. l'abbé Nortet (*Notre-Dame de la Salette*), ne lui ayant pas ménagé le temps de l'épreuve ». Il dura encore bien plus que l'épreuve, car il ne se termina jamais par la profession. Le prélat l'atteste lui-même, en écrivant dans la même instruction pastorale du 4 novembre 1854 : « Ce que les enfants sont devenus depuis la remise des secrets du pape, importe peu. Quant à Mélanie, si elle n'a pas été entièrement soumise aux mêmes épreuves que Maximin, elle en a subi d'autres qui auraient suffi pour enflammer l'imagination la plus calme, pour ébranler la vertu

(1) Mais Mgr Ginoulhiac a toujours ignoré que Mélanie n'avait donné à Pie IX qu'une partie de son secret, savoir celle qu'il a trouvée derrière la glace.

» *la plus éprouvée*. Devenue, depuis le 19 septembre 1846,
» de la part d'un grand nombre de personnes, même les
» plus considérables et les plus distinguées, l'objet d'attentions
» délicates, de prévenances tendres et respectueuses, qui res-
» semblaient à une espèce de culte, si, pendant plusieurs an-
» nées, elle s'en est peu émue, ne serait-il pas étonnant qu'elle
» ne se fût pas laissé gagner enfin par l'attachement à son pro-
» pre sens, qui est un des plus grands périls que courent les
» âmes favorisées de dons extraordinaires. Cet attachement
» à son sens, et les singularités qui en sont la suite naturelle,
» fixèrent notre attention dès que nous en fûmes informés ; et
» bien que la communauté rendit hommage à sa piété et à son
» zèle pour l'instruction religieuse des enfants, nous crûmes
» qu'il était de notre devoir de refuser de l'admettre aux
» vœux annuels, c'est-à-dire de l'admettre à la profession,
» afin de la former efficacement à la pratique de l'humilité et
» de la simplicité chrétienne, qui sont le préservatif nécessaire
» et le plus sûr contre les illusions de la vie intérieure ». Il
écrit plus bas que « les mesures qu'il a prises envers les en-
» fants ont paru sévères », et Monsieur l'abbé Nortet dit, de
son côté, que, « pour rappeler la pauvre enfant à de plus hum-
» bles sentiments d'elle-même, l'Evêque ne voulut point qu'on
» l'admit à la profession et la laissa novice jusqu'en 1854. »
(*Notre-Dame de la Salette*, p. 225, 226).

Cette exclusion de la profession dut faire une grande peine à la pauvre Mélanie, surtout après un noviciat de trois années. Toutes celles qui avaient commencé leur apprentissage après elle étaient admises, et elle ne l'était pas. Elle pensa tout naturellement qu'on ne voulait pas d'elle, que sa pauvreté extrême et son impuissance de fournir une dot l'empêchaient d'entrer dans un corps qu'elle aimait, et le seul qu'elle connût. Elle ignorait que, si l'on eût exigé une dot pour sa réception

définitive, les personnes riches, dévouées à N.-D. de la Salette, l'auraient fournie dix fois au lieu d'une, et en avaient souvent fait l'offre au prélat.

XV. — La contrariété qu'elle éprouva de ce rejet, et qu'elle concentrait en elle, le sentiment de son impuissance personnelle par suite de la misère de sa famille, influèrent sur sa santé, qui jusqu'alors avait été bonne. « A la fin de janvier 1854, dit « M. Similien (*Nouvelle auréole*, p. 331 et suiv., (impression » de 1856), la santé de sœur Marie de la Croix étant venué à » déperir à la suite d'une maladie d'estomac, on pensa qu'il lui » serait utile d'aller se rétablir chez les sœurs de Saint-Vin- » cent de Paul, à Vienne, où l'air est beaucoup moins vif qu'à » Corenc, et où elle se conformerait plus commodément au » traitement hygiénique qui lui avait été prescrit. Mais s'y » étant retrouvée en dehors de ses habitudes, et ne pouvant » s'accoutumer au régime de la maison, elle y prit beaucoup » d'ennui et demanda à être réunie de préférence à des reli- » gieuses de son institut. C'est pourquoi elle ne séjourna que » trois semaines à Vienne, et en repartit pour aller sur » la montagne, où elle acheva son rétablissement, en se recom- » mandant à celle que l'on nomme si justement la Santé des » Infirmes ». Et M. l'abbé Nortet écrit de son côté : (p. 226) » « A cette époque, sa santé s'altéra gravement. On jugea qu'un » climat plus tempéré, lui serait utile, et elle fut envoyée à » Vienne, au couvent des sœurs de la Charité, parmi lesquel- » les elle avait une amie. Elle ne s'y plut point, et revint à » Corenc. C'est de là qu'elle partit pour Corps, près de sa chère » mère, la sœur Sainte Thècle ».

M. Similien (*ibid.*) parle ensuite de la conduite tenue par l'autorité religieuse, pour former plus étroitement Mélanie à la pratique de l'humilité et de l'oubli de soi-même, de la position particulière de la novice, qui ne pouvait être complète-

ment tenue en charte privée, et que, d'autre part, on ne pouvait laisser trop se produire. « C'est pourquoi, ajoute-t-il, on se » décida à la mettre dans une condition inférieure en la re- » plaçant (vers le 1^{er} mai suivant, 1854) dans la communauté très-peu importante de Corps, d'où elle était primitivement sortie. (1)

» Elle y reçut, comme auparavant, de la part des religieuses, » les soins les plus prévoyants, et toujours, de ses supérieurs, » la vigilance la plus active et un admirable empressement à » féconder en elle les volontés du Ciel. Mais plusieurs circons- » tances se prêtèrent à lui occasionner des dégoûts et quelques » chagrins. Ses occupations étaient entièrement changées ; elle » n'avait plus, comme à Corenc, une classe à tenir, fonction » qui lui était si douce et si agréable. Elle était tombée du » premier pensionnat de l'ordre de la Providence dans l'un » des derniers, sans y être ni élève, ni maîtresse, (c'est-à-dire, » ne faisant rien) ; elle se trouvait en contact avec de jeunes » paysannes, n'ayant ni le même degré d'instruction, ni les » mêmes manières que les demoiselles élevées à Corenc. Enfin » elle était revenue habiter le pays où résidait sa famille, » vivant dans un état voisin de la mendicité, ce qui l'exposait » à quelques désagréments, en sa qualité de religieuse. Il y en » eut d'assez indéliques pour lui rappeler combien sa position » était précaire, son excessive pauvreté ne lui ayant pas permis » de fournir une dot ».

XVI. — Comme on le voit par les passages divers que nous avons transcrits, le motif apporté par le prélat pour ne pas

(1) Ce que dit là M. Similien n'est pas exact. La vérité est qu'avant d'être postulante, puis novice à Corenc, elle avait été recueillie à la maison de Corps, non comme religieuse ou aspirant à le devenir, mais pour la mettre à l'abri du monde et pour l'instruire.

admettre Mélanie à la profession, après plus de deux ans de noviciat, alors que le noviciat réglementaire est ordinairement d'un an, de l'enlever de la maison de Corenc où elle avait une occupation déterminée qui lui était agréable, et de la transférer à celle de Corps, où elle n'était occupée à rien, avait été de la guérir de l'attachement à son propre sens, de la former efficacement à la pratique de l'humilité, de la simplicité chrétienne, et de la préserver par là des illusions de la vie intérieure. L'instruction pastorale elle-même atteste que ce but était, en l'état, inutile à poursuivre, ayant été déjà atteint, comme le dit l'évêque, puisque la jeune bergère avait déjà subi, sans aucun danger spirituel pour elle, « des épreuves si fortes, » qu'elles auraient suffi pour enflammer l'imagination la plus » calme, pour ébranler la vertu la plus éprouvée ; qu'elle » s'était peu émue des attentions délicates, des prévenances » tendres et respectueuses, ressemblant à une espèce de culte, » de la part d'un grand nombre de personnes, même les plus » considérables et les plus distinguées, et que toutes ces choses, » qui auraient troublé bien des têtes solides, n'avaient produit aucun effet sur l'humble bergère ». Par là, Mgr Ginoulhiac réfutait le motif qu'il donnait à sa conduite à l'égard de Mélanie.

L'évêque de Grenoble prenait-il ce parti ou cette route en vue non d'un avenir qui devait naître rationnellement du passé connu, mais d'un avenir possible, purement hypothétique, que tout le passé était là, pour démentir ? Nous ne pouvons l'admettre ; on ne prend pas des mesures, que le prélat qualifie de sévères, sans motif actuel, sur le fondement d'une pure hypothèse.

On ne voit donc, dans ces faits et ces paroles, que la pensée arrêtée, de se débarrasser des deux bergers, afin qu'on ne puisse plus relier leurs paroles avec les miracles et les secrets,

que l'Empereur n'ait plus lieu de les craindre, de s'en plaindre, qu'il laisse tranquilles la dévotion, le pèlerinage, les missionnaires, le sanctuaire et la montagne, et qu'il n'y place pas les gendarmes pour aumôniers.

Donc, l'interdiction de la profession faite à Mélanie, son transfert de la maison de Corenc où elle était occupée, dans celle de Corps où elle était non-seulement sans occupation, mais dans une position fort pénible d'autre part, étaient les deux premiers actes du débarras projeté ; et la seule cause rationnelle et logique de toute cette conduite était le refus que la bergère avait fait, en 1853, de donner son secret à Mgr Ginoulhiac, qui l'exigeait comme évêque, tandis qu'il devait s'adresser au Pape, d'après les règles de l'Eglise, et non à Mélanie. C'est ce refus constant qui constitua et dénota chez elle l'attachement à son propre sens dont parle le prélat ; mais ce propre sens était celui de la Sainte Vierge, et non celui de la jeune fille, qui avait au contraire le devoir d'y persister.

XVII. — Nous allons assister au troisième acte de ce débarras, quant à Mélanie. A ce propos laissons parler M. l'abbé Nortet, Mlle des Brulais et M. Similien, puisque Mgr Ginoulhiac n'a pas cru devoir en entretenir le public dans son instruction pastorale du 4 novembre 1854, postérieure à ce troisième acte.

M. l'abbé Nortet écrit :

« Un prélat romain, anglais d'origine, Mgr Newsham, re-
» tournant dans sa patrie, passa par la Salette, puis à Gre-
» noble, et obtint de Mgr Ginoulhiac d'emmener sœur Marie
» de la Croix en Angleterre, pour l'employer à la conversion
» de ses compatriotes. La proposition sourit à Mélanie, qui
» accepta d'enthousiasme. Elle partit à la fin de septembre

» 1854, entra chez les Carmélites de Darlington, y prit l'habit, etc., etc. (1) » (P. 226, *N.-D. de la Salette*).

M. Similien écrit de son côté (*Nouvelle auréole*, p. 334 et suiv.) : « Quant à moi, je la visitai (Mélanie) en août 1854, avec » M. l'abbé Mélin, curé de Corps. Je n'observai rien de particulier chez elle, si ce n'est un grand regret de n'être plus à » Corenc, et un penchant un peu moins prononcé à entrer dans » un institut soumis à la règle claustrale absolue, (comme par » exemple, les Carmélites) ».

» Enfin, Mgr Newsham, camérier de Sa Sainteté Pie IX, » étant venu célébrer l'anniversaire de l'apparition, emmena » avec lui, en Angleterre, la sœur Marie de la Croix à Durham... Ce voyage n'ayant été nullement prémédité, et » s'étant très-prompement décidé, il est à présumer qu'il » entra dans les desseins de Dieu. (Ibid., p. 336). Elle (Mélanie) atteignit au rivage de la Grande Bretagne et parvint en » toute sécurité à Durham. Elle y apprit d'abord la langue » anglaise et garda quelque temps les règles de son institut ». » Des feuilles de Londres annoncèrent peu après qu'elle était » entrée chez les Carmélites, afin de n'avoir plus de commerce » qu'avec Dieu... On fut si singulièrement édifié de sa personne qu'on renouvela instance sur instance pour prolonger, » s'il était possible, indéfiniment, son séjour en Angleterre.

Voici maintenant ce qu'écrit, de Corps, Mlle des Brulais, le 20 septembre 1854, à une anglaise de ses amies. (Suite de *l'Écho*, p. 79 et suiv.) ;

(1) M. l'abbé Nortet écrit ces choses vingt-cinq ans après les faits eux-mêmes. Croyant au miracle depuis peu de temps, comme il le dit, il ne sait rien par lui-même. Il a tout reçu d'autres qui étaient certainement peu au courant des faits. On verra par les paroles de ceux qui ont suivi l'affaire de la Salette depuis le commencement, que presque tout ce qu'il écrit sur ce point est inexact.

« Le nouvel incident de cette journée va bien te surprendre,
» ma bonne amie. Sœur Marie de la Croix quitte la France, et
» s'en va visiter ton pays. Oui, sous peu de jours, selon toute
» probabilité, la bergère de la Salette habitera l'Angleterre.
» Pour combien de temps ? Je l'ignore. Mais elle est partie ce
» matin pour Grenoble, en compagnie de M. Chambon,
» de M. Gerin, du R. P. Burnoud et de Mgr Newsham. Ce
» départ a été si imprévu, si précipité, que j'en suis encore
» toute abasourdie.

» Avant-hier soir, en gravissant sa chère montagne, certes la
» pauvre enfant ne se doutait guère que de longtemps peut-
» être elle ne recommencerait la sainte ascension ; et ce n'est
» qu'après la fête (donc le soir du 19 septembre) qu'elle a
» connu le projet de son voyage. Au moment où elle allait
» quitter la Salette, hier soir (19 septembre), le R. P. Bur-
» nouid la fit appeler et lui donna connaissance de la lettre
» de Mgr Ginoulhiac qui permettait que Mgr Newsham emme-
» nât sœur Marie de la Croix faire un voyage en Angleterre,
» pourvu qu'elle y consente elle-même. Son consentement a
» été promptement donné ; et toutefois elle eût préféré, m'a-
» t-elle dit, retourner à sa chère communauté de la Provi-
» dence de Corenc, ainsi qu'elle l'a demandé plusieurs fois à
» son évêque, et tout récemment encore dans une lettre très-
» soumise, très-suppliante, qu'elle m'a communiquée. Mais
» plutôt que de vivre au milieu des visites et des distractions
» qu'elle avait à Corps, elle a mieux aimé quitter la France.
» Au reste, elle m'a témoigné n'être pas fâchée d'aller en An-
» gleterre, où elle pourra plus facilement apprendre l'anglais
» qu'elle désire tant savoir.»

Mlle des Brulais écrit encore de Corps, le 5 octobre 1854.
(Suite de l'*Echo* p. 123):

« Sœur Marie de la Croix (en habit séculier) est décidément

» partie pour l'Angleterre. Mais elle n'a consenti à ce déguise-
» ment qu'après avoir reçu la promesse que ses habits religieux
» la suivraient, disant, assure-t-on, que si elle ne les trouvait
» pas à son arrivée, elle reviendrait aussitôt en France. Quand
» elle a pris congé de Mgr Ginoulhiac, on a entendu Sa Gran-
» deur lui dire pour adieu : Je consens à votre départ, mais à
» condition que, si j'ai besoin de vous, au premier mot, vous
» reviendrez ».

Mlle des Brulais nous apprend, d'autre part, dans un ren-
voi, à la page 81 du même livre, que le 23 février 1855, quatre
mois seulement après son arrivée à Darlington, Mélanie a été
reçue carmélite-novice, et en a pris l'habit, que lui a solennel-
lement conféré Mgr Hogarth, évêque d'Ushaw. Cet empresse-
ment à lui donner l'habit, lorsque la postulation dure six mois
au moins, d'après les règles de l'ordre, pourrait indiquer une
pression extérieure.

Il résulte de l'ensemble de tous ces faits, constatés dans des
écrits qui ont au moins 24 ans d'âge, et n'ont pas été fabri-
qués pour le besoin de la cause actuelle :

1^o Que Mélanie a fait tout ce qu'elle a pu pour quitter la
maison de Corps, où elle n'avait aucune occupation, était sans
cesse distraite par les visites, et tourmentée à cause de sa
famille ;

2^o Que si elle eût obtenu de rentrer à la maison de Corenc,
elle n'aurait jamais consenti à partir pour l'Angleterre, en
sorte que le cas forcé où elle a été mise d'accepter d'aller en
Angleterre a été le troisième acte du débarras ;

3^o Que le projet de la faire partir pour l'Angleterre vient
d'un entente préalable, d'elle ignorée, entre Mgr Ginoulhiac et
Mgr Newsham, qu'elle a vu et dû voir dans ce projet formé en
dehors d'elle, la réponse négative de l'Evêque de Grenoble à
ses pressantes demandes de pouvoir rentrer à Corenc ;

4° Que l'allée en Angleterre ne lui a pas été présentée comme un séjour définitif dans ce pays, mais comme un simple voyage, un déplacement pouvant durer plus ou moins longtemps, mais devant toujours être suivi du retour en France, et qu'elle n'y consentit, un peu par force encore, que sous cette condition ;

5° Qu'elle avait tellement l'esprit de retour, et voulait rester dans l'ordre diocésain et non cloîtré de la Providence, qu'elle déclarait vouloir repartir de suite pour la France, si, à son arrivée en Angleterre, elle ne retrouvait pas ses habits de religieuse de cet ordre ;

6° Et enfin qu'elle avait toujours et de plus en plus, de l'éloignement pour la règle claustrale absolue (qui est celle des carmélites), laquelle en effet ne pouvait se concilier en aucune manière avec ces paroles de la Sainte-Vierge, deux fois répétées : « Eh bien, mes enfants, vous le ferez passer à tout mon peuple (1) ».

Comment donc se fit-il que sœur Marie de la Croix prit l'habit de novice Carmélite le 23 février 1855, au lieu de conserver son vêtement de religieuse novice de la Providence du diocèse de Grenoble ? et comment arriva-t-on à lui faire faire profession, et à lui faire prononcer les vœux du Carmel, car (n'en déplaise à Monsieur l'abbé Nortet, qui le nie dans une histoire qu'il dit être véridique, puisée aux sources même), Mélanie a fait sa profession de carmélite et a prononcé ses vœux, mais des vœux non solennels, dont elle a été relevée lorsqu'elle se trouva à Marseille, en 1860 ?

XVIII. — C'est ici le quatrième acte du débarras projeté en

(1) Mélanie devait d'autant moins être soumise à la règle claustrale absolue qu'il lui restait encore la partie du secret qu'elle n'avait pas donnée au Pape, en 1851.

1853 pour faire échapper la dévotion, le pèlerinage, le sanctuaire et la montagne aux griffes inquiètes de l'empire. Mgr Ginoulhiac, dans ce but, désirait vivement que Mélanie fût hors de France, pour plus ne porter ombrage au Carbonaro couronné, et fût renfermée dans une clôture absolue, comme celle des carmélites, afin qu'elle ne pût ni rien dire, ni retourner dans notre pays ; qu'elle fût ainsi comme ensevelie toute vivante, quant à la Salette et au secret, pendant tout le restant de sa vie. Dans cette vue, il provoqua autant qu'il put, d'abord l'entrée au noviciat du Carmel avant le temps, et la profession ensuite. La pauvre fille, dénuée de toute ressource, se trouvant perdue au milieu d'un pays étranger, céda pour la prise d'habit, parce que le noviciat ne la rendait pas carmélite pour la vie. Elle céda encore pour les vœux, mais par force et en protestant devant Dieu, (car elle ne pouvait protester auprès de personne autre), parce que la réclusion dans un monastère absolument cloîtré et pour toute sa vie l'empêchait de remplir la mission qu'elle avait reçue, puis, parce que devait bientôt arriver l'année 1858 à partir de laquelle elle pouvait, d'après les paroles de la Sainte Vierge, publier *tout son secret*. Ayant reçu une mission sacrée, elle tenait à l'accomplir. C'est pourquoi, en septembre 1860, il fallut bien qu'on la laissât retourner en France. C'est ainsi que, conduite par deux religieuses du couvent de Darlington, elle arriva à Marseille le 28 septembre.

XIX. — On a beaucoup parlé sur les scènes qui ont précédé le retour de Mélanie en France ; et on l'a fortement critiquée à ce propos. Les saints personnages qui l'ont fait croyaient connaître le fond de l'affaire de la Salette ; en réalité ils n'y connaissaient rien, parce qu'ils ne s'informaient qu'auprès de Mgr Ginoulhiac, lequel ne pouvait, par prudence, tout leur dire ; ils ignoraient complètement ce que la Bergère savait

d'une manière certaine ; ils lui faisaient un reproche de ce dont ils auraient dû la louer.

Nous savons bien que, lorsqu'on eut consulté Rome, pour savoir ce qu'on devait faire de Mélanie, arrivée à Marseille (1860), la réponse fut : « Cachez-la autant que vous le pourrez. » Nous comprenons cette réponse et la trouvons fort sage, en l'état où l'Eglise et la France se trouvaient alors, par suite de la non-publication du secret en 1858 ; mais elle ne condamne nullement la Bergère ; elle ne résulte que des circonstances nouvelles dans lesquelles se trouvait placé le Saint-Siège, vis-à-vis de Napoléon et de l'Italie, par le défaut d'une publication qui pouvait être faite deux ans auparavant.

Par suite des accords pris en 1858, entre Louis Bonaparte et le carbonarisme italien, le pape avait déjà perdu, en 1859, les Romagnes, la partie la plus riche de ses possessions. En septembre 1860, avant l'arrivée de Mélanie à Marseille, le pape avait encore été dépouillé, à la suite de la bataille de *Castelfidardo*, des Marches et de l'Ombrie. Si le secret, publié aujourd'hui, eût été publié après l'arrivée de la Bergère en France, le restant des États romains, Rome comprise, aurait été pris par l'Italie, au lieu de ne l'être qu'en 1870, après le concile du Vatican. Il était donc fort sage, en 1860, de cacher la voyante, afin que ses paroles n'aggravassent pas le mal existant. Aussi n'a-t-elle commencé à parler qu'après la chute de l'empire, alors que s'était réalisé tout le mal que devait faire cet homme ; si l'évêque de Grenoble n'eût pas renfermé Mélanie, en 1854, dans un couvent absolument cloîtré, et de plus à l'étranger ; si elle eût pu publier son secret, en 1858, comme elle pouvait le faire ; Napoléon aurait été dans une suprême alternative, comme nous l'avons dit au n° XVI, chap. 1^{er}, où, se voyant découvert, sentant qu'il ne pouvait plus continuer l'hypocrisie, qui était son seul talent, et tromper encore la

France et le monde, il aurait renoncé à ses projets contre le pouvoir temporel du pape et les princes légitimes d'Italie, ou bien, il aurait jeté complètement le masque, et aurait, en 1869 même, et d'un seul coup, voulu détruire le pouvoir temporel de la papauté, avaler l'artichaud en une seule bouchée, au lieu de le manger feuille à feuille ; mais alors le ciel l'aurait renvoyé plus tôt, et nous ne serions pas aujourd'hui dans la terrible position où nous nous trouvons.

L'homme, quels que soient sa dignité et son caractère, qui, en présence d'un acte divin, raisonne et agit par des moyens et motifs humains et naturels, se trompe le plus souvent. Certainement les intentions de Mgr Ginoulhiac étaient excellentes ; les moyens qu'il prenait étaient humainement très-sages ; Mais les faits, et le si misérable état où sont à présent et depuis dix ans, l'Eglise, la France, l'Italie et le monde, prouvent qu'il s'est trompé de très-bonne foi ; qu'il n'a fait, sans s'en douter et contre sa volonté, qu'augmenter la durée du mal ; et ceux qui l'ont suivi dans cette voie, qui se sont inspirés de ses paroles, de son exemple, ont fait comme lui.

XX. — Nous ignorons si c'est Mélanie elle-même qui a voulu venir à Marseille, ou si elle n'y est arrivée que sur une indication étrangère, et parce que Mgr Ginoulhiac n'a pas voulu, à cause des craintes qu'il avait pour la Montagne, la laisser rentrer dans son diocèse. Nous avons ici des personnes qui savent à quoi s'en tenir sur ce point, et qui nous éclaireraient si elles le voulaient ; mais nous savons certainement que, dès son arrivée, on se mit en rapport avec Mgr l'Evêque de Grenoble, et qu'il donna son avis sur la direction à donner à la voyante. Ce fut vraisemblablement d'après cet avis qu'on plaça Mélanie dans un autre couvent cloîtré de Carmélites de notre ville, celui de la rue Reinard. Le motif qui lui avait fait quitter le monastère de Darlington, lui fit quitter naturelle-

ment celui de Marseille. On la fit donc entrer dans un ordre non cloîtré, faisant, comme celui de la Providence, la classe aux jeunes filles, celui des *Dames de la Compassion de la Sainte Vierge*, fondé quelques années auparavant, par un saint jésuite, le R. P. Barthès. Par suite de quelques démarches peu convenables de sa famille, on l'envoya faire la classe dans l'île grecque de Céphalonie, puis dans celle de Corfou. Elle retourna ensuite à Marseille, dans la maison-mère de la *Compassion*, y portant tantôt un nom de religion, tantôt un autre, pour qu'on ne la reconnût pas. Ce fut ainsi qu'elle habita, pendant plusieurs années, dans notre propriété rurale, avec une autre religieuse du même ordre, y tenant l'école communale des filles du quartier. Au mois de novembre 1866, on la fit passer à l'école d'un autre quartier rural, parce que le curé du nôtre allait établir, en décembre, dans son église, la dévotion à Notre-Dame de la Salette, et qu'on craignait qu'elle ne se fît connaître pour ce qu'elle était à l'occasion de cet établissement. Pendant ce temps, de 1862 à 1866, elle a été constamment sous la direction du saint et regretté évêque de Castellamare di Stabia, Mgr Pétagna, qui avait été chassé de son diocèse par les Piémontais, et passait son exil dans notre ville.

XXI. — Mgr Cruice, notre évêque depuis le mois d'août 1861, fut remplacé par Mgr Place. Ce prélat fit son entrée à Marseille en octobre 1866. Devant à l'Empereur d'avoir été auditeur de Rote à Rome, pour la France, puis évêque de notre diocèse, il ne crut pas devoir conserver Mélanie dans son ressort; il fut donc décidé qu'elle irait en Italie, à Castellamare, auprès de Mgr Petagna, qui consentit volontiers à la recevoir. Elle quitta donc Marseille au mois de juillet 1867; et la bergère, que l'on disait si légère, si inconstante, si changeante, ne pouvant se fixer à rien et nulle part, à cause des nom-

breuses migrations qui lui étaient imposées et qu'elle subissait forcément, est demeurée tranquille à Castellamare, pendant treize ans, de 1867 à 1880, parce qu'elle était connue à fond par le saint évêque, son ancien directeur; qu'on ne la ballottait pas, comme on avait toujours fait en France, qu'elle y avait son occupation favorite, celle d'instruire les jeunes filles, et qu'elle se sentait libre de pouvoir remplir sa mission, et de faire enfin passer ses secrets à tout le peuple de Marie (1).

M. l'abbé Nortet (p. 227) écrit que la vie de Mélanie, après la tradition de son secret (le 18 juillet 1851), fut tourmentée et « inconstante ». Cela est vrai partiellement et faux pour le surplus. Elle fut tourmentée, et nous avons montré par qui, pourquoi et comment elle le fut. Mais au lieu d'être inconstante, elle fut la plus constante possible, car aucune traverse, de quelque part qu'elle vint, ne pût lui faire abandonner la mission que la Sainte Vierge lui avait donnée; et sa demeure, depuis treize ans, à Castellamare, où elle ne fut plus tourmentée, prouve clairement que son défaut n'était pas l'inconstance, et qu'elle était persévérante à un si haut point que la puissance céleste seule pouvait la maintenir dans sa ligne et la faire résister à tout ce qui aurait eu pour effet de l'en faire sortir et de l'empêcher de remplir la mission qu'elle avait reçue (2).

(1) M^{lle} des Brulais (*Suite de l'Écho*, p. 265), écrit : « Il a été question du départ de Mélanie pour l'Angleterre, et j'ai demandé à M. Rousselot ce qu'il en pensait : « La Providence a ses desseins, a-t-il répondu, mais voilà comment nous tenons ces enfants sous le séquestre, ainsi qu'on s'est plu à le proclamer. Maximin s'est promené tant qu'il a voulu en Italie, et sœur Mélanie de la Croix a été laissée libre de s'en aller en Angleterre. » Quand M. Rousselot a prononcé ces paroles, le 18 octobre 1851, ou il ignorait la pensée de Mgr Ginoulhiac, ou il ne voulait pas la faire connaître.

(2) Le 24 mai 1880, Mgr de Lecce écrivait à M. l'abbé Roubaud, curé

XXI. — Quant à Maximin, il fut placé durant l'année 1851 au petit séminaire de Grenoble (dit du Rondeau). De là il fut transféré au petit séminaire de la Côte Saint-André. Durant les vacances de l'année 1852, on le mit sous la direction de M. l'abbé Rabilloud, curé de Meyrié ; il fut ensuite confié aux soins de M. Champon curé de Seyssins, près Grenoble. Il y resta trois ans ; dans le dernier trimestre 1856, il fut conduit au grand séminaire d'Aire (Landes), par le R. P. Champon,

de Vins, du diocèse de Fréjus, ce qui suit : « Voici maintenant » ce qui concerne la personne de Mélanie. Cette pieuse fille, cette » âme vertueuse et privilégiée, que la haine des méchants et des in- » crédules a cherché à avilir en la faisant l'objectif de ses détestables » et grossières calomnies et de son orgueilleux dédain, je puis attes- » ter devant Dieu qu'elle n'est, en aucune manière, ni fourbe, ni folle, » ni illusionnée, ni orgueilleuse, ni intéressée. J'ai eu, au contraire, » l'occasion d'admirer les vertus de son âme, ainsi que les qualités » de son esprit, pendant toute cette période de temps que je l'eus » sous ma direction spirituelle, c'est-à-dire de 1868 jusqu'en 1873. A » cette dernière époque, à la suite de ma promotion de supérieur des » chanoines réguliers à l'évêché de Ugento, ne pouvant désormais » m'occuper de sa direction, j'ai voulu toutefois continuer avec elle » des relations écrites. Je puis affirmer que jusqu'à ce moment, sa » vie édifiante, ses vertus, ses écrits, ont gravé profondément dans » mon cœur les sentiments de respect et d'admiration que je dois » garder bien justement à son égard.

» Notre Saint-Père Léon XIII, en 1870, a daigné honorer Mélanie » d'une audience privée et la charger aussi de la compilation des ré- » gles du nouvel ordre, préconisé et réclamé par Notre-Dame de la » Salette, et intitulé : *Les apôtres des derniers temps*. Pour achever » une telle rédaction, l'ex-bergère demeura pendant cinq mois dans le » couvent des Salésianes à Rome. Pendant ce temps, elle a été encore » mieux connue et plus estimée, surtout par ces bonnes religieuses, » qui ont donné de très-favorables attestations sur le compte de cette » heureuse bergère. »

jésuite, frère du curé de Seyssins ; mais il ne put y achever ses études théologiques. Il parcourut plusieurs villes de France et de l'étranger, fut amené à Paris en 1859 ; obtint une modeste place d'employé à l'hospice du Vésinet. Il ne la garda que 6 mois, fut placé au Collège de Tonnerre, pour finir ses études, revint à Paris à la fin du mois d'août 1861, fut enfin admis dans une honnête et modeste famille (la famille Jourdain) qu'il n'a plus quittée que pour aller passer, en 1865, six mois à Rome, comme zouave pontifical, et revint rejoindre sa famille adoptive et se fixer à Corps avec elle (*N.-D. de la Salette* de l'abbé Nortet (p. 227 à 232). Puis, quand les époux Jourdain, qui l'avaient tiré de la misère, eurent fait de grandes pertes, il voulut les secourir, leur rendre le bien qu'ils lui avaient fait à lui-même ; il ne trouva d'autre moyen que de contracter une société avec les frères Viviers, de Voiron, pour la fabrication d'une eau de la Salette (sorte d'eau de la Chartreuse). L'Evêque de Grenoble et les missionnaires lui offrirent bien une position, soit dans un des séminaires, soit sur la montagne. Mais il lui aurait fallu abandonner deux vieillards, ses bienfaiteurs, pour ne penser qu'à lui seul ; il avait le cœur trop bien placé pour agir ainsi. Puis cette vente de la liqueur de la Salette sur la montagne, le plaçait sur les lieux où il avait vu la Belle-Dame, et avait eu l'insigne bonheur de converser avec elle. On a blâmé Maximin d'avoir placé son échoppe de marchand de liqueur à côté du sanctuaire ; nous sommes certain que tout individu qui aurait eu quelque reconnaissance pour de grands services rendus, et chez qui le besoin se serait fait sentir, aurait fait comme lui.

Le reproche le mieux fondé que l'on peut faire à Maximin est d'avoir commencé beaucoup de choses et de n'avoir pu se fixer à rien. Nous croyons, nous, que sa vocation était d'être missionnaire, comme il le disait souvent lorsqu'il était chez les re-

ligieuses de Corps. Il vivrait peut-être encore, s'il eût ainsi réalisé les aspirations de sa jeunesse, car il aurait eu plus de moyens pour remplir la mission de faire passer les paroles de Marie à son peuple.

Si Maximin était léger, changeant, inconstant pour les choses de ce monde, il était ferme, persévérant, toujours le même, quand il s'agissait du miracle et l'homme disparaissait de suite ; on ne voyait plus en lui que le témoin inébranlable de la Sainte Vierge, toujours assisté et maintenu par elle, non-seulement pour raconter les faits et les paroles, mais encore pour répondre de suite, sans réfléchir, et sans aucune difficulté, à toutes les objections qu'on lui présentait. A ce propos, nous allons dire ce qui s'est passé en notre présence, en août 1871, sur la montagne.

Un savant professeur de théologie et son ami, curé dans une grande ville, étaient venus à la Salette, avec une douzaine d'objections préparées et étudiées d'avance, pour les proposer à Maximin, lorsqu'il quitterait son échoppe, pour venir, sur la demande des pèlerins (qui le préféraient aux missionnaires), faire le récit du miracle. Lorsque Maximin eut achevé son exposition, le professeur proposa la première objection, Maximin, se borna à dire : « Passez à la seconde ; les mêmes choses se passèrent à la 2^e, à la 3^e, à la 4^e et à la 5^e objection ; Maximin répondit alors en quelques mots ; il fit crouler les cinq objections, et cet écroulement entraîna celui des sept autres. En voyant cela, ce professeur et ce curé nous dirent à nous-même, car nous étions à côté d'eux. « Ce jeune homme est toujours dans sa mission ; il est assisté par la Sainte Vierge aujourd'hui comme aux premiers jours ; c'est évident pour nous. » Aucun théologien, fût-il le plus savant du monde, n'aurait pu faire un pareil tour de force. Tout cela est certainement surnaturel. Il nous a mieux prouvé le miracle que ce qu'on aurait pu le faire par les plus fortes démonstrations. »

DEUXIÈME PARTIE.

EXPLICATION DU SECRET DE LA BERGÈRE

Le secret de la bergère n'a soulevé de réclamations que contre les parties qui se rapportent au clergé et aux communautés religieuses (1).

Il semblerait qu'en cet état, nous ne devrions nous occuper ici que de ce qui concerne ces deux corps. Mais, comme les autres passages sont presque tous conformes aux faits ainsi qu'au texte des livres saints, et en prennent par là la haute autorité, nous donnerons une explication totale, afin que les portions incontestables, incontestées, viennent à l'appui de celles contre lesquelles on s'est principalement élevé.

Le secret s'ouvre par les reproches adressés au clergé. Peu après arrivent ceux qui sont faits aux communautés religieuses. Nous commencerons donc aussi par là, en faisant précéder nos explications d'un court historique et de quelques réflexions.

(1) Il y a cela de remarquable, qu'aucune communauté religieuse de femmes n'a réclamé. Les seuls qui l'ont fait sont des prêtres séculiers ou réguliers.

CHAPITRE I^{er}.

Clergé et communautés religieuses.

SECTION 1^{re}. — *Clergé.*

I. — La religion de Jésus-Christ, prêchée par les apôtres et leurs successeurs, c'est-à-dire *par des saints*, a retiré le monde de l'égarement, le plus grand, le plus invétéré, et de la plus profonde corruption. Elle a toujours en elle la même puissance, qui est celle de Dieu lui-même. D'autre part, il est bien plus facile de maintenir dans le bien et la vérité ce qui y est déjà, que d'y faire venir ce qui n'y est pas. Donc les peuples se seraient conservés dans la bonne voie, si le clergé fût demeuré ce qu'il était dans les premiers temps.

Le sacerdoce est le sel de la terre, la lumière du monde. (Math. ch. v, vers. 13-14). Sa mission est de saler pour assainir et conserver, et d'éclairer dans les ténèbres de ce monde. S'il ne sale plus ou ne sale plus assez, s'il n'éclaire plus ou n'éclaire plus suffisamment, les peuples tombent naturellement et par leur propre poids, dans l'égarement quant à la foi, dans la corruption, sous le rapport de la conduite.

La longue persécution romaine finissait à peine, lorsqu'un dignitaire élevé de l'Eglise d'Alexandrie, *Arius*, attaqua la divinité de Jésus-Christ, et par là le mystère de la Trinité divine, en posant le premier germe du mahométisme. Peu après lui, *Macedonius*, patriarche de Constantinople, nia la divinité du Saint-Esprit, et, comme *Arius*, la sainte Trinité. *Nestorius*, aussi patriarche de Constantinople, vit en Jésus-Christ deux personnes, refusant ainsi la maternité divine à Marie, et la réduisant à n'être la mère que de la personne humaine. *Eutychès*, le membre du Concile d'Ephèse le plus

véhément contre *Nestorius*, conclut de l'unité de personne à l'unité de nature. Le monothélisme, queue de l'hérésie d'Eutychès, induisit de l'unité de nature l'unité de volonté. Il avait à sa tête Sergius, encore patriarche de Constantinople, et d'autres patriarches tels que Pyrrhus et Cyrus. Et les Iconoclastes comptaient parmi eux un grand nombre de membres du clergé oriental.

Aux neuvième et onzième siècles, Photius et Michel Cerulaire, tous deux patriarches de Constantinople, fondèrent le schisme grec, et entraînent avec eux le tiers des évêques, des prêtres et des peuples chrétiens. (Apoc. chap. 8, verset 25).

Le quinzième siècle vit surgir les deux grandes hérésies de Wicleff et de Jean Huss, dignitaires ecclésiastiques, condamnées au Concile de Constance.

Peu après apparut la réforme, inaugurée par Luther, continuée par Zwingle, réformée par Calvin, imposée par Henri VIII et les chefs du clergé anglais. Elle s'étendit à l'Allemagne, à la Suisse, à la Hollande, au Danemarck, à la Suède, à la Norvège, à l'Angleterre et à l'Ecosse. Ses auteurs, fauteurs et prédicants, furent tous des membres du clergé séculier et régulier.

Enfin, lorsque après 1789, on constitua civilement en France une église nationale, le nombre des apostats du sacerdoce fut assez considérable pour occuper presque tous les sièges épiscopaux, les dignités et les fonctions ecclésiastiques dans notre pays.

Donc il est prouvé par l'histoire que, si d'un côté le bien vint du clergé, puisqu'il condamna ces schismes et ces hérésies, le mal vient aussi de lui, puisqu'il fournit tous ces hérésiarques et ces promoteurs de schismes.

Mais si, pendant toute la durée du christianisme jusqu'à ce jour, le mal est toujours venu non de la totalité, mais d'une

portion du clergé, pourquoi n'en serait-il pas de même aujourd'hui, alors que les peuples sont égarés et corrompus plus que jamais ? Pourquoi le secret de Mélanie, qui accuse non tout le sacerdoce, mais seulement une partie (comme nous le prouverons tantôt), ne serait-il pas la vérité ? Pourquoi notre époque aurait-elle le privilège de la coexistence d'un peuple égaré en grande majorité, et d'un clergé en entier excellent et de première qualité !

II. — Notre temps possède, d'autre part, une cause de corruption et d'égarement que les siècles antérieurs n'avaient pas, et qui fait comprendre la promptitude avec laquelle les hommes d'aujourd'hui se sont éloignés de l'église de Jésus-Christ. Cette cause est l'indifférence en matière de gouvernements temporels, venant se joindre aux idées libérales, au catholicisme libéral, c'est-à-dire au catholicisme non catholique.

Les gouvernements temporels influent d'une manière considérable et extrêmement efficace sur les peuples. Sont-ils illégitimes, et par conséquent criminels et nés du crime, ils ont, comme nous l'avons établi (1^{re} partie, ch. 3, n^o 1) intérêt à égarer et corrompre ceux qu'ils gouvernent, afin qu'ils leur ressemblent et les maintiennent au pouvoir. Sont-ils au contraire légitimes, ils ont intérêt à propager la vérité et le bien, à soutenir et défendre l'église de Jésus-Christ, qui est la plus puissante sauvegarde de leur autorité.

Les anciennes théologies morales distinguaient soigneusement les pouvoirs légitimes des pouvoirs de fait, usurpateurs ou tyrans ; elles enseignaient les droits des premiers, les devoirs de conscience et de religion que les peuples avaient envers eux, et elles condamnaient les derniers comme de véritables pestes publiques.

Mais il n'en est plus de même aujourd'hui. Depuis 1830, on

a vu tant de pouvoirs de fait, sans droit, se succéder dans notre pays, que la majorité du peuple et une portion notable du Clergé en sont venus à perdre même la notion du droit, du devoir et de la fidélité (1). On a voulu bien vivre avec ces pouvoirs criminels, qui ne s'élevaient qu'un instant pour tomber peu après, mais qui, néanmoins, pendant leur courte domination, distribuaient les positions, les dignités, les honneurs, tant ecclésiastiques que civils, et les bons traitements. Pour ne pas les indisposer et pour être même bien vus d'eux, on a retranché de l'enseignement, en plusieurs lieux, toute la partie qui concerne les droits des pouvoirs et les devoirs de ceux qui leur sont soumis. On a même fait de nouveaux traités, qui gardent un silence, humainement prudent, sur cette matière si importante. Par là, *le sel n'a plus salé assez, la lumière a été en partie cachée*; et tant le peuple qu'une portion de ses ministres en sont venus à croire que tous les pouvoirs, d'où qu'ils viennent, ont les mêmes droits, et que les gouvernés ont, envers eux, les mêmes devoirs.

III. — Il y a 2,600 ans que le prophète Isaïe déplorait tous ces égarements. Il disait, au chapitre xxiv, v. 5 : « La terre » est infectée par ses habitants, parce qu'ils ont transgressé

(1) Si en ce moment bien des gens désirent le rétablissement de la monarchie légitime, ce n'est pas, pour la plupart, pour que notre nation revienne au droit, au devoir, et rentre par là dans l'ordre divin, après un égarement de cinquante ans, mais par pur égoïsme, pour qu'elle nous retire enfin du fond de l'abîme dans lequel notre méconnaissance du droit a contribué à nous plonger, et dont nous n'avons pas la force de sortir; et parce que celui qui est notre souverain légitime n'a pas voulu subir le joug qu'on voulait lui imposer, et qui aurait fait de lui un impuissant mannequin. Un membre élevé de notre clergé, qui n'est plus de ce monde, a osé écrire, en mars 1874, qu'il avait par là perdu ses droits !

» les lois, qu'ils ont changé le droit, qu'ils ont dissipé l'alliance
» éternelle (*et terra infecta est ab habitatoribus suis quia*
» *transgressi sunt leges, mutaverunt jus, dissipaverunt*
» *fœdus sempiternum*) (1). A cause de cela, la malédiction
» dévorera la terre, et ses habitants n'en deviendront que plus
» pécheurs et plus coupables. (*Propter hoc maledictio vo-*
» *rabit terram et peccaverunt habitatores ejus*, Ib., v. 6) (2) », et le prophète fait ce reproche tant au Clergé qu'au peuple, par ces mots : « *Sic populus, sic sacerdos* » (Ibid., v. 2).

Qu'on ne dise pas que ces paroles d'Isaïe se rapportent à d'autres temps. Le prophète annonce, dans ce chapitre xxiv, des choses dont nous avons vu et voyons encore la seule réalisation, savoir, la maladie générale de la vigne, qui n'avait jamais eu lieu, et que la Sainte Vierge a aussi annoncée le 19 septembre 1846, sur la montagne de la Salette. Isaïe donne même plus de détails que la Belle Dame sur ce point ; il divise cette maladie en deux parties. La première se trouve dans les versets 7, 8 du même chapitre. « *Luxit vindemia, infir-*
» *mata est vitis, ingemuerunt omnes qui lætabantur corde.*
» — *Cessavit gaudium tympanorum, quierit sonitus læ-*
» *tantium, conticuit dulcedo Cytharæ. — Cum cantico non*
» *bibent vinum, amara erit potio bibentibus illam* ». Après cette première partie du fléau, la ville de la vanité est frappée : « *Personne venant de l'extérieur n'entre dans ses murs et*
» *dans ses maisons* ». (*Attrita est civitas vanitatis, clausa est omnis domus nullo introeunte*. (Ibid., v. 10) (3). Puis

(1) Qu'on remarque la gradation, la violation des lois — surtout de la loi fondamentale — qui conduit au changement du droit, qui conduit au rejet de l'alliance éternelle.

(2) La transgression des lois et le changement du droit sont donc de bien grands crimes, puisque Dieu les punit par la malédiction.

(3) Pour qu'on ne puisse du dehors entrer dans une ville et une de

arrive la seconde et plus terrible partie du fléau : « *Clamor* » *erit super vino in plateis, deserta est omnis lætitia.* » *Translatum est gaudium terræ* » (Ibid., v. 11). Et après ce plus grand désastre, la même ville, celle de la vanité, est abandonnée par ses habitants qui ont fui ou y ont été exterminés. (*Relicta est in urbe solitudo et calamitas opprimit portas*, Ibid., v. 13), et pour peu qu'on réfléchisse, on reconnaît dans la première partie de la maladie de la vigne l'oïdium, qui n'a cessé que peu avant 1870 ; dans la ville de la vanité qui est frappée, les deux sièges de Paris en 1870 et 1871 ; dans la deuxième partie de la maladie, le phylloxéra, qui se continue jusqu'à l'abandon de cette ville par ses habitants (1).

IV. — Le prophète Isaïe n'est pas seul à déplorer le changement du droit (*mutaverunt jus*) comme un crime national que le Ciel punit sévèrement. Les papes, vicaires infallibles de Jésus-Christ, pour la morale comme pour la foi, s'expriment de la même manière et enseignent la même doctrine.

Grégoire XVI, dans son Encyclique du 15 août 1832, s'exprime comme Isaïe, et il apporte à l'appui de son enseignement le même verset 5 du chapitre xxiv de ce prophète. Le pape Pie IX rappelle et énumère (2) les erreurs qu'il a déjà condamnées (en citant les pièces dans lesquelles il a prononcé ces condamnations) et qui sont les suivantes : « Le droit consiste dans le fait matériel. Tous les devoirs de l'homme sont » un mot vide de sens, et tous les faits humains ont force de » droit (*allocution maxima quidem*, 9 juin 1862). L'autorité

ses maisons, il faut qu'elle soit entourée de tous côtés d'ennemis et assiégée.

(1) Au verset 16 du même chapitre xxiv d'Isaïe, il est écrit : « *Secretum meum mihi.* » Ils nous paraissent être ceux de la Salette. Nous en reparlerons.

(2) *Syllabus* du 20 novembre 1868.

» n'est autre chose que la somme du nombre et des forces
» matérielles (Ibid.). Une injustice de fait, couronnée de suc-
» cès, ne porte aucune atteinte à la sainteté du droit (*Allocu-
» tion jam dudum cernimus*). Il est permis de refuser l'obéis-
» sance aux princes légitimes et même de se révolter contre
» eux ». (*Encycl. qui pluribus*, 9 novembre 1846, — *Alloc.
quisque vestrum*, 4 octobre 1847. — *Encycl. noscitis et no-
biscum*, 8 décembre 1849. — Lettre apostol. *Cum Catholica*,
26 mars 1860). Et enfin il dit en l'Encyclique du 1^{er} août 1854 :
« Ce qui est le plus à déplorer, c'est que les enfants de téné-
» bres... s'efforcent de plus en plus, par toute espèce d'arti-
» fices diaboliques, de machinations et de complots, de pour-
» suivre une guerre acharnée contre l'Eglise catholique, de
» renverser et de ruiner l'autorité de toute puissance légi-
» time, de pervertir et corrompre partout les esprits et les
» cœurs, de propager en tous lieux le poison mortel de l'indiffé-
» rence et de l'incrédulité, de confondre tous les droits divins
» et humains ».

V. — C'est donc de notre temps qu'il est dit, dans Isaïe, que les hommes ont transgressé les lois, qu'ils ont changé le droit ; mais le vicaire de N. S. J.-C., le pape Léon XIII, a vu une des grandes causes de l'égarement et de la corruption des peuples. Dans une admirable lettre encyclique, il a ordonné l'enseignement de la théologie du grand Saint Thomas, qui traite de tous les droits et de tous les devoirs ; et par là il a virtuellement repoussé ces théologies modernes qui, comme des chiens muets, ne pouvant aboyer (*canes muti, non valentes latrare*. Isaïe, chap. 56, v. 10) se taisaient sur des droits et des devoirs ayant une grande importance, et ont contribué à nous mettre dans l'état pitoyable, et humainement inextricable, où nous nous trouvons.

VI. — Les idées libérales, qui faisaient partie du program-

me anti-chrétien, ont été insufflées aux catholiques par l'école Laménaisienne : elles consistent à placer à égal devant l'homme le bien et le mal, la vérité et l'erreur, sans protéger le bien et la vérité, sans réprimer le mal et l'erreur, en les laissant lutter, devant le monde, à armes égales. L'abbé Lacordaire écrivait, le 12 juin 1831, dans le journal *l'Avenir* :
« Et aujourd'hui l'on vient nous dire que, si la vérité est réduite à combattre l'erreur par ses seules armes, en plein air, librement, tout est perdu ! Insensés... ! Vous croyez qu'elle périra par la liberté ! Beaucoup d'hommes ont secoué la tête en passant devant le Christ ; mais je vous le jure, je n'en ai pas rencontré dans l'histoire dont le blasphème ait égalé le vôtre ! Vous ne connaissez pas le galiléen ! » Ces idées libérales, pourraient être souvent indifférentes, s'il n'y avait pas eu de péché originel, si ce péché n'avait pas fait entrer dans Adam et toute sa postérité le penchant au mal et à l'erreur. Mais, parler comme Lacordaire en l'état où est l'humanité, depuis la désobéissance de nos premiers parents, c'est livrer le monde à l'erreur, au mal et à Satan ; c'est méconnaître ou nier le penchant à l'erreur et au mal dont nous avons parlé, et méconnaître aussi sa cause, savoir le péché d'origine. Nous avons dit cela dans une brochure sur les prédictions modernes en décembre 1871. Pour cette cause, des prêtres nous avaient même regardé comme un esprit qui déraisonnait à force d'outrer les choses. Nous espérons que l'on regardera désormais comme vrai ce que nous écrivions, il y a neuf ans, car le savant évêque d'Angers, Monseigneur Freppel, a enseigné et développé les mêmes principes dans un mandement de la présente année, 1880 (1).

(1) Il y a bien des gens qui ne jugent que sur l'étiquette, qui ne voient pas ou ne veulent pas voir les choses en elles-mêmes. Tel indi-

VIII. — Ceux qui se sont élevés contre le secret de la Bergère ont suivi le penchant de la nature viciée, qui se croit bonne, et n'aime pas les reproches ; mais ils l'ont fait sans réflexion aucune.

Dès les premiers jours, les enfants ont parlé d'un secret particulier que chacun d'eux avait reçu, qu'ils n'ont pas voulu se communiquer entre eux, et qu'ils ont bravement et constamment défendu contre les importunités, les tentatives et les ruses de ceux qui voulaient le leur arracher ; ils ont dit, comme dans Isaïe : « Mon secret est à moi, mon secret est à moi (et pas à d'autres) » (*secretum meum mihi, secretum meum mihi*. Ch. 24, v. 16). Donc les deux secrets font partie intégrante et nécessaire du grand fait du 19 septembre 1846 ; si, en réalité les enfants n'ont pas reçu le secret, dont ils ont toujours et hautement affirmé la réception, ils ont menti. S'ils ont menti sur un point aussi important, on ne peut les croire sur les autres points, et le miracle disparaît complètement.

Mais le prodige proclamé par le juge compétent, avec et après l'assentiment du Saint-Siège, subsiste en son entier ; il a même reçu la plus haute consécration possible par le couronnement de 1879 et l'érection en basilique du sanctuaire de la montagne. Il est donc certain que les deux secrets sont réels et que c'est la Sainte Vierge qui les a donnés, puisque c'est elle qui a apparu aux enfants.

Ces secrets, comme nous l'avons déjà dit et prouvé, devaient être connus un jour. Il était donc nécessaire que celle qui les donnait, fit en sorte qu'ils parvinssent aux peuples dans toute

vidu émet une proposition juste et vraie ; ils la repoussent avec dédain, parce que cet individu n'est pas autorisé. Un autre ayant autorité, la dit lorsque l'occasion s'en présente pour lui ; ils l'admettent de suite et la défendent même, sans se souvenir qu'ils l'ont repoussée peu auparavant.

leur vérité. Elle en avait certainement le pouvoir ; donc elle l'a fait, sans quoi elle se serait conduite avec une inconsidération qu'un homme précautionneux n'aurait pas eue ; elle aurait agi de manière à ce que les secrets ne servissent à rien, et pussent même concourir à égarer les peuples. Donc, ou il faut reconnaître que le secret aujourd'hui publié par Mélanie, est celui qu'elle a reçu de la Sainte Vierge, ou bien il faut taxer la Mère du Sauveur d'imprévoyance ou d'impuissance, toutes choses qui seraient de vrais blasphèmes (1).

VIII. — Le prophète est un envoyé de Dieu, qui révèle les choses cachées ou annonce les événements à venir. Il parle, non de lui-même, mais par l'inspiration divine qui lui met les paroles dans la bouche. Il importe peu qu'il comprenne ce que contient sa prophétie. Le plus souvent, il ne la comprend pas. Daniel, personnage très-instruit et prince de Juda, avoue qu'il n'avait pas l'intelligence de ce que lui disait l'ange du Seigneur (*et ego audivi, et non intellexi*, ch. xii, v. 8). Son devoir, sa mission, sont uniquement de tout faire passer au peuple. Dieu, qui l'envoie, lui conserve le souvenir des paroles qu'il lui a confiées, afin qu'il puisse les redire et les transmettre, par l'écriture, aux générations à venir.

Les enfants de la Salette ne ressemblent guère à Isaïe et à

(1) Ceux qui ne croient pas au miracle, peuvent, sans manquer en cela à la Sainte Vierge, rejeter le secret publié. Mais ceux qui y croient, ne le peuvent pas. Si le secret, tel qu'il est donné, était faux en quelque point, la Sainte Vierge en aurait empêché la publication. La chose lui était bien facile. D'autre part, Mélanie a remis au Pape Léon XIII la totalité du secret, en 1878, en lui déclarant qu'elle avait aussi reçu les *réglés des apôtres des derniers temps*. Aucun ordre du Saint-Siège n'est venu défendre la publication du secret, qui a eu lieu un an après, et rien de postérieur au mois de novembre 1879 n'a désapprouvé cette publication, après qu'elle a été faite.

Daniel qui étaient princes, à Jérémie et à Ezéchiel qui étaient prêtres, et aux autres prophètes d'Israël ; mais ils sont semblables à Amos, qui était berger comme eux. (*Spiritus ubi vult spirat*. Jean, ch. iii, v. 8). Ils sont réellement prophètes, puisqu'ils ont reçu les paroles de la Mère de Dieu, et ont été chargés de les faire passer à tout son peuple.

Dans tous les temps, les prophètes ont été repoussés et même persécutés pendant leur vie. Isaïe, bien qu'il fût membre de la famille royale, a été scié entre deux planches. Zacharie, fils de Barachie, a été massacré entre le temple et l'autel (1). Plusieurs fois, Jérémie a été condamné à mort par le sacerdoce hébreu. Il n'y a échappé que par l'intervention des princes et du peuple (2). Pourquoi en a-t-il toujours été ainsi ? Parce que les prophètes prononçaient, de la part de Dieu, des paroles de reproche, que l'homme, prêtre ou laïque, n'aime pas entendre, préférant des éloges et des flatteries (*Ad sua desideria coacervabunt magistros prurientes auribus*. II Tim., ch. iv, v. 3).

Ces choses étant posées, passons au texte et à l'explication (3).

IX. — 2^e alinéa. — « Les prêtres, ministres de mon Fils, » les prêtres, par leur mauvaise vie, par leurs irrévérences et

(1) Math., ch. xxiii, v. 35 : « *Jerusalem, Jerusalem, quæ occidis prophetas, et lapidas eos qui ad te Missi sunt.* » Ibid., v. 37.

(2) Jérémie, ch. vi, v. 13 ; ch. xiii, v. 13 ; ch. xxvi, v. 6, 9, 11, 13, 15, 16, 21 ; ch. xxviii, v. 7. — Ezéchiel, ch. xxii, v. 26. — Osée, ch. iv, v. 9. — Sophonias, ch. 5, v. 4. — Malachie, ch. i, v. 6 ; ch. ii, v.

(3) Nous donnons au commencement de chaque alinéa le numéro d'ordre de chacun d'eux, pour que le lecteur puisse se reconnaître. Le premier alinéa se rapporte à la possibilité de publier le secret en 1858. Il contient ces mots : « Mélanie, ce que je vais vous dire maintenant ne sera pas toujours secret. Vous pourrez le publier en 1858. »

» leur impiété à célébrer les saints mystères, par l'amour de
» l'argent, l'amour des honneurs et des plaisirs, les prêtres
» sont devenus des cloaques d'impureté. Oui, les prêtres de-
» mandent vengeance, et la vengeance est suspendue sur leurs
» têtes. Malheur aux prêtres et aux personnes consacrées à
» Dieu, lesquels, par leurs infidélités et leur mauvaise vie,
» crucifient de nouveau mon Fils ! Les péchés des personnes
» consacrées à Dieu crient vers le ciel et appellent la ven-
» geance, et voilà que la vengeance est à leurs portes, car il
» ne se trouve plus personne pour implorer miséricorde et
» pardon pour les peuples. Il n'y a plus d'âmes généreuses, il
» n'y a plus personne digne d'offrir la Victime sans tache à
» l'Eternel, en faveur du monde. »

3^e alinéa. — « Dieu va frapper d'une manière sans exemple. »

4^e alinéa. — « Malheur aux habitants de la terre ! Dieu va
» épuiser sa colère, et personne ne pourra se soustraire à tant
» de maux réunis. »

5^e alinéa. — « Les chefs, les conducteurs du peuple de Dieu
» ont négligé la pénitence, et le démon a obscurci leur intelli-
» gence. Ils sont devenus ces étoiles errantes que le vieux diable
» traînera avec sa queue pour les faire périr. »

Ce qui précède concerne plus particulièrement la France.
Quant à l'Italie, il est dit plus bas, 9^e alinéa : « Plusieurs
» abandonneront la foi, et le nombre des prêtres et des reli-
» gieux qui se sépareront de la vraie religion sera grand. Par-
» mi ces personnes, il se trouvera même des évêques. » Et il
est en outre écrit à la page 16, 12^e alinéa : « Malheur aux
» princes de l'Eglise, qui ne sont occupés qu'à entasser ri-
» chesses sur richesses, qu'à sauvegarder leur autorité et à do-
» miner avec orgueil. »

Nous ne parlerons pas ici de l'Italie et des princes de
l'Eglise qui y sont réunis autour du Souverain-Pontife. Les

paroles de la Sainte-Vierge s'y sont réalisées d'une manière complète. Mais parmi les princes de l'Eglise qui existent maintenant, nous n'en voyons aucun auquel ces reproches puissent s'appliquer, car ceux qui pouvaient les mériter, et dont les noms sont connus, ne sont plus.

X.— Voyons donc la véritable signification du secret, quant au clergé français, le seul qui se soit insurgé, en partie, contre les paroles contenues dans la publication de la bergère. Nous diviserons notre explication en diverses parties dans l'intérêt de la clarté.

1^o Dans la partie publique des paroles de la Sainte-Vierge concernant le peuple, c'est-à-dire les laïques, la Belle Dame n'a fait que dénoncer les prévarications et les diverses classes de prévaricateurs. Elle n'a nullement parlé de ceux qui étaient réellement fidèles, car il y a et il y aura toujours des saints dans le monde, et Dieu y comptera toujours des élus. Nous avons fait cette remarque en la première partie chap. I, n^o VII. Eh bien ! il en est de même dans la partie qui concerne le clergé. La Belle Dame garde le silence sur les bons prêtres, parce qu'elle n'a pas de reproches à leur adresser ; elle ne parle que de ceux qui ne répondent pas comme ils le devraient à leur sainte vocation. C'est pourquoi elle dit « les prêtres » et non « tous les prêtres » ; comme dans ce qui se rapporte aux laïques, elle ne dit pas tous les laïques.

2^o Au 19 septembre 1846, la Sainte-Vierge parlait de la portion relâchée et coupable du clergé, telle qu'elle était alors : elle dénonçait un fait, un état alors actuel. On ne pourrait donc appliquer pleinement ses reproches au sacerdoce d'aujourd'hui, que s'il était semblable à celui qui existait il y a 31 ans. Or, il ne lui ressemble pas d'une manière complète. Les grands événements, les malheurs, les épreuves terribles que la France a subis depuis 1870, ont ramené beaucoup de

ses membres à une vie meilleure ; et les grands pèlerinages commencés en 1872, toujours continués depuis lors, ont été une nouvelle et importante cause d'amélioration. Donc on ne peut dire, surtout à présent, que le secret s'adresse à la totalité du clergé.

3^e Mais si tout le clergé n'est pas accusé, le secret dénonce les prêtres qui le sont, en indiquant les diverses classes de prévarications.

En tête des prévaricateurs sont placés ceux qui mènent une mauvaise vie sous le rapport des mœurs. Personne ne peut nier qu'il n'en existe, ni prouver qu'il n'en existe pas (1) ; il y en a toujours eu, plus ou moins. Nous pourrions donner des noms ; et il y en aura malheureusement toujours.

En seconde ligne, viennent ceux qui célèbrent les saints mystères comme une fonction dont ils ont à s'acquitter, que la profession leur impose, sans considérer la grandeur du mystère. Une pareille conduite est une souveraine irrévérence à l'égard de la divine victime, et un grand défaut de piété envers elle. Mais l'irrévérence n'est qu'un manque de respect, et non la négation. Puis les mots *impie*, *impiété*, ne signifient pas *incrédule*, *incrédulité*, et ne dénotent qu'une âme qui n'est pas pieuse, un manque de piété. C'est pourquoi il est écrit dans les Proverbes (chap. 18, vers. 13), « *impius cum in profundum veniens contemnit* ». En effet, tant que l'homme n'est pas arrivé à l'extrême limite du défaut de piété, il est non pieux, mais il n'est pas encore incrédule, il n'arrive pas à mépriser. Peut-on nier qu'il ne se trouve de pareils membres du clergé ? Peut-on prouver qu'il n'en existe pas ?

(1) Ceux qui s'élèvent contre le secret, ne peuvent être crus sur parole dans leur négation, car ils ne voient pas tout, et ils peuvent avoir un intérêt personnel à nier. Il faut donc qu'ils prouvent que le secret est faux. Et ils ne pourront jamais faire cette preuve.

D'autres aiment et recherchent l'argent pour augmenter leur bien-être personnel, et enrichir avec eux ou après eux leurs familles. Peut-on nier qu'il n'y ait de pareils membres du clergé ? Peut-on prouver qu'il n'y en ait pas ?

Certains ne voient les choses qu'au point de vue humain, ne se souviennent pas de l'humilité évangélique, considèrent les hautes fonctions ecclésiastiques comme des positions avantageuses, qui donnent de l'autorité et des honneurs, sans voir qu'elles constituent des charges très-lourdes, qu'elles exposent à des responsabilités terribles. On ne peut nier cette chasse aux honneurs. On ne peut pas prouver qu'elle n'a pas existé jusqu'à présent. Et nous avons eu au contraire des preuves accablantes, qui ont révolté des hommes haut placés, éloignés de toute pratique religieuse.

Plusieurs aiment les plaisirs. Il n'est pas ici question des plaisirs qu'on se procure par la mauvaise vie, car il en a déjà été parlé, mais des plaisirs tels que le monde les fournit, auxquels le laïque fidèle peut quelquefois prendre part jusqu'à un certain point, mais dont le prêtre, qui doit aussi et surtout prêcher par l'exemple, a le devoir de s'abstenir. S'il ne le fait pas, l'esprit du monde entre peu à peu en lui ; l'esprit de Jésus-Christ, qui est un esprit de pénitence, de mortification et d'expiation, se retire, et le ministère sacré devient inefficace. N'y a-t-il pas des prêtres dans ce cas ? Peut-on prouver qu'il n'y en a pas ? Ne se trouve-t-il pas quelquefois des membres du sacerdoce, vêtus en bourgeois, aux représentations si peu édifiantes et si démoralisatrices des théâtres, comme amateurs de musique ?

Tous les hommes sont exposés à se tromper ou à être trompés sur les personnes et sur les choses : il en est qui, venant à reconnaître leur erreur, reviennent sur leurs décisions et réparent le mal qu'ils ont pu causer. Ceux-là obéissent à un

devoir d'honneur, de justice, de conscience, de religion. Mais il en est d'autres qui se refusent à agir ainsi, dans la crainte de porter atteinte à leur autorité. Peut-on nier qu'il en soit souvent ainsi? Peut-on prouver que cela n'a pas été et n'est pas, surtout dans notre France, où le Concile de Trente, reçu pour la foi, ne l'a pas été pour la discipline?

Enfin, il y a des dignitaires qui, au lieu de se regarder comme les serviteurs de tous ceux au-dessus desquels ils sont placés, suivant le précepte du Sauveur (1), dominant les peuples avec orgueil, à tel point qu'on les croirait appartenir à une race supérieure à celle d'Adam. Peut-on nier qu'il n'existe de ces personnages infatués d'eux-mêmes? Peut-on prouver qu'il n'en existe pas? Si l'on n'en connaît pas nommément dans le cercle d'êtres vivants dont on est entouré, d'autres peuvent très-bien en connaître; et certainement la Sainte Vierge les connaît, puisqu'elle lit dans les âmes.

Voilà les sept catégories de membres du sacerdoce auxquelles s'adressent les reproches de la Mère de Dieu! Ces catégories ont formé et forment encore ce cloaque d'impureté dont il est parlé dans les secrets; car, d'un côté, l'esprit qui conduit ces prêtres n'est pas pur, est certainement impur, et produit, naturellement et logiquement, des impuretés ou soit des actes non purs; et d'autre part, ce mot cloaque, qui a froissé tant d'oreilles délicates, qui ne le comprennent pas ou ne veulent pas le comprendre, est, dans notre langue, un lieu où se rendent toutes les eaux diversement infectées, venant de plusieurs côtés, et qui, par leur réunion dans cet abîme, et l'action des unes sur les autres, augmentent l'infection, non par simple addition, mais par multiplication.

(1) Le Vicaire de J.-C. s'appelle le serviteur des serviteurs de Dieu.
(*Servus servorum Dei.*)

4^o Comme nous l'avons déjà fait remarquer, la Sainte Vierge ne dit rien des prêtres qui sont dans le devoir; elle ne s'occupe que de ceux qui n'y sont pas et sont cause de ses larmes. Ce n'est donc que de ces derniers (et non de tous les prêtres qu'elle dit « qu'il ne se trouve plus personne (parmi » eux) pour implorer miséricorde et pardon pour le peuple; » qu'il n'y a plus aucun prêtre digne d'offrir la victime sans » tache à l'Eternel en faveur du monde ». Absolument parlant, aucun homme, même le plus saint, n'est digne d'offrir la divine victime. Mais ce n'est pas de cette indignité que parle la Mère du Sauveur. C'est de celle qui naît de l'esprit, des sentiments et de la conduite. On ne peut donc pas dire, comme on l'a fait, que le Clergé tout entier est sous l'anathème du secret.

Du reste, le style prophétique paraît presque toujours sous une forme généralisatrice, et même hyperbolique. On peut s'en convaincre en lisant diverses parties des deux Testaments. David disait au psaume 23 : « *Omnes declinaverunt, simul* » *inutiles facti sunt, non est qui faciat bonum, non est* » *usque ad unum* ». Voulait-il dire que tous les hommes de son temps étaient des prévaricateurs ? Certainement non, car il y a eu, il y a et il y aura toujours des saints dans le monde. Si la terre ne fournissait plus d'élus, la race humaine cesserait de l'habiter (*omnia propter electos*). Saint Paul, répétant David, écrit aux Romains : « *Quia non est justus quis* » *quam; non est intelligens; non est requirens Deum,* » *omnes declinati sunt, simul inutilis facti sunt; non est* » *qui faciat bonum, non est usque ad unum* ». (Chap. III, v. 10, 11, 12). Et cependant, au temps de saint Paul, on comptait beaucoup de saints qui ont, avant lui, avec lui ou après lui, souffert le martyre. Comment donc concevoir cette différence qui, aux époques de David et de saint Paul, apparaît

entre le fait et les paroles que nous avons rapportées ! Nous nous expliquons cela de deux manières. L'apôtre et le roi de Juda ne parlaient que de ceux qui prévariquaient plus ou moins fortement, et non de ceux qui étaient demeurés fidèles. Puis, le style prophétique ne compte pas les individus qui sont bons et ceux qui sont mauvais. Les bons sont souvent plus nombreux que les méchants ; mais parce qu'ils sont humbles et modestes, se cachent au lieu de se produire, ils ne possèdent pas l'influence extérieure, tandis que leurs ennemis, orgueilleux et audacieux, dominant les bons, bien qu'ils n'égalent pas leur nombre. C'est parce que, en dominant, ils font régner le mal, que le caractère général de l'époque est mauvais ; et c'est de ce caractère général que parlent David et saint Paul.

XI. — 5^o Les sept catégories de prêtres que condamne le secret, forment-elles la totalité, la simple majorité ou la minorité du Clergé ? Nous répondons hardiment : « En 1846, comme aujourd'hui, ils n'en formaient que la minorité ; et nous le prouvons par le secret lui-même, rapproché d'un texte formel de la sainte Ecriture que le secret rappelle. La Sainte Vierge a fait connaître la proportion qui existe entre les bons prêtres et les autres lorsqu'elle a dit : « Les chefs, les conducteurs du peuple de Dieu ont négligé la prière et la pénitence, » et le démon a obscurci leurs intelligences ; ils sont devenus » ces étoiles errantes que le vieux diable traînera avec sa » queue pour les faire périr ».

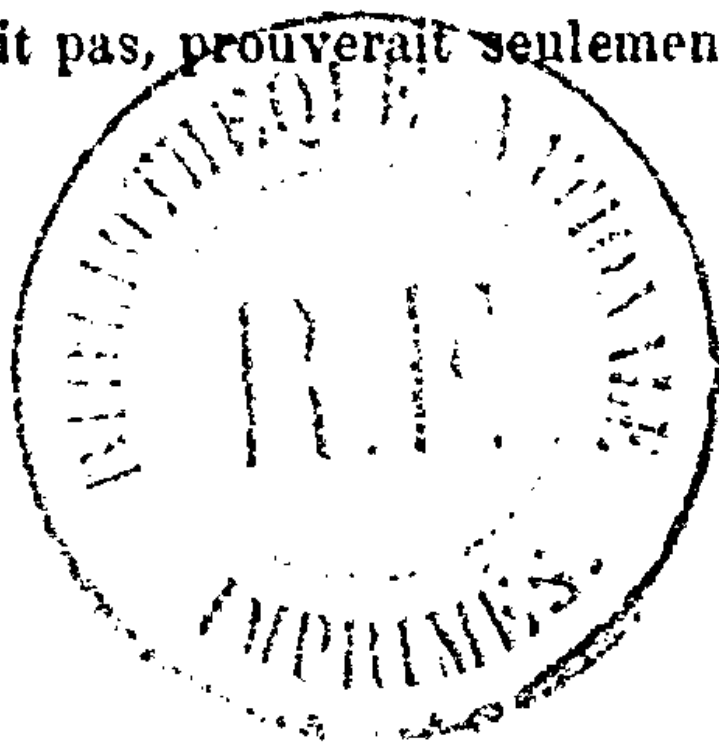
Au chapitre XII de l'Apocalypse, on voit un grand signe dans le ciel, savoir, une femme revêtue du soleil de justice, ayant la lune sous ses pieds (la terre qui reçoit la lumière du soleil), et une couronne de douze étoiles (les 12 apôtres) sur sa tête (v. 1 et 2). Cette femme est l'Eglise de Jésus-Christ, elle porte un enfant dans ses entrailles ; elle souffre beaucoup et pousse de grands cris en enfantant, car l'Eglise ne donne des élus à son divin époux que dans les douleurs et dans les larmes.

Un autre signe paraît dans le ciel, savoir, un grand dragon roux, ayant sept têtes et dix cornes, et sept diadèmes sur ses sept têtes (v. 3). Ce dragon, d'après le v. 9, est le serpent antique, (le vieux serpent, comme dit le secret) appelé le diable, Satan, qui séduit le monde entier ; et ce dragon trainait, avec sa queue, la troisième partie des étoiles du ciel et les faisait tomber sur la terre ; (*et cauda ejus trahebat tertiam partem Stellarum cœli et misit Eas in terram*, v. 4). Ce verset 4^e est évidemment celui que la Sainte Vierge a répété et rappelé, en disant : « Ils sont devenus ces étoiles errantes » que le vieux diable traînera avec sa queue pour les faire » périr ». Nous savons donc que les membres du clergé, auxquels la Sainte Vierge a fait des reproches le 19 septembre 1846, ne forment que le tiers du clergé total d'alors (1). On conçoit que ceux qui sont, qui font encore partie de ce tiers dévoyé, errant à l'aventure, et qui se disent bons, se révoltent. Mais en agissant ainsi, ils s'accusent au lieu de s'innocenter ou de s'excuser.

De ce que cette proportion d'un tiers seulement, au 19 septembre 1846, prouve que les bons prêtres sont, aujourd'hui surtout, les plus nombreux, il ne s'ensuit pas qu'ils aient la plus grande influence, notamment en ce temps de gouvernement illégitime, car les ministres relâchés ou infidèles, ayant pour eux le penchant au mal, l'esprit du monde, les erreurs répandues dans la société et les séductions de Satan, font chacun beaucoup plus de mal qu'un bon prêtre ne fait de bien.

XII. — Diverses autres parties de l'Apocalypse viennent à l'appui du secret. Le Seigneur dit à la 5^e Eglise (Sardes)

(1) Les étoiles du ciel sont certainement les prêtres ; celui d'entre eux qui ne le reconnaîtrait pas, prouverait seulement qu'il ignore ce qu'il devrait savoir.



et à la première partie de la 6^e (Philadelphie). « Je connais vos » œuvres, vous passez pour vivant et vous êtes mort ; soyez » vigilant et confirmez dans la bonne voie ceux qui devaient » aussi périr par suite de votre négligence, parce que je ne » trouve pas vos œuvres pleines devant mon Dieu. Vous » avez peu de noms dans Sardes qui n'aient pas souillé » leurs vêtements (chap. 6, v. 1, 2, 6) (1).

Les justes, se trouvant ainsi dans l'oppression, invoquent le Divin Maître sous les titres de saint et de vrai, parce que la Sainteté et la Vérité sont ce qui manque sur la terre (Apoc. chap. 6, v. 10). Mais le Seigneur ne vient pas encore (Ibid. v. 11). Il ne le fait que dans le cours de la 6^e Église (chap. 3, v. 7, 8, Ibid) ; et dès le début du 6^e sceau, au chapitre 6. v. 13, de la révélation de Saint-Jean, on voit comme au chapitre 12, v. 4 « des » étoiles qui tombent du ciel sur la terre, tout comme le figuier laisse tomber ses fruits, lorsqu'il est secoué par un » grand vent ». (*Et stellæ de cælo ceciderunt super terram, sicut ficus emittit grossos suos cum à vento magno moveatur*).

XIII. — A la fin du dernier siècle, le Seigneur se plaignait beaucoup du sacerdoce ; nous lisons en effet dans les révélations de la sœur de la Nativité (2^e édition 1879, 1, p. 271), les paroles suivantes : « Les crimes dont N.-S. paraissait le plus » touché et qu'il pleurait avec le plus d'amertume, étaient les infidélités, les prévarications et les scandales des mauvais prêtres et de tous les ecclésiastiques qui, par leurs dérèglements et leur vie scandaleuse, profanent les sacrements, dés-

(1) L'Église, dans le sens de l'Apocalypse, est principalement le Sacerdoce. Cela est bien prouvé par le v. 2. du chapitre 3. *Esto vigilans et confirma cætera quæ moritura erant.* « Cela ressort aussi de la parabole de l'ivraie et du bon grain.

» honorent son sacerdoce et font blasphémer son saint nom.
» Combien de ministres de mes autels, disait-il, nuisent plus
» qu'ils ne servent au salut des âmes que j'ai rachetées ! (1)

» Ma fille, disait encore le Divin Maître, il s'est trouvé,
dans mon église des Judas qui m'ont trahi et vendu. J'ai été
» abandonné, j'ai été renié de nouveau, on a délivré Barrabas;
» et on m'a condamné à mort ; j'ai été cruellement flagellé et
» couronné d'épines ; on m'a couvert de honte et d'opprobres ;
» on m'a conduit au supplice pour être crucifié une seconde
» fois (p. 271, 273) (2).

(1) Ces paroles de Notre Seigneur : « et de tous les ecclésiastiques qui, par leurs dérèglements, etc. » prouvent aussi qu'il ne faisait des reproches qu'à ceux qui se conduisaient mal, et non à tout le sacerdoce.

(2) Nous aurions pu extraire quelques passages de saint Jérôme, de saint Grégoire-le-Grand, de saint Bernard, mais nous nous contenterons de reproduire le passage suivant que renferme la lettre précitée de Mgr de Lecce : « Cependant, les plaintes de notre très-miséricordieuse Mère et les reproches adressés aux pasteurs et aux
» ministres de l'autel ne sont pas sans raison ; et ce n'est pas la première fois que le Ciel adresse au clergé de semblables reproches
» destinés à devenir publics. Nous en trouvons dans les psaumes,
» dans Jérémie, dans Ezéchiel, dans Isaïe, dans Michée, etc., dans les
» œuvres des Pères et des Docteurs de l'Eglise, dans les sermons des
» évêques et des docteurs sacrés, dans plusieurs révélations qui ont
» été faites en ces derniers temps à des saints et à des saintes ; dans
» les lettres de sainte Catherine de Sienne, dans les écrits de sainte
» Hildegarde, de sainte Brigitte, de la bienheureuse Marguerite-Marie-
» Alacoque, de sœur Nativité, de l'extatique de Niederbronn, Elisabeth Eppinger, de sœur Marie Lataste, de la servante de Dieu
» Elisabeth Canori Mora, etc... Je passe sous silence les révélations
» de sainte Thérèse, de sainte Catherine de Gênes, de Marie d'Agréda,
» de Catherine Emmerich, de la vénérable Anna-Maria Taïgi et de
» plusieurs autres. »

Nous en avons fini avec le sacerdoce, et nous passons aux communautés religieuses.

SECTION 2. — *Communautés religieuses.*

I. — Les religieux font généralement partie du clergé dont nous nous sommes occupé dans la première section du présent chapitre 1^{er} ; il ne nous reste donc plus à parler que des communautés religieuses de femmes.

Les communautés religieuses de femmes sont, comme les membres du clergé séculier et régulier, consacrées à Dieu. On croirait pouvoir en cet état, étendre jusqu'à elles les reproches que la Sainte Vierge adresse au sacerdoce ; mais il nous semble que ce que le secret contient contre ces maisons ne commence que 18 ans après le 19 septembre 1846, en 1864, ce qui fait supposer qu'elles sont demeurées plus longtemps fidèles à leur sainte vocation.

11^e aliéna. — « En l'année 1864, est-il dit, Lucifer, avec un
» grand nombre de démons, seront détachés de l'enfer. Ils abo-
» liront la foi peu à peu, même dans les personnes consacrées à
» Dieu. Ils les aveugleront d'une telle manière qu'à moins d'une
» grâce particulière, ces personnes prendront l'esprit de ces
» mauvais anges. Plusieurs maisons religieuses perdront en-
» tièrement la foi, et perdront beaucoup d'âmes.

18^e alinéa. — « Dans l'année 1865, on verra l'abomination
» dans les lieux saints. Dans les couvents, les fleurs de l'Eglise
» seront putréfiées ; et le démon se rendra comme le roi des
» cœurs. Que ceux qui sont à la tête des communautés religieuses,
» se tiennent en garde pour les personnes qu'ils doivent rece-
» voir, parce que le démon usera de toute sa malice pour intro-
» duire dans les ordres religieux des personnes adonnées au
» péché ; car les désordres et l'amour des plaisirs charnels se-
» ront répandus dans toute la terre.

26^e Alinéa. — « Ce sera pendant ce temps que naîtra
» l'antéchrist, d'une religieuse hébraïque, d'une fausse vierge
» qui aura communication avec le vieux serpent, le maître de
» l'impureté. Son père sera évêque. En naissant il vomira des
» blasphèmes, il aura des dents. En un mot, ce sera le diable
» incarné. Il poussera des cris effrayants, il fera des prodiges.
» Il ne se nourrira que d'impuretés. Il aura des frères qui,
» quoiqu'ils ne soient pas comme lui des démons incarnés, se-
» ront des enfants de mal. A 12 ans, ils se feront remarquer
» par les vaillantes victoires qu'ils remporteront. Bientôt
» ils seront, chacun à la tête des armées, assistés par des
» légions de l'enfer ».

II. — La vie en communauté, cloîtrée d'une manière absolue, est celle qui maintient le mieux l'esprit religieux. Rien n'échappe à celles qui dirigent ces maisons, et aux supérieurs ecclésiastiques.

Les religieuses qui sortent de leurs couvents pour s'acquitter de leur mission extérieure sont plus exposées que celles qui suivent la règle claustrale absolue. Mais elles ont un contre-poids dans la continuité, la diversité et la multiplicité de leurs occupations. Puis leur travail du dehors étant fini, elles rentrent dans leurs couvents et se retrempent chaque jour dans l'esprit de leur ordre.

Outre les causes de dégénérescence et de corruption indiquées dans le secret, nous en signalerons deux autres.

La première cause est l'examen souvent insuffisant de la grande et suprême question de la *vocation*. Bien des directeurs poussent les jeunes personnes à entrer en religion. Ils se font même une sorte de titre ou de gloire d'en avoir fait entrer un grand nombre. Tout cela est inspiré par d'excellentes intentions; mais si, parmi ces personnes, il en est qui ne soient pas réellement appelées à cet état privilégié, si, une fois entrées,

elles n'osent pas en sortir, pour ne pas être taxées de légèreté ou d'inconstance, elles seront malheureuses dans le cloître, et exposées à se perdre comme à en perdre d'autres.

L'autre cause de l'affaiblissement de l'esprit religieux dans les monastères, a été dénoncée par Notre-Seigneur lui-même, pendant 16 ans consécutifs, de 1842 à 1858, et il a demandé qu'on y portât remède. Les règles des ordres religieux anciens ont été faites dans des temps où les constitutions humaines étaient encore fortes. Plus nous approchons de la fin du monde, et avançons dans les derniers temps, plus ces constitutions deviennent faibles. Un grand nombre des membres de ces communautés ne peuvent plus supporter les rigueurs de la règle. Elles en sont, pour ce motif dispensées, et il arrive enfin que les dispensées forment la majorité et réduisent les règles presque à rien.

Pour cette cause, Notre-Seigneur a demandé, par la servante de Dieu Marie-Agnès Claire Steiner du côté de Jésus, supérieure des tertiaires de Saint-François, à Nocera (Italie), que l'on adoucît ces règles, maintenant trop dures sous le rapport matériel; qu'en compensation on augmentât le détachement et le dévouement des âmes (ce qui était se rapprocher de l'esprit de Saint Ignace). Le Pape Pie IX désirait que cet adoucissement fût réalisé. Son Eminence le Cardinal Pecci, alors archevêque de Pérouse, aujourd'hui, le Souverain-Pontife Léon XIII, partageait ce sentiment. Mais Mgr l'Evêque de Nocera, et tous les prélats auxquels cet adoucissement fut proposé, le désapprouvèrent, parce que, à leur avis, les dispenses suffisaient, sans considérer que c'était la grande multiplicité des dispenses qui faisait perdre l'esprit de l'ordre (1).

(1) *Compendio della vita della serca di Dio, suor Maria Agnese Chiara Steiner del costato di Gesù*, par le R. P. François de Reus,

III. — Les années 1864 et 1865, dénoncées dans le secret comme le commencement de la dégénérescence des communautés religieuses dans notre siècle, ont été signalées d'autre part par des événements très-importants, dénotant une très-forte action diabolique contre l'Eglise de Jésus-Christ, ses dogmes, sa morale, ses institutions et même contre son existence.

En 1863, parut l'édition de luxe de la *Vie de Jésus*, de Renan, payée d'avance par Napoléon, sous la couverture d'un voyage scientifique en Phénicie. En 1864, fut répandue partout, en nombre incalculable, l'édition populaire du même ouvrage, à l'effet d'enlever toute foi au peuple. Dans la même année furent publiés *le Maudit*, *la Religieuse*, *le Jésuite* et *le Moine*, soldés aussi, assure-t-on, par l'Empire, et dus à la plume d'un homme que l'on dit être prêtre, et dont le nom, en trois syllabes se termine en *on* et rime avec trahison, d'après le *Figaro* du 22 janvier 1864 (1). Dans la même année, fut faite la convention dite du 15 septembre, qui préludait au dépouillement et à l'emprisonnement du Pape, opérés le 20 septembre 1870. En 1865, fut prononcé le fameux discours d'Ajaccio, réellement commandé, désavoué pour la forme, et fut proclamé par l'empereur l'*Empire arabe*. Peu après, on vit surgir un livre écrit par un savant français, en faveur de Mahomet, de la Mecque et du Coran, contre Notre-Seigneur Jésus-Christ, Rome et l'Evangile (2). Et dès ce moment, Napoléon III se fit garder aux Tuileries, non par des troupes fran-

mineur observantin, missionnaire apostolique, chez Campitelli, à Foligno. *Messenger du Sacré-Cœur*, février et mars 1880.

(1) Il n'est pas nécessaire que la rime soit riche.

(2) Nous avons parlé de toutes ces choses dans le *Rosier de Marie* du 13 janvier 1866.

çaises, mais par des régiments de turcos, casernés au quai d'Orsay.

Dans ce même temps fut fondée et établie dans les grandes villes la société dite l'*Internationale*. Alors furent publiés par l'ex-abbé Alphonse-Louis Constant, chef de la société des *Grands Mages*, à Paris, divers écrits diaboliques, sous le nom emprunté d'Eliphas-Levy. Alors furent composés, sous la dictée du diable, par un petit régisseur des Délassements-Comiques, à Paris, Jean-François Rivait, sous le pseudonyme d'Allan-Kardec, divers ouvrages spiritistes, tels que le *Livre des Médiuns*, l'*Imitation de l'Evangile selon le spiritisme*, le *Livre des Esprits*, le *Ciel et l'Enfer*, et *Qu'est-ce que le Spiritisme?* et, dans cette dernière brochure, l'auteur fit suffisamment connaître son principal adhérent, et même son protecteur, en disant aux pages 52 et 53 : « On serait bien étonné, » si l'on savait, comme moi, jusqu'où elles ont pénétré (les » doctrines spirites), et quels sont les personnages qui s'en occupent sous le sceau du secret, n'osant pas le faire ouvertement. Mais un jour viendra, moins éloigné qu'on ne croit, où » tout scrupule sera banni, et alors que diront les contradicteurs, quand ils verront certains noms arborer ostensiblement le drapeau du spiritisme ? De quel côté seront les » rieurs ? »

IV. — Les années 1864 et 1865 sont donc marquées et caractérisées par une formidable attaque de l'enfer contre l'Eglise de Jésus-Christ. En cet état, il n'est pas étonnant que les démons aient tenté de s'introduire dans quelques couvents, qu'ils aient réussi à se glisser dans plusieurs, qu'ils aient entrepris d'y abolir la foi, qu'ils y aient introduit des personnes adonnées au péché, qui se présentaient comme des saintes ou des Madelaines repentantes, et qui ne tendaient réellement qu'à corrompre les autres membres de ces communautés. Mais

Les défaillances, surtout au début, sont fort peu nombreuses ; elles ne se produisent que peu à peu, c'est-à-dire à la longue, comme le porte le secret ; elles ne se manifestent pas partout, car plusieurs maisons religieuses ne sont pas toutes les maisons religieuses. Puis, si des fleurs de l'Eglise se putréfient, toutes les fleurs ne tombent pas dans la putréfaction ; et si le démon est devenu le roi des cœurs dans quelques membres de quelques couvents, il ne règne pas en maître absolu dans toutes ces maisons, car s'il y régnait, la Sainte-Vierge recommanderait inutilement aux supérieurs de ces communautés d'être difficiles pour les admissions.

V. — Sur le fondement du verset 15 du chapitre xxiv de saint Mathieu, et le verset 4, chapitre ii de la II^e épître de saint Paul aux Thessaloniens, on a presque toujours pensé que l'antéchrist serait l'abomination de la désolation dans les Lieux-Saints, parce qu'il trônerait dans un temple chrétien et s'y ferait adorer comme s'il était Dieu, fils de Dieu, le vrai Messie. Mais il nous semble que l'abomination serait encore plus grande et la désolation bien plus profonde, si ces mots : *in loco sancto* signifiaient, en outre et principalement, que ce monstre naîtrait du commerce criminel et doublement sacrilège de deux personnes consacrées à Dieu, telles qu'une religieuse et un évêque, dont parle le secret.

Il est dit au 18^e alinéa, qu'en 1865 on verra l'abomination dans les Lieux-Saints. Sera-ce dans cette année (1865) « que » sera conçu ou naîtra le fils de perdition ? » Sera-ce avant ou après cette époque ? L'alinéa 16, qui parle de sa naissance, est de beaucoup postérieur à l'alinéa 28 ; il n'arrive qu'après la fin du triomphe et de la domination de l'Eglise. Cet alinéa 26 est-il seulement transposé dans l'impression ? N'est-il ainsi placé que pour empêcher ceux qui lisent le secret, de connaître l'année précise de sa naissance ? Il est dit aussi, dans le dit

alinéa 26, qu'il aura des frères. Ces frères seront-ils germains ou seulement utérins ou consanguins, les aînés ou les cadets ? Sur tous ces points, nous nous trouvons, malgré le secret, dans une obscurité complète, et nous n'osons pas parler de certains faits qui se sont passés en 1856, 1859 et 1879.

CHAPITRE II.

Annonces diverses jusqu'à la fin du triomphe de l'Eglise.

I. — 7^e *alinéa*. — « Que le Vicaire de mon Fils, le souverain » Pontife Pie IX, ne sorte plus de Rome après l'année 1859. » Mais qu'il soit ferme et généreux. Qu'il combatte avec les » armes de la foi et de l'amour. Je serai avec lui. »

8^e *alinéa*. — « Qu'il se méfie de Napoléon. Son cœur est » double. Et quand il voudra être à la fois pape et empereur, » bientôt Dieu se retirera de lui. Il est cet aigle qui, voulant » toujours s'élever, tombera sur l'épée dont il voulait se servir » pour obliger les peuples à se faire élever. »

13^e *alinéa*. — « Le Vicaire de mon Fils aura beaucoup à » souffrir parce que, pour un temps, l'Eglise sera livrée à de » grandes persécutions. Ce sera le temps des ténèbres, l'Eglise » aura une crise affreuse.

15^e *alinéa*. — « Le Saint-Père souffrira beaucoup ; je serai » avec lui jusqu'à la fin pour recevoir son sacrifice.

16 *alinéa*. — « Les méchants attenteront plusieurs fois à » sa vie, sans pouvoir nuire à ses jours ; mais ni lui, ni son » successeur... ne verront le triomphe de l'Eglise ».

II. — Pie IX a reçu les secrets en 1851. Dans le courant de l'année 1857, il avait fait un voyage dans ses Etats et même

hors de ses Etats, puisqu'il était allé à Parme, à Modène et ailleurs. Mais depuis lors, il s'est abstenu de toute sortie, parce qu'il a regardé les paroles du secret comme sérieuses et venant de la Sainte Vierge. Il est bien allé, pendant l'été de 1864, à Castelgandolfo, car nous possédons une lettre latine du 23 juillet de la même année, écrite dans ce lieu. Mais ce n'était pas là sortir de Rome, ce château étant la maison de campagne papale, et n'étant pas éloigné de la ville éternelle.

Tout ce qui est dit de Napoléon est rigoureusement et complètement vrai. Il a voulu être, à la fois, pape et empereur, lorsqu'il a provoqué toutes les puissances catholiques de l'Europe à s'opposer au Concile du Vatican, à empêcher la proclamation de l'infailibilité et de la suprématie papales. Il a trouvé des adhérents dans un nombre notable d'évêques français; et l'on a eu la douleur de voir un prélat, plus bruyant et remuant que solide, faisant partie de notre nation, et étranger au parti napoléonien, intriguer misérablement avec l'Empereur ou ses ministres, pour empêcher cette double proclamation.

On a attenté plusieurs fois à la vie du Saint-Père. En 1848, après avoir assassiné M. le comte Rossi, son ministre, à l'entrée du palais de la Consulta, on a tenté de le tuer. Mais la balle qui devait lui enlever la vie a mis à mort, à ses côtés, Mgr Palma, son secrétaire. En 1867, on a fait sauter, au moyen de la dynamite, la caserne Scristòri, inférieure et contiguë au Vatican, afin qu'elle entraînant, dans sa ruine, le palais du Vatican lui-même. Et à Sainte-Agnès hors des murs, la secte anti-chrétienne n'a pas été étrangère à l'effondrement de la salle où se trouvait le Saint-Père.

Quant aux souffrances de Pie IX, on les conçoit facilement quand on parcourt cette triste histoire de plus de trente-un ans, qui n'a fini, pour lui, qu'avec sa vie, qui se continue et s'aggrave même pour son successeur, le pape Léon XIII.

Et maintenant l'Eglise, surtout en France, se trouve être au milieu de cette crise affreuse annoncée dans le secret. On est bien forcé, par les faits, à le reconnaître.

10^e alinéa. — « III. — Que le Pape se tienne en garde » contre les faiseurs de miracles, car le temps est venu que » les prodiges les plus étonnants auront lieu sur la terre et » dans les airs.

» Les mauvais livres abonderont sur la terre, les esprits de » ténèbres répandront partout un relâchement universel. Ils » auront un très-grand pouvoir sur la nature; il y aura des » églises pour servir ces esprits; des personnes seront trans- » portées d'un lieu à un autre par ces esprits mauvais, et » même des prêtres, parce qu'ils ne se seront pas conduits par » le bon Esprit de l'Evangile, qui est un esprit d'humilité, de » charité et de zèle pour la gloire de Dieu.

» On fera ressusciter des morts et des justes, c'est-à-dire » que ces morts prendront la figure des âmes justes qui avaient » vécu sur la terre, afin de mieux séduire les hommes. Ces » soi-disant morts ressuscités, qui ne seront autre chose que » le démon sous ces figures, prêcheront un autre évangile, » contraire à celui du vrai Christ-Jésus, niant l'existence du » Ciel, soit encore les âmes des damnés. Toutes ces âmes pa- » raitront comme unies à leurs corps. Il y aura en tous lieux » des prodiges extraordinaire, parce que la vraie foi s'est » éteinte, et que la fausse lumière éclaire le monde ».

IV. — Nous n'avons pas à prouver l'abondance des mauvais livres. Le fait est patent. Nous n'avons qu'à dire ici quelques mots du spiritisme.

L'action des bons anges se confond avec celle de Dieu. Celle des mauvais anges, quand elle se manifeste à l'extérieur, prend le nom de spiritisme ou action des esprits. Le premier acte de spiritisme fut la séduction d'Eve, par Satan caché sous la forme d'un serpent.

Cette action séductrice se continua dans le paganisme. Les idoles de pierre, de bois ou de métal ne pouvaient pas plus parler que les chênes de Dodone. Mais les démons parlaient sous leur couvert. Les peuples ne fréquentaient les temples et n'obéissaient aux paroles des idoles, que parce que derrière elles, ou avec elles, il y avait un être intelligent, spirituel, invisible, supérieur à l'humanité par sa propre nature. David nous dit, au psaume 98, v. 15, que tous les dieux des Gentils étaient des démons (*quoniam omnes dii gentium Dæmonia*), et Tertullien nous apprend, dans son apologétique, que, de son temps, on faisait parler les tables et les chèvres.

V. — Pendant plusieurs années on s'est moqué de cette action des mauvais esprits ; on a regardé comme de pures fables tout ce que les siècles antérieurs avaient recueilli et nous avaient transmis sur les sorciers, les maléfices, les sabbats, malgré près de 400 arrêts de nos anciens parlements, qui les ont reconnus, constatés et condamnés. Bien des membres du Clergé se refusaient à reconnaître des obsessions ou des possessions ; on allait même jusqu'à en nier la possibilité. Des hommes pieux et pratiquants regardaient comme un amusement innocent de faire tourner les tables, de les faire parler par des coups, de faire écrire des corbeilles. Ils ne voyaient pas que les esprits infernaux ne les divertissaient que pour les séduire ; et ils finissaient par croire que ces effets du spiritisme renaissant étaient de purs effets, depuis longtemps inconnus, de la puissance humaine sur les objets créés pour l'usage de l'humanité.

Mais Satan n'amusait les hommes que pour arriver à les perdre, et régner sur eux à la place de Jésus-Crist.

Cette rage des tables et des corbeilles, qui avait pris naissance vers 1850, dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, aborda en 1853 en Europe, où le tournement des tables fit tour-

ner beaucoup de têtes. Les phénomènes s'accrurent alors, et devinrent toujours plus extraordinaires et plus surhumains. A une pauvre veuve, qui avait perdu son mari, on lui faisait voir une image de son mari qu'elle prenait pour lui-même ; à un enfant, on lui faisait apparaître la ressemblance d'un père ou d'une mère qu'il avait perdu ; à une jeune mère, on lui montrait le fils qu'elle avait vu mourir. Ces prestiges, qui s'attaquaient aux sentiments les plus vifs de la nature, aux cœurs, eurent un immense succès. Les esprits furent considérés comme de bons anges qui venaient consoler ceux qui étaient affligés. Le nombre de leurs adeptes ou adorateurs s'accrut d'une manière considérable ; Paris en comptait plusieurs centaines de mille ; Lyon en avait 50.000 ; Marseille en avait recueilli jusqu'à 16.000, partagés en quatre temples. La vie ordinaire, même les affaires, se ressentaient de cette action démoniaque. Ici, il fallait forcer la résiliation d'un bail rural, pour cause de spiritisme ; ici, il devenait nécessaire de faire prononcer, pour la même cause, une séparation de corps entre époux, parce qu'un mari, très intelligent du reste, qui avait su faire une jolie fortune dans le commerce et qui était très désireux, d'autre part, de rendre sa famille la plus heureuse possible, avait, dans ce but, formé le projet de tuer sa femme et son enfant et de se tuer lui-même, pour aller tous ensemble habiter la planète Jupiter, où, d'après l'enseignement spiritiste, se trouve le plus grand bonheur que l'on puisse jamais posséder.

Tout ce que dit le secret sur les phénomènes spirites est de la plus stricte vérité ; on n'a pour s'en convaincre, qu'à lire les œuvres déjà citées d'Allan-Kardec et de Pierart, son rival et continuateur.

VI. — Le spiritisme, tel qu'il est aujourd'hui, présente un enseignement bien plus faux et pernicieux que celui de l'ancien paganisme. Avant la venue de Jésus-Christ, les gentils croyaient

à l'enfer éternel, car l'avare Achéron ne rendait pas sa proie. Il n'en est plus de même aujourd'hui, les esprits de ténèbres font nier l'enfer éternel et ses feux ; ils en ont inventé un nouveau qui n'est pas une punition, mais une perpétuelle épreuve, et une espèce toute nouvelle de métempsycose. Celui qui se conduit mal sur la planète la terre, va dans une autre planète moins heureuse que la nôtre ; il passe dans un autre corps, et ainsi de suite de planète en planète, jusqu'à la plus mauvaise ; mais s'il vient à de meilleurs sentiments, il peut remonter aussi de planète en planète, toujours moins malheureuses, et arriver enfin à la planète Jupiter, en sorte que s'il a ainsi habité 1000 planètes, il a eu 1000 corps. Quant au Dieu créateur dont la doctrine spiritiste reconnaît l'existence et qu'elle appelle le Seigneur, elle en fait un Dieu constitutionnel qui règne et ne gouverne pas, et qui laisse gouverner les esprits auxquels il a donné sa procuration.

VII. — 5^e *alinéa*. — « Dieu permettra au vieux serpent » de mettre des divisions parmi les régnants, dans toutes les » sociétés et dans toutes les familles. On souffrira des peines » physiques et morales ; Dieu abandonnera les hommes à eux- » mêmes, et enverra des châtimens qui se succéderont pen- » dant plus de 35 ans.

» La société est à la veille des fléaux les plus terribles et » des plus grands événements ; on doit s'attendre à être gou- » vernés par une verge de fer et à boire le calice de la colère » de Dieu.

14^e *alinéa*. — » La sainte foi de Dieu étant oubliée, chaque » individu voudra se guider par lui-même, et être supérieur à » ses semblables. On abolira les pouvoirs civils et ecclésiasti- » ques ; tout ordre et toute justice seront foulés aux pieds ; on » ne verra qu'homicides, haine, jalousies, mensonges et dis- » cordes, sans amour ni pour la patrie, ni pour la famille.

17^e alinéa. — » Les gouvernements civils auront tous un
» même dessein, qui sera d'abolir et de faire disparaître tout
» principe religieux, pour faire place au matérialisme, à l'a-
» théisme, au spiritisme, et à toutes sortes de vices. »

Tout ce que contient ce numéro est le fait, la vérité, l'histoire contemporaine, depuis et compris l'année 1846. Nous sommes arrivés à la 35^e année, nous pouvons espérer que le bon Dieu interviendra bientôt pour faire triompher son Eglise et le droit. De plus, nous prions le lecteur de rapprocher le dernier des quatre alinéas qui précèdent (le 17^e du secret) du v. 13, chapitre 17 de l'Apocalypse, qui, en parlant des 10 cornes qui surmontent la tête de la bête rouge (laquelle a sur son dos la grande prostituée) dit : « *hi unum consilium habent, et virtutem et po-*
» *testatem suam bestiae tradent* » et qui a parlé, s'exprime dans les mêmes termes que le secret.

VIII. — 9^e alinéa. — « L'Italie sera punie de son ambition,
» en voulant secouer le joug du Seigneur des seigneurs. Aussi
» elle sera livrée à la guerre. Le sang coulera de tous côtés.
» Les églises seront fermées et profanées. Les prêtres, les reli-
» gieux seront chassés; on les fera mourir, et mourir d'une
» mort cruelle.

» Plusieurs abandonneront la foi, et le nombre des prêtres et
» des religieux qui se sépareront de la vraie religion sera
» grand. Parmi ces personnes, il se trouvera même des évê-
» ques.

19^e alinéa. — « La France, l'Italie, l'Espagne et l'Angle-
» terre seront en guerre. Le sang coulera dans les rues. Le
» Français se battra avec le Français, l'Italien avec l'Italien.
» Pour un temps Dieu ne se souviendra plus de la France ni
» de l'Italie, parce que l'Evangile de Jésus-Christ n'est plus
» connu.

» Les méchants déploieront toute leur malice. On se tuera,
» on se massacrera mutuellement jusque dans les maisons ».

IX. — Tous ces événements, prédits en 1846, se sont complètement réalisés. L'Italie a eu les guerres de 1848 et de 1849 contre l'Autriche, le siège de Rome en 1849, la guerre de 1859 soutenue par elle avec l'appui armé de Napoléon III. Elle a eu, en 1860, la guerre de Garibaldi, et celle du Piémont contre le Pape et le roi de Naples, sous la conduite du général Fanti, et de l'ex-médecin (devenu général) Cialdini, laquelle ne s'est terminée qu'en 1861, par la prise de Gaëte. En 1862, Garibaldi a soulevé de nouveau le midi de la péninsule, mais il a été arrêté, à Aspromonte, par une balle au talon, extraite plus tard par le docteur Nèlaton. En 1866, elle a subi les deux grandes défaites de Custozza et de Lissa, qui lui ont fait gagner la Vénétie(1). En 1867, nouvelle entreprise de Garibaldi contre le Souverain-Pontife, réprimée par les journées de Mentana et de Monte-Rotondo. Enfin, les Italiens s'emparent de Rome, font le Pape prisonnier dans le Vatican, le 20 septembre 1870. Ils prennent possession de tout ce qui restait des Etats de l'Eglise, des couvents, d'où ils chassent les religieux et les religieuses, des chapelles et des temples, qu'ils enlèvent au culte et qu'ils profanent en les convertissant en casernes, magasins et entrepôts. Beaucoup de membres du Clergé passent de leur côté, tels que les Gavazzi, les Pantaléoni et deux évêques, Caputo et un autre, dont le nom ne nous revient pas en ce moment, et se font leurs complices.

La France a eu, de son côté, plusieurs guerres étrangères, savoir : le siège de Rome en 1849 ; en 1853, 1854 et 1855, la guerre d'Orient, terminée par le congrès du 30 mars 1856 ; en 1859, la guerre en Italie, contre l'Autriche ; en 1860, la guerre de Chine ; de 1862 à 1866, la guerre du Mexique ; en

(1) En temps ordinaire, ce sont les battus qui payent l'amende ; mais en temps de révolution, c'est le contraire, les battants la payent.

1870 et 1871, la grande guerre avec l'Allemagne. Elle a subi de plus plusieurs guerres civiles, savoir, celle du 24 février 1848, et les grandes journées du mois de juin suivant; le coup d'Etat du 2 décembre 1851, suivi du soulèvement des populations dans de nombreux départements, et enfin la guerre de la Commune, qui a duré du 18 mars au 28 mai 1871.

De son côté, l'Angleterre a eu la guerre d'Orient, la grande et terrible guerre des Indes contre Nana-Saïb et les mahométans indous, la guerre de Chine, celle des afghans et les deux guerres du Zoulouland.

L'Espagne n'a subi qu'une guerre étrangère, celle contre le Maroc. Mais elle a fait de grandes pertes en hommes et en argent dans les dissensions civiles de Cuba; et dans les diverses et longues guerres amenées par la grande question de succession au trône.

Donc, encore une fois, tout ce que contient, sur ces quatre nations, le secret de la bergère, est le fait, la vérité. Et il est aussi vrai que, pour un temps, Dieu ne se souvient plus de la France et de l'Italie, car il laisse croupir ces deux peuples dans les plus bas fonds de l'impiété, de l'incapacité et de la sottise.

X. — 20^e alinéa. — « Au premier coup de son épée foudroyante, les montagnes et la nature entière trembleront » d'effroi, parce que les désordres et les crimes des hommes percent la voûte des Cieux. Paris sera brûlé et Marseille engloutie. Plusieurs grandes villes seront ébranlées et englouties par des tremblements de terre. On croira que tout est perdu; on ne verra qu'homicides, on n'entendra que bruits d'armes et que blasphèmes. Les justes souffriront beaucoup. Leurs prières, leurs pénitences et leurs larmes monteront jusqu'au Ciel. Tout le peuple de Dieu demandera pardon et miséricorde, et demandera mon aide et mon intercession ».

Ce que contient cette partie du secret est pour nous de l'avenir, mais un avenir qui semble très-rapproché, qui est peut-être déjà commencé et paraît se rapporter à la crise affreuse que subira l'Eglise d'après le 13^e alinéa du secret. Les justes souffrent déjà beaucoup; ils peuvent souffrir davantage, et même être immolés comme le furent les otages en mai 1871. Mais tous les coups qui doivent tomber sur les méchants ne se réaliseront que dans le cas où ils n'ouvriraient pas les yeux à la lumière, leurs cœurs au repentir. Quant à Paris, il ne nous semble pas qu'il puisse échapper au châtement. Notre capitale n'est pas une ville, mais un lieu de rendez-vous pour tous les ennemis de l'Eglise de Jésus-Christ, pour tous les scélérats du monde entier. Il y a bien des fidèles et des saints qui se rendent dans cette cité pour combattre de plus près et plus efficacement les ennemis de Dieu, les partisans de Satan; mais ils sont peu nombreux, comparativement à la masse énorme des méchants: d'autre part, Paris est bien la grande Babylone, la prostituée des chapitres xvi, xvii et xviii de l'Apocalypse. Il nous semble que, tant qu'elle subsistera, le mal dominera en France, et par la France dans l'Europe et sur toute la terre. Mais si Paris reçoit enfin le châtement qu'il mérite, s'il est abandonné comme paraît le prédire Isaïe au ch. xxiv, v. 12, par ces mots: « *relicta est in urbe solitudo et calamitas* » *opprimet portas* », il restera debout pour perpétuer le souvenir de la victoire de N.-S. Jésus-Christ et de son Eglise, la basilique érigée sur la colline Montmartre (la montagne des martyrs), pour honorer le Sacré-Cœur de notre Divin Maître, qui aime toujours les Francs.

XI. — 20^e alinéa. — « Alors Jésus-Christ, par un acte de sa justice et de sa grande miséricorde pour les justes, commande-
ra à ses anges que tous ses ennemis soient mis à mort.

» Tout à coup, les persécuteurs de l'Eglise de Jésus-Christ et

» tous les hommes adonnés au péché périront, et la terre deviendra comme un désert. »

Nous ne savons pas comment se fera cette extermination subite ; sera-ce par des maladies épidémiques, par des massacres ; par des ténèbres pestilentielles ? Nous ne pouvons le dire , mais il est certain qu'elle aura lieu, car il est écrit au v. 8, chapitre 17 : « La bête que tu as vue a été et n'est plus » (*bestia quam vidisti fuit et non est*). Isaïe annonce, au chapitre 24, v. 6, qu'il restera peu d'hommes (*et relinquentur homines pauci*), et enfin il ajoute, au v. 13, qui suit immédiatement l'abandon complet de la ville de la vanité « *quia hæc* » *erunt in medio terræ, in medio populorum : quomodo si* » *paucæ olivæ, quæ remanserunt, excutiantur ex olea et* » *racemi cum fuerit finita vendemia* » (1).

XII. — 20^e alinéa. — « Alors se fera la paix, la réconciliation de Dieu avec les hommes. Jésus-Christ sera servi, adoré » et glorifié ; la charité fleurira partout, les nouveaux rois seront » le bras droit de la Sainte Eglise, qui sera forte, humble, » pieuse, pauvre, zélée et imitatrice des vertus de Jésus-Christ. »

Cette portion du secret nous paraît se rapporter à deux parties de l'Apocalypse, au règne d'un prince, enfant fidèle de l'Eglise, qui, d'après le chapitre 12, v. 5, « doit un jour régir » toutes les nations avec une verge de fer ». (*Et peperit filium masculum qui recturus erat omnes gentes in virgâ ferrea*) (2) ; et de plus à ce personnage que le chapitre 14, v. 14, 15 et 16, nous donne comme ressemblant au fils de l'homme,

(1) Plusieurs personnages d'une piété remarquable ont, depuis plus de cent ans, prédit d'une manière plus ou moins explicite, ce dénouement tragique et final de la crise que nous traversons.

(2) Par là même qu'on dit un *fils* (*filium*) on dit *enfant mâle*, mais dire un *fils mâle* (*filium masculum*), c'est dire un *fils fort et puissant*.

(sans être le fils de l'homme lui-même), venant sur une nuée blanche (et non tricolore), portant sur sa tête une couronne d'or, faisant la moisson de la terre, et détruisant l'ivraie qui gênait et étouffait le bon grain.

Cette même partie du secret nous paraît se relier aux versets du chapitre 7 de Daniel : « *Aspiciebam in visione noctis,*
» *et ecce cum nubibus cœli quasi filius hominis veniebat ; et*
» *usque ad antiquum dierum pervenit, et in conspectu ejus*
» *obtulerunt eum (v. 13.) Et judicium sedebit ut aufera-*
» *tur potentia (v. 26). Regnum autem et potestas et ma-*
» *gnitudo regni quæ est subter omne cœlum, detur po-*
» *pulo sanctorum altissimi... et omnes reges servient*
» *et obediunt (v. 27).*

Ce serait aussi à ce triomphe et à cette domination bienfaisante de l'Eglise que se rapporterait le chapitre 24 d'Isaïe, dans les versets suivants « *hi (ceux qui auront survécu à l'immense*
mortalité donc nous avons parlé au n° XI) levabunt vocem
» *suam atque laudabunt, cum glorificatus fuerit domi-*
» *nus, hinnient de mari (1). Propter hoc in doctrinis glo-*
» *rificate dominum, in insulis maris nomen dei Israël*
» *(v. 15). A Finibus terræ laudes audivimus gloriam*
» *justi. Et dixi : secretum meum mihi, secretum meum*
» *mihi » (v. 16).*

Mais ce qui, dans Isaïe, semble concerner plus spécialement notre époque, est ce qui se trouve dans le chapitre 22. v. 15 à 25. Les 15 à 19 s'occupent du règne du coq gaulois, (*gallus gallinaceus*), et de Sobna qui lui succède ; à la place de Sobna Dieu appelle au trône *Eliacim (et erit in die illa, vocabo servum meum Eliacim filium Helciae (v. 20).* Il place sur l'épaule d'Eliacim la puissante clef de la maison de David

(1) Ces paroles pourraient indiquer la conversion totale de l'Angleterre.

avec laquelle il ouvrira sans qu'on puisse fermer, il fermera sans qu'on puisse ouvrir (*Dabo clavem domus David super humerum ejus, et aperiet et non erit qui claudat, et claudet et non erit qui aperiat.*) v. 22 (1). Eliacim sera toujours fidèle (*et figam illum paxillum in loco fideli* (v. 23). Il sera la gloire de la maison de ses pères. (*Et erit in solium gloriæ domui patris ejus* (v. 23). Et il deviendra comme le père de ceux qui habitent Jérusalem et la maison de Juda. (*Et erit quasi pater habitantibus Jerusalem et domui Juda.* (v. 21.)

XIII. — 20^e alinéa. — « L'évangile sera prêché partout, » et les hommes feront de grands progrès dans la foi, parce qu'il » y aura unité parmi les ouvriers de Jésus-Christ, et que les » hommes vivront dans la crainte de Dieu. »

XIV. — On croyait généralement que l'Evangile était prêché partout. Cette manière de voir provenait de ce que l'on regardait toute la partie centrale de l'Afrique comme étant inhabitée. Les découvertes récentes que l'on a faites, et qu'on a pu relier soit à celles qui ont eu lieu au iv^e siècle, soit à celles opérées dans le xvii^e, ont prouvé, au contraire, que le centre de la presqu'île africaine était habité, et que la population y était même considérable. Il y a donc bien des régions et des peuples qui n'ont pas encore reçu la foi, en sorte que la *consummation* ne peut avoir lieu encore, d'après le verset 14 du chapitre xxiv de saint Mathieu : « *Et prædicabitur hoc Evangelium regni, in testimonium gentibus, et tunc veniet consummatio.* »

(1) Ces paroles sont identiques avec celles de Notre Seigneur parlant à la sixième Eglise, celle dans le cours de laquelle nous nous trouvons : « *Hæc dicit sanctus et verus, qui habet clavem David qui aperit et nemo claudit, claudit et nemo aperit.* » Saint Jean nous montre l'auteur, Notre Seigneur Jésus-Christ, et Isaïe nous présente l'instrument.

Il y aura donc une nouvelle prédication générale, comme le dit le secret, d'accord, en cela, avec les paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même, soit en saint Mathieu, ch. xxii, v. 2 à 14, soit en saint Luc, ch. xiv, v. 16 à 24.

Cette nouvelle prédication est annoncée dans l'Apocalypse, au chapitre x, verset 8 à 11, et notamment au verset 11, où il est dit à saint Jean : « *Oportet te iterum prophetare gentibus et populis, et linguis et regibus multis.* » Elle paraît exiger la constitution définitive antérieure des *Apôtres des derniers temps*, dont la Sainte-Vierge a donné elle-même les règles et les constitutions. Cette prédication est autre que celle qui se fera au temps de l'antechrist par le ministère d'Enoch et d'Elie ; elle sera très-fructueuse, parce qu'il y aura unité dans les ouvriers évangéliques ; parce qu'on ne verra pas se reproduire les rivalités des Franciscains contre les Jésuites, rivalités qui ont fait perdre la foi au Japon, il y a près de deux cents ans. Et cette unité, dont parle le secret, suppose l'unité qui s'est faite dans l'Eglise au Concile du Vatican, lorsqu'ont été consacrées comme dogmes de foi, la suprématie et l'infaillibilité papales.

XV. — 21^e alinéa. — « Cette paix parmi les hommes ne sera pas de longue durée. Vingt-cinq ans d'abondantes récoltes leur feront oublier que les péchés des hommes sont cause de toutes les peines qui arrivent sur la terre. »

Il y aura donc une triste rechute de l'humanité, qui ne se souviendra plus de tous les maux que son infidélité a attirés sur sa tête. Cette rechute se trouve annoncée au chapitre xi de la révélation de saint Jean. Les versets 1 à 6 nous décrivent la première grande attaque du dragon contre l'Eglise, que saint Paul, dans sa II^e épître aux Thessaloniens (ch. ii, v. 3) appelle « *discessio primum* ». A cette attaque première succède une paix sur la terre, qui paraît comprendre les vingt-cinq

ans dont il vient d'être parlé; mais lorsque ces vingt-cinq ans sont expirés, arrive la seconde et plus forte attaque, celle de l'antechrist, qui est comprise dans les versets 13 à 18 du même chapitre xii, et qui force la papauté à s'éclipser, comme nous le verrons plus bas.

CHAPITRE III.

Annonces jusqu'au commencement de la persécution de l'antechrist, et à l'apparition d'Hénoc et d'Elie.

I. — 23^e alinéa. — « Avant que ceci arrive (la nouvelle action des méchants) il y aura, (après les vingt-cinq ans dont il a été parlé) une espèce de fausse paix dans le monde. On ne pensera qu'à se divertir. Les méchants se livreront à toutes sortes de péchés. Mais les enfants de la sainte Eglise, les enfants de la foi, mes vrais imitateurs, croîtront dans l'amour de Dieu et dans les vertus qui me sont les plus chères. Heureuses les âmes humbles, conduites par l'Esprit-Saint! Je combattrai avec elles jusqu'à ce qu'elles arrivent à la plénitude de l'âge. »

Pendant les vingt-cinq ans de paix, tous les méchants n'auront pas été détruits ou convertis. Certains auront fait les hypocrites, et paru au dehors comme changés et repentants. Mais lorsque le temps leur paraîtra propice, ils reparaitront tels qu'ils sont au fond; ils feront de nouveaux prosélytes. La *grosse bête rouge* du chapitre xvii de saint Jean, qui avait été et n'était plus, remontera de l'abîme dans lequel elle avait été précipitée et viendra se joindre aux ennemis de l'Eglise, pour être, cette fois, exterminée pour toujours avec l'antechrist, dont elle aura accru la puissance. (*Bestia quam vidisti fuit e*

non est, et ascensura est de abyssu et in interitum ibit, ch. 17, v. 8.) C'est elle et non l'antechrist lui-même, qui mettra à mort Hénoc et Elie. (*Et cum finierint testimonium suum, bestia quæ ascendit de abyssu faciet adversus eos bellum, et vincet illos, et occidet eos*, ch. 11, v. 7.) Mais, comme dès sa sortie de l'abîme, elle ne disposera pas de toutes ses forces, qu'elle devra attendre pour agir de les avoir réunies, il y aura forcément, par suite de la position de chaque parti, une fausse paix, qui ne sera pas la paix, mais la préparation d'un combat acharné, à outrance. Pendant ce temps, la séparation du peuple de Dieu d'avec le peuple de Satan sera, de jour en jour, plus marquée : les uns s'enfonçant toujours plus dans le mal, les autres s'élevant encore plus dans le bien, sous la direction de^s *Apôtres des derniers temps*. Et cet état de choses durera jusqu'à la nouvelle explosion, qui ne se fera pas longtemps attendre.

II. — 22^e alinéa. — « Un avant-coureur de l'antechrist, » avec ses troupes de plusieurs nations, combattra contre le » vrai Christ, le seul sauveur du monde. Il répandra beaucoup » de sang, et voudra anéantir le culte de Dieu, pour se faire » regarder comme un Dieu. »

Lorsque la bête, remontée de l'abîme, aura réuni assez de forces, elle recommencera sa guerre à Dieu. Un nouveau *Garibaldi*, avec des bandes cosmopolites, fera la guerre à l'Eglise et aux nations qui la soutiendront. Comme le très-moderne héros (ou zéro) des Deux-Mondes, il sera secondé par les esprits de ténèbres, et sera même regardé par quelques-uns comme un Dieu (1).

III. — Cet avant-coureur sera le précurseur de l'antechrist.

(1) On a dit et écrit de Garibaldi qu'il était un Dieu. On pourra donc le dire de ceux qui viendront après lui.

Sera-t-il son faux-prophète, dont il est parlé au ch. xix, v. 20, de saint Jean, lorsqu'il dit : « *Et apprehensa est bestia et cum ea pseudo propheta qui fecit signa coram ipso* », et dont il est reparlé aux versets 9 et 10 du chapitre xx ?

IV. — Quant aux fidèles, ils recommenceront à souffrir. Leur nombre diminuera d'une manière considérable. Cette diminution est conforme aux versets 1 et 2 du chapitre ii de l'Apocalypse, puisque les versets 9 et 10 du chapitre x de ce livre indiquent, une dernière prédication générale de l'Evangile, suivie de beaucoup de conversions, et dès les deux premiers versets du chapitre ii, qui viennent immédiatement après, on voit que l'Eglise, si nombreuse peu auparavant, est réduite aux étroites dimensions d'un seul temple, dont le parvis lui-même est foulé aux pieds par les nations.

V. — 23^e alinéa. — « La terre sera frappée de toutes sortes » de plaies ; outre la peste et la famine, qui seront générales, » il y aura des guerres jusqu'à la dernière guerre, qui sera » alors faite par les dix rois de l'antechrist, lesquels rois au- » ront tous un même dessein, et seront les seuls qui gouverne- » ront le monde. »

VI. — Pestes, famines, guerres, tels sont les grands maux que le Seigneur a déchaînés sur le monde dans le temps qui a précédé le triomphe de l'Eglise, tels seront ceux qu'il enverra tout d'abord sur les nouveaux révoltés. Mais ces fléaux ne nous paraissent pas être les plaies dont Dieu accablera les hommes, durant la persécution de l'antechrist, et dont il est parlé aux chapitres ii, xv et xvi de la Révélation de saint Jean.

VII. — 24^e alinéa. — « La nature demande vengeance pour » les hommes, et elle frémit d'épouvante, dans l'attente de ce » qui doit arriver à la terre souillée de crimes. »

25^e alinéa. — « Tremblez, terre, et vous qui faites profes- » sion de servir Jésus-Christ, et qui, au dedans, vous adorez

» vous-mêmes, tremblez, car Dieu va vous livrer à son ennemi,
» parce que les lieux saints sont dans la corruption. Beaucoup
» de couvents ne sont plus les maisons de Dieu, mais les pâtu-
» rages d'Asmodée et des siens. »

VIII. — On regardera peut-être comme une simple figure la vengeance que demande la nature et le frémissement d'épouvante qu'elle éprouve, dans l'attente de ce qui doit arriver à la terre souillée de crimes ; mais cet état est et sera une réalité, bien que l'esprit humain ne puisse pas le comprendre. Saint Paul s'exprime de la même manière, peut-être en considérant ce qui doit arriver à la fin des temps, dans le chapitre VIII de son épître aux Romains. Il écrit : « *Scimus enim*
» *quòd omnis creatura ingemit* (v. 19), *nam expectatio*
» *creaturæ revelationem filiorum Dei expectat* (v. 20), *vani-*
» *tati enim creatura subjecta est non volens, sed propter*
» *eum qui subjecit eam in spe. Quia et ipsa creatura libe-*
» *rabitur à servitute corruptionis, in libertate gloriæ*
» *filiorum Dei* » (v. 21).

IX. — Il paraît que, dans ce temps, il y aura encore bien des gens qui passeront pour religieux, qui seront tels à l'extérieur, pour s'attirer la considération et la confiance. Nous en avons bien de notre temps. Pourquoi n'y en aurait-il pas lorsque viendra une époque plus mauvaise que la nôtre ?

X. — Le secret ajoute que les lieux saints seront alors dans la corruption, que beaucoup de couvents (et cependant pas tous les couvents) seront, non les maisons de Dieu, mais les pâturages d'Asmodée. Le temps à venir devant être encore plus mauvais que le nôtre, il n'est pas étonnant que le mal s'augmente dans les monastères ; mais il est encore consolant de savoir que toutes les maisons de Dieu ne seront pas infidèles, et qu'il n'y en aura qu'une partie.

XI. — 27^e alinéa. — « Les saisons seront changées, la

» terre ne produira que de mauvais fruits. Les astres perdront
» leurs mouvements réguliers ; la lune ne reflètera qu'une
» faible lumière rougeâtre. L'eau et le feu donneront au
» globe de la terre des mouvements convulsifs et d'horribles
» tremblements de terre, qui feront engloutir des montagnes
» et des villes ».

XII. — Ces nouveaux fléaux peuvent être compris dans les plaies des chapitres 15 et 16 de l'Apocalypse et dans les coups que frapperont Hénoc et Elie, d'après les versets 5 et 6 du chapitre II du même livre. Rien dans le secret ne nous permet de les localiser dans une partie du temps, ou dans un ordre de matières. Pour ce motif, nous les laissons à la place qu'ils occupent dans les divers alinéas du secret de Mélanie.

CHAPITRE IV.

Action de l'antechrist. — Hénoc et Elie.

26^e *alinéa*. — I. — « Il (l'antéchrist) fera des prodiges.
» Il ne se nourrira que d'impuretés. Il aura des frères (peut-
» être ses aînés) qui, quoiqu'ils ne soient pas comme lui des
» démons incarnés, seront des enfants du mal. A 12 ans, ils
» se feront remarquer par les vaillantes victoires qu'ils rem-
» porteront. Bientôt ils seront chacun à la tête des armées,
» assistés par des légions de l'enfer ».

28^e *alinéa*. — « Rome perdra la foi et deviendra le siège
» de l'antechrist ».

29^e *alinéa*. — « Les démons de l'air avec l'antechrist fe-
» ront de grands prodiges sur la terre et dans les airs, et les
» hommes se pervertiront de plus en plus ».

L'antechrist, ayant l'assistance de Satan, fera toutes les

choses extraordinaires et surhumaines que le démon peut faire. Ceux qui n'auront pas une foi bien solide, bien éclairée, se laisseront prendre à ses prestiges. Notre-Seigneur lui-même l'a annoncé quand il dit, en saint Mathieu chap. 24, vers. 11 : « Beaucoup de faux prophètes surgiront, et séduiront un grand » nombre de personnes (vers. 11) ; ils feront de grandes choses » et des prodiges si éclatants qu'ils induiraient en erreur » même les élus, si cela était possible (vers. 24) ». Il paraîtrait que plusieurs de ces prodiges trompeurs seraient faits, comme ceux des spirites, non à l'extérieur et publiquement, mais dans des lieux secrets et retirés où seraient admis ceux qui, par un sentiment humain de curiosité malsaine, ou pour juger des choses par eux-mêmes, se rendraient dans des lieux cachés. (*Si ergo dixerint vobis : ecce in deserto est, nolite exire; ecce in penetralibus, nolite credere* (vers. 26).

II. — Quant à Rome, qui, d'après le secret, doit perdre la foi et devenir la capitale de l'antechrist, nous en reparlerons lorsqu'il s'agira de l'éclipse de l'Eglise. Mais nous ferons remarquer que, vers la fin du dernier siècle, la sœur de la Nativité avait appris de Notre-Seigneur lui-même ce qu'elle écrit à la page 460 de son quatrième volume : « Voici, dit-elle, » une circonstance que j'ai manqué de signaler en temps et » lieu. Je vois en Dieu que, lorsque les complices de l'ante- » christ commenceront à faire la guerre, ils se placeront » auprès de Rome, où ils triompheront, par leurs victoires, de » tous les Empires et les royaumes qui seront dans cette » ville. Rome périra entièrement ; le Pape souffrira le martyre. Son siège sera préparé pour l'antechrist, mais je ne » sais pas encore si cela sera fait avant l'antechrist, par » ses complices, ou bien par l'antechrist lui-même, au moment où il entrera dans le cours de ses victoires ».

D'autre part, les hommes qui croiront au caractère divin

des prodiges de l'antechrist, et qui le regarderont comme le seul et vrai Messie, le véritable fils de Dieu, se pervertiront nécessairement de plus en plus. Cela est logique, même humainement ou diaboliquement forcé.

III. — 29^e *alinéa*. — « Dieu aura soin de ses fidèles serveurs et des hommes de bonne volonté. L'Evangile sera prêché partout. Tous les peuples, toutes les nations auront connaissance de la vérité ».

IV. — Plus les temps deviendront critiques et mauvais, plus le clergé séculier et régulier, ainsi que les apôtres des derniers temps, seront zélés pour prêcher partout la vérité, et mettre les hommes en garde contre les séductions et les prestiges de l'antechrist. Cette prédication nous semble faire partie de celle dont il est question, soit en saint Mathieu, chap. xxiv, v. 14, soit dans l'Apocalypse, ch. x, v. 2, 8, 9, 10 et 11.

30^e *alinéa*. — V. — Le 29^e alinéa étant achevé, la sainte Vierge prononce les affectueuses et pressantes paroles qui suivent :

« J'adresse un pressant appel à la terre. J'appelle les vrais disciples du Dieu vivant et régnant dans les Cieux. J'appelle les vrais imitateurs du Christ fait homme, le seul et vrai Sauveur des hommes, j'appelle mes enfants, mes vrais dévots, ceux qui se sont donnés à moi pour que je les conduise à mon divin Fils, ceux que je porte, pour ainsi dire, dans mes bras, ceux qui ont vécu de mon Esprit ; j'appelle les apôtres des derniers temps, les disciples fidèles de Jésus-Christ, qui ont vécu dans un mépris du monde et d'eux-mêmes, dans la pauvreté et dans l'humilité, dans le mépris et dans le silence, dans l'oraison et dans la mortification, dans la chasteté et dans l'union avec Dieu, dans la souffrance, et inconnus du monde. Il est temps qu'ils sortent et viennent éclairer la terre.

» Allez et montrez-vous comme mes enfants chéris. Je suis
» avec vous et en vous pourvu que votre foi soit la lumière qui
» vous éclaire dans ces jours de malheur. Que votre zèle vous
» rende comme des affamés pour la gloire et l'honneur de
» Jésus-Christ. Combattez, enfants de lumière, vous, petit
» nombre qui y voyez, car voici le temps des temps, la fin des
» fins » (1).

Puisque la Sainte Vierge parle, dans le secret qu'elle a donné à Mélanie, des apôtres des derniers temps, il est naturel et logique de penser qu'elle lui en a communiqué les Règles. On a voulu jeter de la dérision et du ridicule sur la bergère, en lui prêtant la prétention d'être la fondatrice d'un ordre nouveau. M. Similien, M. l'abbé Nortet, et même Mgr Ginoulhiac, alors qu'il ignorait le secret, en 1854, n'y ont pas manqué. Mais ils n'ont pas considéré que, si ces règles ont été données par la Mère du Sauveur, c'est elle-même, elle seule, qui est la fondatrice ; que la bergère n'est qu'un simple canal pour faire connaître ces règles, et qu'elle ne sera jamais la directrice de cet ordre, une femme, vivant sur la terre, ne pouvant diriger un ordre composé d'hommes.

Du reste, ces apôtres des derniers temps ont été annoncés par le R. P. Grignon de Montfort, comme nous l'avons dit. Notre-Seigneur en a parlé, en 1256, à sainte Melchtilde, religieuse dominicaine, en lui disant que son ordre demeurerait jusqu'à la fin des temps (*usque ad extrema tempora manebit*), et en ajoutant qu'alors s'élèveraient des hommes d'une nouvelle religion ou ordre, qui surpasseraient tous les prédicateurs des temps antérieurs par leur sagesse, leur puissance et leur ferveur (*tunc exurgent homines novæ religionis qui istos*

(1) Les paroles de cet appel sont si belles, si aimantes, si maternelles, qu'il faut être la Sainte Vierge pour les avoir prononcées.

prædicatores sapientia, potentia et fervore spiritus superabunt propter ultimam tribulationem quæ tunc ecclesiam perturbabit), et il est écrit en marge de ce passage : « *Triginta annis in pace prædicabunt verbum Dei ; postea veniet Antichristus* ». (Histoire révélée de l'avenir, p. 119 et 120, par l'abbé Cloquet.

31^{me} VI. — 3^{de} alinéa. — Que deviendra l'Eglise durant la domination de l'antechrist ?

» L'église sera éclip­sée ; le monde sera dans la consternation. »

Puisque l'Eglise ne sera qu'éclip­sée, elle continuera d'exister ; un pape martyr aura bientôt après un successeur. Mais les rapports du souverain pontife avec les fidèles disséminés sur la surface de la terre seront difficiles peut-être, même matériellement impossibles ; dans ce dernier cas, le Seigneur y suppléera vraisemblablement, soit par lui-même, soit par les bons anges qui seront des intermédiaires invisibles, insaisissables, sur lesquels l'antechrist et les démons n'auront aucune action.

Puisque Rome deviendra le siège de l'antechrist, il convient de savoir où se retirera la papauté, pour être à l'abri des atteintes du fils de perdition. Il nous semble trouver des indications, quant à ce, dans les chapitres 11 et 12 de l'Apocalypse, comme dans les chapitres 2 et 24 du prophète Isaïe.

La prédication générale de l'évangile, dont il est parlé aux versets 9 et 10, chapitre 10, de la révélation de Saint Jean, avait étendu et agrandi l'Eglise d'une manière extraordinaire ; elle avait des temples partout : mais peu après, dans les deux premiers versets du chapitre 11, qui suivent immédiatement les v. 9 et 10 du chapitre 10, on voit l'Eglise réduite aux étroites dimensions d'un seul temple, dont le parvis lui-même (c'est-à-dire les entrées) est livré aux Gentils, qui fouleront aux pieds la ville sainte pendant 42 mois). *Et datus est mihi calamus similis*

virgæ, et dictum est mihi : surge et metere templum dei et altare, et adorantes in eo (v. 1) atrium autem quod est foris templum, ejice feras et ne metiaris illud, quoniam datum est gentibus, et civitatem sanctam (1) calcabunt mensibus quadraginta duobus.

Mais quel sera ce lieu de retraite, en dehors de Rome et de Jérusalem, dont toutes les issues pour y entrer comme pour en sortir, (et qui sont représentées par le parvis), seront au pouvoir des ennemis de l'Eglise ? Le chapitre 12 de l'Apocalypse va nous dire ses conditions :

Le dragon, précipité en terre par Saint-Michel, livre à l'Eglise une deuxième attaque par l'antechrist ; cette attaque dernière, plus forte que la première, est annoncée par le v. 12 du chap. 12 de l'Apocalypse, « *væ terræ et mari quia descendit diabolus ad vos, habens iram magnam, sciens quia modicum tempus habet.* »

Immédiatement le Divin Maître donne à son Eglise deux ailes d'un grand aigle, au moyen desquelles elle échappe au dragon, s'envole par ses propres forces et librement, dans un lieu désert et très élevé, car l'aigle n'habite que les sommets des montagnes les plus hautes. Ce lieu si élevé appartient à l'Eglise, car il est écrit au v. 14 « *in locum suum* » ; dans un lieu sien ; elle y est à l'abri des entreprises du serpent qui ne domine pas dans ce lieu « *à facie serpentis* » (hors de la présence du serpent). Le dragon tente de s'emparer de ce même lieu ; il envoie contre l'Eglise, qui y est réfugiée, des troupes si nombreuses qu'elles sont véritablement un fleuve humain. (*Et misit serpens ex ore suo, post mulierem aquam tanquam flu-*

(1) La ville sainte dont il est parlé sera-t-elle Rome ou Jérusalem ? Puisque Rome, devenue païenne et le siège de l'antechrist, doit être détruite, cette ville serait plutôt Jérusalem.

men ut eam faceret trahi à flumine (v. 15). Mais les amis de l'Eglise, qui la gardent dans ces lieux escarpés et déserts, la défendent victorieusement, et détruisent les forces qui sont envoyées contre elle (*et adjuvit terra mulierem, et aperuit os suum, et absorbit flumen quod misit draco de ore suo*, v. 16), et le serpent, furieux de sa défaite, va combattre contre les autres enfants de l'Eglise disséminés dans le monde, et il ne s'arrête qu'au bord de la mer, à la fin de toute terre. (*Et iratus est draco in mulierem, et abiit facere praelium cum reliquis de semine ejus, qui custodiunt mandata dei et habent testimonium Jesu Christi ; et stetit super arenam Maris. Id. v. 17, 18*).

Mais il est nécessaire que ce lieu, bien que désert et situé sur une très haute montagne, soit habitable, qu'il y ait pour cela des édifices et un temple pour y célébrer les saints mystères ; et Isaïe nous dit, dans son chapitre second, aux versets 2 et suivants que « dans les derniers jours, il sera préparé une » montagne de la maison de Dieu, sur la cime des monts ; que » cette maison s'élèvera au-dessus des collines et que toutes les nations y afflueront. (*Et erit in novissimis diebus præparatus mons domus domini in vertice montium, et fluent ad eum omnes gentes.*) Et c'est au v. 16 du chapitre 24 que le même prophète parle de deux secrets : « *secretum meum* » *mihi, secretum meum mihi.* »

Telles sont les conditions du lieu qui recevra et abritera la papauté pendant l'éclipse de l'Eglise ; le sanctuaire de la montagne de la Salette, érigé déjà en basilique, les remplit toutes, car avec un millier d'hommes on s'y défendrait contre un très grand nombre d'ennemis, et si ce lieu est bien le refuge de l'Eglise, nous concevons que la Sainte Vierge ait paru sur la montagne avec un grand bonnet blanc, haut et brillant, que Mélanie appelle une coiffe haute et blanche, et nous compre-

nons que le regard attristé vers Rome est un appel de la Sainte Vierge (1).

VII. — 31^e *alinéa*. — « Mais voilà Hénoc et Elie remplis » de l'esprit de Dieu, ils prêcheront avec la force de Dieu, et » les hommes de bonne volonté croiront en Dieu, et beaucoup » d'âmes seront consolées ; ils feront de grands progrès par la » vertu du Saint-Esprit, et condamneront les erreurs diaboliques de l'antechrist. » Ces paroles sont la répétition des versets 3 et 4 du chapitre II de Saint Jean ; ces saints personnages paraîtront et agiront pendant que l'Eglise sera éclipsée et en sûreté sur la montagne, car les v. 3 et 4 viennent immédiatement après les v. 1, et 2, qui nous font connaître cette éclipse.

32^e *alinéa*. — VIII. — « Malheur aux habitants de la terre, » Il y aura des guerres sanglantes, des famines et des maladies contagieuses. Il y aura des pluies d'une grêle affreuse, » d'animaux, des tonnerres qui ébranleront des villes, des » tremblements de terre qui engloutiront des pays. On entendra des voix dans les airs. Les hommes se battront la tête » contre les murailles. Ils appelleront la mort, et d'un autre » côté la mort fera leur supplice ; le sang coulera de tous » côtés ».

Ce passage ne fait que répéter les v. 5 et 6 du chapitre XI de l'Apocalypse, et les v. 1 à 11 du chapitre XVI du même livre.

32^e *alinéa*. — IX. — « Qui pourra vaincre, si Dieu ne » diminue pas le temps de l'épreuve ? Par le sang, les larmes » et les prières des justes, Dieu se laissera fléchir ».

Ce passage peut se rapporter au v. 3 du psaume 124, où il

(1) Maximin nous a souvent dit : « Si nous n'avions pas été si ignorants en 1846, nous aurions dit que la Sainte Vierge avait la tiare sur la tête. »

est dit : « *Dominus non relinquet virgam peccatorum super sortem justorum, ut non extendant justi ad iniquitatem manus suas* ». D'autre part, il renouvelle une promesse faite par Notre-Seigneur, en saint Mathieu, chapitre xxiv, car après avoir dit, au v. 21, que la tribulation d'alors sera la plus grande possible (*erit enim tunc tribulatio magna, qualis non fuit ab initio mundi neque fiet*) et avoir ajouté au v. 22 : « *et nisi breviati fuissent dies illi, non fieret salva omnis caro* » ; il promet que ces jours seront abrégés à cause des élus (*sed propter electos breviabuntur dies illi, v. 22*).

32^e alinéa. — X. — « Henoch et Elie seront mis à mort ».

Cet événement est annoncé aux versets 7, 8, 9, 10 du chapitre xi de la révélation de saint Jean. Il n'est pas dit dans le secret qu'ils ressuscitent. Nous verrons tout à l'heure comment il est suppléé à ce silence.

32^e alinéa. — XI. — « Rome payenne disparaîtra, et le feu du ciel tombera et consumera aussi trois villes ».

On retrouve des indices de ces destructions au v. 13 du chapitre xi, et la sœur de la Nativité dit, à la page 460 de son 4^e tome : « Ce que je sais, c'est que Rome périra entièrement ».

32^e alinéa. — XII. — « Tout l'univers sera frappé de terreur, et beaucoup se laisseront séduire parce qu'ils n'auront pas adoré le vrai Christ vivant parmi eux. Le soleil s'obscurcit. La foi seule vivra ! »

On peut rapporter à ces paroles les v. 7 et 8 du chapitre xx de saint Jean, les v. 9, 10 et 11 de la 2^e épître aux Thessaloniens, chapitre ii, et divers versets du chapitre xxiv de saint Mathieu.

32^e alinéa. XIII. — « Voici le temps, l'abîme s'ouvre. Voici le roi des ténébres. Voici la bête avec ses sujets, se disant le sauveur du monde. Il s'élèvera avec orgueil dans les airs pour aller jusqu'au Ciel. Il sera étouffé par le souffle

» de saint Michel Archange. Il tombera, et la terre qui, depuis
» trois jours, sera en de continuelles évolutions, ouvrira son
» sein plein de feu. Il sera plongé pour jamais, avec tous les
» siens, dans les gouffres éternels de l'enfer ».

Pourquoi l'antechrist sera-t-il amené à s'élever ainsi dans les airs ? Le chapitre xi de l'Apocalypse le dit d'une manière suffisante.

Henoch et Elie étant mis à mort par la bête qui monte de l'abîme, et leurs cadavres étant demeurés pendant trois jours et demi sans sépulture, dans les places de la ville (chap. xi, Apoc. v. 7, 8, 9, 10), reviendront à la vie trois jours et demi après leur mort et monteront au Ciel. Cette résurrection et cette ascension pouvant nuire considérablement à la puissance et à l'influence de l'antechrist auprès des peuples, et le réduire au rang d'un imposteur, il sentira la nécessité de s'élever à son tour, et tout aussi bien qu'eux. Il le fera par la puissance de Satan. C'est alors qu'il sera précipité vivant, avec son faux prophète, dans l'enfer éternel, comme l'annoncent le v. 20 du chapitre xix de l'Apocalypse, et les v. 9 et 10 du chapitre 20 du même livre.

Quant au souffle qui étouffera l'antechrist, saint Paul dit que ce sera celui de la bouche du divin Maître (*quem Dominus interficiet spiritu oris sui*). Le secret parle du souffle de saint Michel Archange. Ce n'est pas là une opposition ni même une divergence. Les bons anges n'agissent que par l'ordre et par la puissance de Dieu, dont ils sont les ministres, et par conséquent le souffle avec lequel l'Archange étouffera l'antechrist sera réellement le souffle de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui se sera servi de saint Michel.

On peut rapporter aussi à la manière dont périra l'antechrist le chapitre xiv d'Isaïe et le chapitre xxxix d'Ezéchiel.

33^e alinéa. — XIV. — « Alors l'eau et le feu purifieront la
» terre et consumeront toutes les œuvres de l'orgueil des
» hommes, et tout sera renouvelé. Dieu sera servi et glorifié ».

Ce sera l'ouverture du septième âge de l'Eglise, qui verra la
conversion de la totalité des juifs.

**Diverses observations sur *Notre-Dame de la Salette*,
de M. l'abbé Nortet.**

1^o Nous avons dit que, si le secret ne devait pas être connu un jour, il devenait inutile pour le monde, et que l'on aurait pu tirer de cette inutilité, un argument contre le miracle.

M. Nortet dit la même chose à la page 141 de son livre.

2^o L'auteur parlant, à la page 7, de l'extérieur de la Sainte Vierge, dit : « Sa tête est ornée d'un diadème élevé formé par » des rayons brillants, qui lui donnent l'aspect des hautes coiffures antiques... une couronne de roses ceint ce diadème. »

Cela ne nous paraît pas exact.

La dame de l'apparition avait d'abord une *coiffe haute, blanche, brillante*; elle avait ensuite un *diadème plus rabaisé*, autour de cette *coiffe*, et *formé par des rayons*; puis, *autour de ce diadème formé par des rayons*, elle avait une *couronne de roses*, du milieu desquelles sortaient et s'élevaient ces rayons. Elle avait donc, sur la tête, *trois choses*, au lieu de *deux*, savoir la coiffe haute, le diadème en rayons, la couronne de roses. Pour s'en convaincre, il faut lire la *Vérité*, de M. Rousselot (p. 59), et surtout l'*Echo de la Sainte-Montagne*, de Mademoiselle des Brulais (p. 68, 84, 85, 122, 123).

La représentation la plus plus exacte de l'extérieur de l'apparition se trouve à la première page de la *Suite de l'Echo*, de la même personne.

D'autre part, à la page 84 de l'*Echo*, Mélanie répond à une question qu'on lui adressait. La Sainte Vierge *n'avait pas de voile sur la tête*; et il devait en être ainsi, à cause des trois choses différentes qui se trouvaient sur la tête.

3^o L'auteur écrit qu'après le prétendu *démenti d'Ars*, M.

le curé Vianney reprit ses *habitudes premières de bénir des médailles de Notre-Dame de la Salette*, et de conseiller le *pèlerinage de la montagne* (p. 185).

La chose telle qu'elle est exprimée, n'est pas exacte.

Il est certain que le saint curé a cessé de croire à la Salette dès le 24 septembre 1850. Mais comme il était *humble*, et ne voulait pas détourner les autres de leur croyance, il continuait à bénir les médailles de la Salette, *quand on lui en présentait pour cela*; et si quelqu'un lui faisait part de son intention d'aller en pèlerinage à la montagne, il ne l'en détournait pas; il nous a affirmé son incroyance à nous-même, dans la cour du presbytère, et dans sa chambre, le 22 juin 1853, entre 11 heures et 11 heures 1/2 du matin; ce jour-là même nous ouvrîmes avec lui la discussion sur la question du miracle. Cette discussion se continua, par correspondance, jusqu'au milieu d'août. Nous avons un dossier sur ce point.

Nous avons revu le saint curé, à Ars, le 27 avril 1859, quelques mois avant sa mort, arrivée le 4 août de la même année.

Tous nos rapports avec le curé d'Ars, au sujet de la Salette, ont été par nous publiés en 1866, dans une brochure ayant pour titre : « L'esprit de l'opposition au miracle de la Salette, ou M. Cartellier, curé de Saint-Joseph à Grenoble. »

4^o M. l'abbé change complètement les rôles respectifs de MM. Déléon et Cartellier. Il fait du premier l'âme de l'opposition, lui reproche d'avoir exploité le prétendu démenti d'Ars, de n'avoir pas désarmé après le mandement doctrinal, d'avoir *inspiré le mémoire au pape*, de M. Cartellier, et d'avoir fait paraître sous l'anonyme, la Salette devant le pape, (p. 212 et 215).

Ce n'est pas M. Déléon qui a exploité, dès l'abord, le démenti d'Ars du 24 septembre 1850; c'est M. Cartellier qui est allé lui-même à Ars, et qui, après le retour de Rome de MM. Rous-

selot et Gerin, porteurs des secrets, en 1851, a publié un pamphlet débutant par ces mots : « On parle d'un voyage à Rome, » pourquoi ne parlerait-on pas d'un voyage à Ars ? » (Nouveau sanctuaire, (p. 64, 65, 67). C'est lui-même qui, armé et opposant dès le fonctionnement de la commission épiscopale en 1847, ne désarmera pas après le mandement doctrinal du 19 septembre 1851. (Nouveau sanctuaire, (p. 21, 22, 23, 24, 25.)

Déléon n'est devenu opposant à la Salette qu'après son premier interdit du 30 janvier 1852. Il ne pouvait donc faire en 1851, ce que M. Nortet lui attribue ; il a bien publié les deux parties de la *Salette-Fallavaux* en 1852 et 1853, sous le pseudonyme de Donadieu, et sur les données que lui fournissait Cartellier ; mais il a signé de son nom la *Salette devant le pape*, comme on peut le voir dans la préface de ce livre. Il n'a pas inspiré le *mémoire au pape* de M. Cartellier ; ce dernier était inspirateur et non inspiré.

Tout ce que nous disons ici était de notoriété publique à Grenoble ; Il est étonnant que M. l'abbé l'ait ignoré.

5° L'auteur paraît ignorer aussi, puisqu'il n'en parle pas, le mandement de Monseigneur Ginoulhiac, du 19 septembre 1857, qui complète, quant aux preuves du miracle, celui du 4 novembre 1854, qui condamne le *Mémoire au pape*.

6° L'auteur parle (p. 237), du tableau représentant Notre-Dame de la Salette « qui se trouve à Rome, dans l'église des Thermes », il paraît qu'il n'est pas bien informé sur ce point.

Ce tableau se trouve dans la petite chapelle de Saint-Sauveur in Thermis, qui n'est séparée de Saint-Louis des Français que par une rue étroite conduisant à la place Navone. Cette chapelle est la plus ancienne église catholique de Rome. Saint-Pierre y a prêché ; l'immeuble dont elle formait le rez-de-chaussée appartenait, suivant la tradition, au sénateur Pudens. C'est M. l'abbé Crévoulin, un des chapelains de Saint-Louis des

Français, qui a été le promoteur de l'établissement, dans cette chapelle, de la dévotion à Notre-Dame de la Salette ; mais il n'y a pas à Rome d'Eglise des Thermes.

7° Il est dit, à la page 226, que Mélanie ne fit pas les vœux de carmélite à Darlington, en Angleterre. Le fait est qu'elle fit les vœux en février 1856. Mais ces *vœux étant non solennels*, elle en fut *relevée* après son arrivée à Marseille.

8° M. l'abbé ne parle aucunement du *regard* que la Sainte-Vierge, parvenue au haut du tertre, au sud-est, *jeta en pleurant beaucoup, vers Rome et l'Italie*. Il n'aurait certainement pas gardé ce silence, s'il avait parcouru *l'Echo de la Sainte-Montagne*, pages 123, 124.

8° L'auteur écrit que la *petite Mélanie grandit sans affection et sans soin*. On pourrait induire de là qu'il sait comment s'est passée sa première enfance, chose qu'il n'est pas temps de faire connaître. S'il connaît cela, des choses incompréhensibles pour ceux qui l'ignorent, s'expliquent tout naturellement et logiquement, et elles répondent à plusieurs des points de critique contenus dans son livre. On comprend alors pourquoi elle n'était ni gaie, ni expansive (page 3) ; pourquoi elle *recherchait l'isolement*, était *ignorante, paresseuse*, paraissait au dehors *boudeuse*, même *désobéissante* (page 31) ; et pourquoi, malgré les soins qu'on avait pris d'elle au couvent, elle était *sérieuse, mélancolique* (page 158).

Quant à ces deux dernières qualifications, on ne doit pas s'en étonner. La nature triste et pénible de son secret devait la rendre *mélancolique et sérieuse*.

10° L'auteur écrit encore, à la page 225, que, dans le but de se donner de « l'importance, elle *tenta de laisser croire* » qu'elle agissait sous l'empire de son secret. »

Ces paroles sont sans portée aucune. Si Mélanie avait *tenté de faire croire*, on pourrait, sous certains rapports, lui en

faire un reproche, parce que, en cela, elle aurait été active ; mais *tenter de laisser croire* n'indique aucune action de sa part, et ne dénote que l'action unique et personnelle de chacun de ceux qui l'entendaient. Pour elle, elle y était tout-à-fait étrangère ; elle ne faisait que laisser chacun libre de penser ce qu'il voudrait ; et il faudrait avoir bien envie de la trouver en défaut pour lui en faire un reproche.

11^o M. l'abbé fait quelquefois des *suppositions*, pose des *peut-être*. « Peut-être son imagination rêveuse exaltait-elle » déjà son esprit, » et il ajoute, à propos de certaines idées qu'il qualifie d'*aventureuses* : « dire qu'il ne se glissa point » *quelque amour-propre* dans cette ardeur, je ne saurais.... » On l'avait tellement adulée, exaltée qu'elle pouvait bien se » croire un personnage, après la faveur qui lui avait été faite », (pages 158, 223). Dans une histoire, on donne du positif, on ne se lance pas dans le vaste et bien inutile champ des *suppositions*, des *conjectures*, des *possibilités*.

12^o L'auteur va plus loin ; il qualifie ce qu'il ne peut comprendre, étant venu trente ans trop tard. Il accuse la bergère de petites manœuvres qui auraient tendu non à l'accomplissement ou à la confirmation de sa mission, mais à une sorte de *glorification de sa personnalité*. « Ses compagnes, dit-il, ne » se laissèrent point prendre à ses *ruses*, et surent, plus d'une » fois, déjouer ses *malices*, qui ne pouvaient être bien fines ni » bien habilement dressées. » (Page 226).

Pour faire croire à ces *ruses*, à ces *malices*, il faudrait citer quelques faits, quelques soupçons de preuves. Où sont ces faits et ces soupçons ? Nulle part. Nous savons bien que Mélanie était *pleine de défauts*, au moins aux yeux du monde ; mais la Sainte Vierge l'a choisie telle qu'elle était. Elle a, paraît-il, compté sur cette manière d'être, pour qu'elle remplît efficacement la mission qu'elle lui donnait. S'il en est ainsi

(et personne ne pourra établir le contraire) on ne peut y trouver à redire.

13° Nous avons dit comment et pourquoi Mgr Ginoulhiac, ignorant les secrets, disait, le 19 septembre 1355, que la mission des bergers était finie par la remise de leurs secrets au Pape. C'est peut-être parce que l'auteur pense de la même manière, qu'il écrit à la page 158 : « *Peut-être* son imagination rêveuse exaltait-elle déjà son esprit, et lui faisait croire » à une intuition plus étendue que celle que la parole de la » Dame lui avait confiée. » C'est peut-être pour le même motif qu'il ajoute, page 223 : « Toutefois, comme *toujours* elle avait » nourri des *idées aventureuses*, et se croyait appelée à quelque chose d'important. Constamment elle rêvait aux *missions* lointaines ; elle aimait franchement ses supérieures, » leur accordait la déférence, le respect, la soumission même » qu'une piété sincère ne manquait pas de lui dicter ; mais son » esprit ne leur *était point soumis ; elle s'en croyait incom-* » prise. » (Page 224.)

Toutes ces paroles pourraient être justes, si la bergère n'était pas dans une position particulière, qui n'est celle de personne au monde, et ne s'y trouvait pas, par le fait et la volonté de la Sainte Vierge, qui est toujours la volonté de Dieu. Il y avait chez elle une double position que la pauvre nature humaine ne comprend pas, qu'elle ne peut qualifier, et d'où elle ne peut tirer contre la bergère un blâme ou un reproche fondé.

14° On s'est fréquemment égayé des *Règles des apôtres des derniers temps*. M. Nortet fait de même aux pages 158, 223 et 226 de son livre. Comment, dit-on, une femme pourrait-elle être la fondatrice d'un ordre nouveau composé d'hommes ? Véritablement tout cela est un rêve, une pure imagination, l'effet d'une hallucination ! Ceux qui rêvent, sont ceux qui outrent les choses et les changent pour pouvoir les ridiculiser à

leur aise. Evidemment, si la Sainte Vierge a donné à Mélanie les *Règles des apôtres des derniers temps*, c'est elle, c'est la mère de Dieu qui est réellement la fondatrice, et ce n'est pas la pauvre et humble Mélanie qui est un canal pour faire connaître ces règles au chef de l'Eglise. D'autre part, M. l'abbé Nortet peut se rappeler que *sainte Colète* a été constituée par le pape Benoît XIII, la réformatrice de tout l'ordre de Saint-François d'Assise, et que sainte Thérèse, au xvi^e siècle, a réformé les Carmes et les Carmélites.

15° On est allé même plus loin ; on a traité Mélanie de possédée, comme nous l'apprennent M. l'abbé Nortet (page 225), et M. Similien dans la *Nouvelle auréole*, (page 333).

Si l'on veut vouer quelqu'un au mépris général, à la répulsion universelle, on n'a qu'à dire qu'il est possédé du démon, parce qu'on regarde généralement la possession comme la peine ou la suite d'une prévarication. Pour cette cause, les catholiques sérieux, et surtout les prêtres, devraient s'abstenir de prononcer ce mot, s'ils n'ont pas des preuves certaines de cet état. La simple charité l'exige.

D'autre part, la possession, au lieu d'être une punition, peut n'être qu'une simple et bien dure épreuve. Les religieuses de Loudun étaient possédées sans avoir prévariqué. Le R. P. Surin, jésuite, leur aumônier, qui les exorcisa et devint possédé après leur délivrance, était un bien saint religieux.

Mélanie n'a jamais été possédée. M. Similien le prouve dans la *Nouvelle auréole*, page 334. Ses supérieurs voulurent la faire examiner sous ce rapport, et cet écrivain nous dit à ce propos : « Dans ces conjonctures, un Révérend Père Abbé, » trappiste, des plus éclairés de la France, dans l'art si difficile de la direction, fut chargé d'avoir une entrevue sérieuse » avec la sœur Marie de la Croix, pour apprécier sa véritable situation. Je tiens de sa propre bouche qu'il fut content

» des dispositions qu'il lui reconnut. Quant à moi, je la visitai
» en août 1854, avec M. l'abbé Mélin, et je la jugeai aussi
» rassise que par le passé. Loin d'être exaltée, comme on
» l'avait dit, elle me parla fort peu, selon sa coutume, et je
» n'observai rien de bien particulier chez elle, etc. »

Si Mélanie n'a jamais été *possédée*, elle a été presque toujours *obsédée*, c'est-à-dire attaquée par le démon, parce qu'elle lui résistait. Maximin l'a été aussi constamment; nous en avons eu et vu des preuves en 1854 et en 1874. Quant à Mélanie, elle reconnaît et atteste son obsession, lorsqu'elle écrit de Corenc (qu'elle n'a quitté que le 1^{er} mai), le 16 mars 1854 :
« Je ne suis presque plus tourmentée par *messieurs mes ou-*
» *vriers* (c'est ainsi qu'elle appelait les démons). Il paraît qu'ils
» se reposent. Mais je ne prends pas modèle sur eux. Je tâche
» de faire provision *pour quand viendra la révolution fran-*
» *çaise* (celle de 1870). *Mes ouvriers* font comme les *Prus-*
» *siens*. *Ils veulent un terrain qui ne leur appartient pas.*
» *Je ferai comme les Français. J'appellerai les bourgeois*
» *du royaume du Ciel* (les anges) et nous aurons la vic-
» *toire.* » (*Les Secrets de la Salette*, par C.-R. Girard, 1871, page 91) (1).

16° Non-seulement Mélanie n'était pas possédée et résistait fortement à l'obsession; mais de plus elle recevait à Darlington, en Angleterre, dans le couvent des Carmélites, une très-grande grâce, que M^{lle} des Brulais nous raconte dans la *Suite de l'Echo*, pages 276 et 277.

« Peu après, est-il dit, son admission dans cette commu-
» nauté, sœur Marie de la Croix devint aveugle, par suite d'in-

(1) On peut induire de cette lettre que, outre les paroles publiques et le secret, Mélanie a reçu de la Sainte Vierge des communications particulières.

» tolérables douleurs de tête. Elle était dans cet état depuis
» trois semaines peut-être, lorsque mourut une religieuse qui
» avait été, pendant sa longue existence (88 ans), l'édification
» de ses sœurs, et que vénérail la communauté. Sœur Brigitte,
» c'était le nom de la défunte, ayant été placée sur son lit
» funèbre, ses sœurs se disposèrent à se rendre deux à deux
» près d'elle pour y prier, à tour de rôle, suivant l'usage. Mais
» les avis furent partagés à ce sujet, plusieurs des religieuses
» se demandant s'il ne valait pas mieux invoquer cette chère
» défunte, plutôt que de prier pour elle. La supérieure, con-
» sultée sur cette difficulté, décida que l'on demanderait à Dieu
» de vouloir bien faire connaître, par un privilège quelconque,
» la sainteté de sœur Brigitte, et l'on conclut que le signe de-
» mandé serait la guérison instantanée de sœur Marie de la
» Croix. On conduisit donc la pauvre aveugle près du lit funè-
» bre, et sœur Marie de la Croix prenant la main de la morte,
» se l'appliqua sur les yeux, en faisant une courte mais fer-
» vente prière. Aussitôt la guérison de ses yeux s'opéra. « Je
» vois, s'écriait-elle, je suis guérie ! » Effectivement, la vue
» venait de lui être rendue, comme si jamais elle n'eût été
» aveugle. »

17° M. l'abbé Nortet, comme nous l'avons dit au numéro 13°, parle des rapports de Mélanie avec ses supérieures, et ne trouve pas qu'ils aient été tout ce qu'ils devaient être. Mais il paraît, au contraire, que la Bergère avait beaucoup d'affection pour sa supérieure. M. Similien écrit, dans la Nouvelle auréole (p. 324) : « On s'apercevait aisément de la tendre affec-
» tion dont la sœur Marie de la Croix était justement éprise
» envers Madame la supérieure. Venait-elle à s'éloigner dans
» les jardins à une distance respectueuse, tandis que je conver-
» sais, seul à seul avec M. l'Aumonier, son visage s'épa-
» nouissait davantage, son cœur s'épanchait tout à l'aise dans

» celui de la supérieure ; sa figure prenait un aspect enjoué, et, » comme un jeune enfant, elle s'amusait à d'innocents badinages ».

18° Si d'un côté M. l'abbé écrit quelques fois des choses qui ressemblent à des reproches, de l'autre, il donne, à Mélanie des éloges aux pages 31, 32, 158 et 225.

L'ouvrage de M. Nortet se ressent de sa tardive croyance, Mais il y a d'autre part de nombreux et excellents détails que nous connaissions, mais dans lesquels, engagé forcément dans une bataille continuelle contre les opposants, nous n'avons ni pû ni dû entrer. Mais cela ne permet pas de dire *qu'en plaidant on a fait douter*. Le sens commun dit que *c'est du choc des opinions que jaillit la lumière* ; comment pourrait-il se faire que ce fut de ce choc lui-même que fussent nés le doute et l'incrédulité ? Ce n'est pas là un moyen rationnel d'expliquer la longue incroyance de l'auteur.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Lecce, 5 janvier 1880.

A Monsieur A. NICOLAS, avocat, rue Sénac, 64, à Marseille

MONSIEUR,

Je suis vraiment étonné de ce bruit qu'on fait maintenant en France, à l'occasion de la publication du Récit et du Secret de Notre-Dame de la Salette. Quelques jours avant l'arrivée de votre lettre, du 22 décembre dernier, je répondis à une pareille lettre, écrite par M. le vicaire général de....., d'ordre de son évêque, qui était sur le point de frapper de censures canoniques l'opuscule de Mélanie, et les personnes qui le propageaient dans son diocèse.

De ma part, je ne saurais me rendre compte d'une telle opposition suscitée en France par le clergé et même par des évêques, à un écrit qui était déjà dans le domaine public. Je parle du Secret ; car vous n'ignorez pas, Monsieur, que, en 1873, M. l'abbé Bliard publia, à Naples, le même secret (quoique avec de petites réticences) suivi par une série de lettres sur le même sujet. Cette brochure parut en ce temps-là avec la permission et l'imprimatur de la curie de Son Eminence le cardinal Xisto Riario Sforza, archevêque de Naples, dont la sainteté et la sagesse sont bien connues, même en France.

Le dit secret, en 1851, fut présenté, dans son original, au souverain Pontife Pie IX, de sainte mémoire, et à plusieurs évê-

ques et cardinaux; et dernièrement il a été soumis à une très-respectable et digne personne de grande autorité (et qu'il n'est pas bien à propos de vous nommer ici), et selon ce que je sais très-bien, il n'a été pas du tout blâmé ni censuré. Après tout cela, je n'aurais refusé que bien à tort ma licence de l'imprimer à l'éditeur qui me demandait de publier le même secret en 1879. L'éditeur était dans son droit; et moi-même, c'est-à-dire ma curie épiscopale, en cette occasion, n'avait qu'à se conformer aux règles et aux prescriptions données par l'Eglise; en fait, par la constitution de Pie IV, *Dominici gregis*, l'évêque ne doit s'opposer qu'à la publication de ces livres *qui vel hæretici sunt, vel de hæreticâ pravitate suspecti, vel certè moribus, vel pietati nocent*. Or, vous ne pourriez rencontrer ni reprocher rien de cela à l'écrit de Mélanie. Vous vous persuaderez plutôt qu'il est destiné et qu'il est en mesure de faire du bien, d'ébranler les cœurs endurcis, de ramener les méchants sur la bonne voie, et de raffermir la foi dans les âmes tièdes et chancelantes, au bruit des terribles châtimens dont un Dieu vengeur, menace notre société prévaricatrice.

En ferait-on peut-être une question de prudence et d'opportunité? Mais cette question, qui avait bien raison d'être posée lorsqu'il s'agissait de publier pour la première fois le secret, n'a pas lieu d'exister, tandis que le même secret est déjà, depuis longtemps, dans le domaine public, sans que ni le Saint-Siège ni les évêques ne l'aient nullement réprouvé ni incriminé. Et l'on aurait cru faire vraiment un hors-d'œuvre que de s'adresser au souverain Pontife, avant que ma curie eût délivré sa licence d'imprimer, tandis que ce livre, en faisant sa première entrée dans le public, y parut plusieurs années avant, avec l'approbation de la curie d'un des princes de l'Eglise, le cardinal Riario Sforza.

A l'appui de ces raisons, qui auraient suffi toutes seules pour

justifier la démarche de ma curie épiscopale, il me plaît d'ajouter quelques observations qui me sont personnelles. Je connais bien de près la pieuse bergère de la Salette, qui fut confiée à mes soins spirituels dès 1868, quand j'étais l'abbé des chanoines réguliers de Latran, à Sainte-Marie de Pie di Grotta, à Naples. Depuis cette époque, j'eus l'occasion de parler et de traiter de Mélanie et de son secret avec des prélats et des cardinaux qui, dans l'Eglise, étaient en grande vénération par leurs vertus et leur prudence dans le gouvernement du troupeau, autant que par leur sagesse dans le discernement des esprits. Eh bien ! je puis vous assurer, sur ma conscience, que le jugement de pasteurs aussi respectables, n'a été toujours que très-favorable à la bonne bergère. J'omets le noms de plusieurs et vous cite seulement quelques noms qui seront certainement à votre connaissance, savoir : le cardinal Xiste Riario Sforza, archevêque de Naples, le cardinal Guidi, Mgr François-Xavier Petagna, évêque de Castellamare di Stabia, Mgr Mariano Ricciardi, archevêque de Sorrento. Le témoignage si grave de ces illustres prélats, m'a confirmé toujours dans mes sentiments d'estime envers Mélanie, dont j'admirais les vertus autant que son jugement mûr et réfléchi, qu'on ne rencontre que bien rarement dans les femmes. En outre, ayant entre les mains le manuscrit du secret depuis bien du temps, je suis témoin de l'accomplissement des prédictions qu'il renfermait ; et je puis l'attester maintenant devant Dieu. Donc je suis convaincu de l'authenticité de la révélation, (tout en attendant l'infailible oracle du vicaire de Jésus-Christ, à qui je sou mets entièrement mon jugement), par les vertus de l'heureuse bergère, par le sentiment concordant de plusieurs évêques, et surtout par l'accomplissement des prédictions. Etant ainsi persuadé, j'aurais dû lutter contre ma conscience, pour m'opposer à la publication du secret ; pendant que la très-Sainte Vierge

manifestait à Mélanie sa volonté, et déclarait qu'elle pouvait le publier en 1858, je ne pouvais dire : « Je vous défends de le » publier. »

Mais, dans le secret, on parle de l'abomination qui a pénétré jusque dans le lieu saint... Hélas ! Monsieur, ce sont d'affreuses et bien tristes vérités. Mais le peuple, malheureusement ne l'ignore pas. Il est témoin, bien des fois, des plaies qui affligent et désolent l'Eglise ; les scandales et les désordres des personnes consacrées à Dieu n'étant pas dérobés à ses yeux. Oh ! que je brûlerais bien volontiers toutes les pages du secret, si je pouvais par là envelopper d'un voile épais et impénétrable tous ces égarements des ministres de Dieu, qui arment son bras des foudres de sa colère, et mettent dans les mains des persécuteurs et des radicaux les couteaux du massacre !

Je ne puis terminer cette lettre sans vous dire encore un mot au sujet de la vertueuse Mélanie, cette âme privilégiée qu'en France l'on méprise, et que l'on accuse d'invention, d'extravagance et de folie. Ces Messieurs, qui ont coutume de tout juger et de blâmer tout à la légère, ne connaissent peut-être que bien peu ce qui la regarde. Or, ainsi qu'elle fut honorée sur la montagne par la Mère de Dieu, elle a été aussi honorée par le Vicaire de Jésus-Christ, Léon XIII, qui, bien loin de la mépriser ou de la condamner, voulut l'écouter personnellement l'année dernière, et lui accorda une audience privée. A cette occasion, elle demeura à Rome pendant cinq mois dans le couvent des *Salésianes* (la Visitation). Et c'est en ce temps-là qu'elle a été mieux connue et plus estimée, surtout par ces bonnes religieuses qui l'environnaient, et qui ont été bien édifiées par ses vertus et par sa sagesse. J'en ai reçu des attestations bien sûres de personnes de grande autorité, pendant que j'étais à Rome, en septembre dernier.

Ces renseignements, je crois, suffiront pour répondre à votre

question ; si, vous le croyez, vous pourrez bien les faire connaître à sa grandeur Monseigneur l'évêque de Marseille, mais pas à d'autre, ni les publier de ma part.

Agréez, Monsieur, l'assurance de la considération très-distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Votre très humble serviteur,
SAUVEUR LOUIS, *évêque de Lecce.*

VESCOVADO

Lecce, le 27 mai 1880.

DI LECCE

Mon bien cher Monsieur l'avocat,

J'ai reçu votre bonne lettre du 21 courant, laquelle m'a fait beaucoup de plaisir pour tous les renseignements que vous me donnez ; j'étais déjà au courant de tout ce qui était arrivé à à l'égard de la Salette, et de l'article vraiment impie qui semblait écrit par la main du diable.

Je vous félicite de votre zèle à défendre, à propager et à faire bien comprendre le secret de la Salette. Continuez de travailler pour la gloire de Dieu et de la divine Mère ; les âmes pieuses s'édifieront de votre bon livre, les ennemis de la Salette seront confondus ; je vous bénis vous et tous vos pieux travaux. Je vous suivrai par mes prières.

Puisque le conflit a amené dans le domaine public et religieux tout ce qui concerne le secret de la Salette, je n'ai pas de raison pour m'opposer maintenant au désir que vous me manifestez, de publier ma lettre du 5 janvier ; si vous jugez que sa lecture puisse apporter quelque fruit, vous en ferez ce que bon vous semble devant Dieu et devant les hommes.

Enfin, je vous remercie de ce que vous faites à l'égard de la *semaine religieuse* de et de moi-même ; j'espère que vos démarches très zélées, seront couronnées d'un succès bien favorable. Notre-Dame de la Salette, qui a commencé son œuvre, l'accomplira.

Je me recommande à vos bonnes prières, parce que j'en ai beaucoup besoin, et je vous prie d'agréer la nouvelle assurance de ma considération respectueuse et distinguée.

Votre très humble serviteur,
SAUVEUR LOUIS, évêque de Lecce.

A Monsieur A. Nicolas, avocat à Marseille.

Extrait du *Journal du Mans*, n° du 23 août 1880.

Il y a quelque temps, nous avons annoncé, d'après une feuille que nous supposions mieux renseignée, qu'une brochure (1) sur « le Secret de la Salette » était, sous le titre *l'Apparition de la Sainte Vierge, par la Bergère de la Salette*, répandue dans notre ville sans aucune approbation épiscopale. On nous prie, de la part de Mélanie de la Salette, de rectifier cette nouvelle. La brochure en question est son œuvre. *L'imprimatur* dont elle est revêtue est authentique; elle a été canoniquement examinée par Mgr Zola, évêque de Lecce, qui, par une lettre adressée à M. l'abbé Roubaud, curé de Vins, près Batignolles, et rendue publique, déclare en approuver le contenu. Nous nous empressons de rectifier l'erreur involontaire que nous avons commise. Nous devons ajouter que les critiques adressées naguère par nous, à cette brochure, n'ont plus leurs raisons d'être.

(1) C'est une *Semaine religieuse*.

TABLE

	Pages
Introduction.....	5
I. — Publication de la brochure contenant le secret de Mélanie.....	5
II. — Ce qu'est ce secret. Passages relatifs au clergé et aux communautés religieuses. Impression produite par cette publication	5
III. — Quatre catégories de ceux qui se sont élevés contre le secret. Les trois premières sont bonnes.....	6
IV. — Certificat que se donnent ceux qui repoussent les reproches du secret.....	7
V. — Etranges procédés des mêmes.....	8
VI. — Moyen certain de vérification qu'on leur offre. Leur refus d'y recourir.....	8
VII. — Voyage à Rome et à Castellamare de celui qui a proposé ce moyen. Résultat de son voyage. On l'accuse lui-même d'avoir fabriqué et publié le secret.....	9
VIII. — Réflexion sur cette accusation. Article d'une <i>Semaine religieuse</i> . Réponses orales de quelques bons prêtres indignés. Les réclamants sont renvoyés à Rome.	10
IX. — Plan et division de l'ouvrage.....	11

PREMIÈRE PARTIE.

Histoire vraie et succincte de la Salette.

CHAPITRE PREMIER. — L'APPARITION. — PAROLES DE LA SAINTE VIERGE. — LES SECRETS.

I. — Particularités du miracle de la Salette.....	14
II. — Mélanie a le rôle principal.....	16
III. — La Sainte Vierge parle aux bergers comme une mère à ses enfants.....	16
IV. — Secret de chacun des bergers. Pourquoi celui de Maximin précède-t-il celui de Mélanie?.....	17
V. — Si, après le secret, la Sainte Vierge a donné à Mélanie les Règles des apôtres des derniers temps, l'ap- parition, en raisonnant humainement, a dû avoir une durée de plus de demi-heure.....	17
VI. — Paroles de la Sainte Vierge dites publiques, s'adressant aux laïques, au peuple.....	19
VII. — Ces paroles de reproche ne s'adressent qu'à ceux dont elle se plaint, et non à tous.....	19
VIII. — Pourquoi la Sainte Vierge a-t-elle imposé le secret pour une partie de ses paroles.....	20
IX. — Si les paroles du secret eussent été publiques, le miracle aurait été, sans une intervention divine, re- poussé dès l'origine. Ce qui se passe à présent le prouve.	21
X. — Mais les parties secrètes devaient être connues un jour.....	23
XI. — Réponse à ceux qui veulent que les reproches adressés au Clergé soient tenus toujours secrets.....	23

	Pages
XII. — Il était nécessaire que les secrets, constituant des révélations, fussent remis au Pape, seul juge des révélations. Liaison de la révélation avec l'apparition. Réponse à une objection.....	24
XIII. — Réflexions sur la remise au pape Léon XIII du secret total, en 1878. Mélanie à Rome, en 1878 et 1879, au sujet des Règles des apôtres des derniers temps....	26
XIV. — Différence entre la Salette et Lourdes quant à la mission donnée par la Sainte Vierge.....	28
XV. — Remarques sur quelques particularités du miracle.	29
XVI. — Qu'aurait-il pu arriver si le secret de la bergère eût été publié en 1858?.....	30
XVII. — Le secret de Mélanie est plus long que celui de Maximin	30
XVIII. — Maximin paraît avoir donné au Pape la totalité de son secret. Mélanie n'aurait donné qu'une copie incomplète à Pie IX, et le tout à Léon XIII	31
XIX. — Est-ce d'elle-même qu'elle a ainsi scindé son secret quant à Pie IX?.....	32

CHAPITRE II. — HISTOIRE DE LA SALETTE JUSQU'À LA FIN DE L'ÉPISCOPAT DE M^{SR} DE BRUILLARD, EN 1853.

I. — S. Em. le cardinal de Bonald, opposant au miracle dès l'instant où il l'apprend.....	34
II. — Un opposant à la Salette devenait, par ce fait, ami du Cardinal. Un croyant était, par sa croyance, un ennemi.....	35
III. — Prétendu démenti de Maximin à Ars. Retour du curé d'Ars à sa croyance primitive. Son Eminence reste opposante malgré ce retour.....	37

	Pages
IV. — Moyen indirect employé par Mgr de Bonald pour avoir en mains les secrets, et faire crouler le miracle par leur moyen.....	38
V. — Cette tentative était un empiètement sur les droits et les attributions de l'Evêque de Grenoble.....	40
VI. — Le Pape déjoue tout cela en ordonnant à l'Evêque de Grenoble de recueillir les secrets et de les lui faire tenir directement. Ils partent le 6 juillet 1851	42
VII. — Vif froissement de Son Eminence, apprenant ce départ. Sa venue à Grenoble le 12 juillet. Il veut que les enfants lui donnent leurs secrets à découvert. De là, circulaire archiépiscopale du 6 août 1852.....	42
VIII. — Observations diverses sur cette circulaire et réponses	44
IX. — Tristes conséquences de la guerre que le cardinal faisait à la Salette	47
X. — Vrai coup de Providence. Mgr Ginoulhiac, évêque de Grenoble, défenseur de la Salette, remplace Mgr de Bonald sur le siège de Lyon.....	48
XI. — Le Cardinal n'imité pas le saint Curé d'Ars ; il meurt incroyant et opposant.....	49

CHAPITRE III. — HISTOIRE VRAIE DE LA SALETTE DE 1853 à 1870.

I. — Quelques mots sur les pouvoirs légitimes et illégitimes	49
II. — Les pouvoirs illégitimes sont, naturellement, les ennemis de l'Eglise. Conduite du gouvernement de juillet à l'égard du miracle.....	51
III. — Conduite de Napoléon à l'égard du miracle, en 1852. Il refuse à Mgr de Bruillard, évêque de Grenoble, de lui donner un coadjuteur, et exige qu'il se démette pour le remplacer par un incroyant.....	52

	Pages
IV. — Il est remplacé, en 1853, par Mgr Ginoulhiac, incroyant, mais non opposant.....	53
V. — Les croyants s'alarment de ce choix, mais à tort...	53
VI. — Conduite conciliatrice de Mgr Ginoulhiac, dès le début de son épiscopat.....	54
VII. — Espérances et audace que cette conduite inspire aux opposants. Leur attaque plus forte et plus directe par deux ouvrages.....	54
VIII. — Condamnation de ces deux ouvrages. Deuxième interdit de M. Déléon.....	55
IX. — Position délicate et difficile de Mgr Ginoulhiac à l'égard de Napoléon. Il veut que les enfants lui remettent leurs secrets pour régler sa conduite. Il prend <i>trois mesures</i> pour ne pas voir les gendarmes remplacer les missionnaires sur la montagne.....	55
X. — <i>Première mesure</i> . Il affirme à l'Empereur que les secrets n'ont aucun rapport avec lui et sa dynastie..	57
XI. — Napoléon revient à son idée des gendarmes, en 1855, après le jugement de l'affaire Lamerlière. L'Evêque envoie à Napoléon le R. P. Burnoud ; il surseoit jusqu'à l'arrêt, en apprenant qu'il y a appel.....	58
XII. — <i>Deuxième mesure</i> . L'Evêque affirme publiquement que les bergers ont fini leur mission, que tout ce qu'ils peuvent dire ou faire n'a rien de commun avec le miracle, la dévotion et les secrets. — Confirmation du jugement en appel. Mademoiselle Lamerlière perd son procès. Mais la Salette gagne le sien.....	58
XIII. — Napoléon revient à ses gendarmes, mais il y renonce définitivement, par crainte d'une interpellation de M. Jules Favre, devant le Corps législatif. C'est alors seulement que Mgr Ginoulhiac vient à connaître les secrets, par suite d'un cas fortuit.....	59

	Pages
XIV. — <i>Troisième mesure.</i> Se débarrasser des deux enfants. Il refuse d'admettre Mélanie à la profession, après 3 ans de noviciat dans l'ordre de la Providence.....	60
XV. — Maladie de Mélanie. Son envoi à Vienne. Son rétablissement sur la montagne. Son retour à Corenc. Elle est renvoyée à Corps.....	62
XVI. — Le motif de cette conduite était qu'elle n'avait pas voulu donner son secret ; ce refus était qualifié : « attachement à son propre sens. ».....	63
XVII. — Envoi de Mélanie en Angleterre, comme simple voyage temporaire.....	68
XVIII. — Mais on l'y fait entrer chez les Carmélites, y devenir novice, puis professe, afin qu'elle n'en puisse plus sortir.....	69
XIX. — Mélanie force son retour en France, pour remplir sa mission. Son arrivée à Marseille. Avis de Rome de la cacher tant qu'on pourra. Sage motif de cet avis....	70
XX. — Comment est-elle venue à Marseille et n'est-elle pas rentrée dans son diocèse ? Carmélites de Marseille. Ordre de la Compassion. Céphalonie. Corfou. Marseille encore.....	72
XXI. — Départ pour Castellamare di Stabia.....	73
XXII. — Quelques mots sur Maximin.....	75

DEUXIÈME PARTIE

Explication du secret de la Bergère. — Sur quoi portera cette explication.

CHAPITRE PREMIER. — CLERGÉ ET COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES.

Section première. — Clergé.

I. — L'état des peuples, sous le rapport religieux, dépend de l'état du Clergé.....	79
---	----

	Pages
II. — Dans notre siècle, on a voilé, en France, une portion importante de l'enseignement catholique sur les pouvoirs légitimes.....	81
III. — Le changement du droit est un crime que Dieu punit toujours	82
IV. — Les Papes ont toujours condamné ce changement.	84
V. — Autorité donnée par le Saint-Siège à la théologie de Saint Thomas, qui s'occupe de tous les droits et de tous les devoirs.....	85
VI. — Les idées libérales. Le catholicisme libéral.....	85
VII. — La Sainte Vierge, ayant donné les secrets pour être révélés un jour, a dû les fixer dans la mémoire des Bergers.....	87
VIII. — Les enfants de la Salette sont réellement prophètes ; comme les prophètes, ils ont été et sont persécutés par une partie du clergé.....	88
IX. — Texte du secret en ce qui concerne le clergé.....	89
X. — Vraie signification du secret quant au clergé.....	91
XI. — Les prêtres auxquels s'adressent les reproches de la Sainte Vierge, forment le tiers du clergé, tel qu'il était en 1846. Voir le chapitre 12 de l'Apocalypse.....	96
XII. — Autres passages de l'Apocalypse venant à l'appui de ces reproches. Chapitres 3 et 6.....	97
XIII. — Quelques parties des révélations de la Sœur de la Nativité sur le clergé de France.....	98

Section II. — Communautés religieuses.

I. — Texte du secret.....	100
II. — Causes de corruption dans les couvents.....	101
III. — Les années 1864 et 1865, dont il a été parlé dans le secret, ont été signalées, d'autre part, par de fortes et nombreuses attaques contre la religion.....	103

	Pages
IV. — Sens et portée du texte en ce qui concerne ces communautés.....	103
V. — Que signifient ces mots ; l'abomination dans les lieux saints?.....	104 105

CHAPITRE II. — ANNONCES DIVERSES JUSQU'A LA FIN DU TRIOMPHE DE L'ÉGLISE

I. — Texte du secret quant au pape Pie IX, à Napoléon III et au pape Léon XIII.....	106
II. — Cette partie du secret s'est réalisée jusqu'à présent.	106
III. — Mauvais livres et spiritisme, texte.....	108
IV. — Le spiritisme est l'action des mauvais esprits. Son premier acte ; il s'est continué dans le paganisme...	108
V. — Comment le spiritisme a recommencé de nos jours. Ses phénomènes	109
VI. — Le spiritisme nie le ciel et l'enfer éternels. Dieu règne et ne gouverne pas. Les mauvais esprits gouvernent seuls.....	110
VII. — Châtiments généraux. Texte. Leur durée.....	111
VIII. — Guerres civiles et étrangères. Persécutions. Apostasies. Texte	112
IX. — Tout ce qui est dit sur ces divers points est réalisé.	113
X. — Action divine. Texte. Dieu lève son bras pour frapper. Concordance avec les chapitres 14, 17 et 18 de l'Apocalypse, et avec le chapitre 24 d'Isaïe pour la ville de la vanité.....	114
XI. — Extermination des méchants. Texte. Concordance avec le chapitre 17 de l'Apocalypse, et le chapitre 24 d'Isaïe	115
XII. — Triomphe de l'Eglise. Texte. Concordance avec les chapitres 12 et 14 de l'Apocalypse, avec le chapitre 7 de Daniel, avec les chapitres 24 et 22, d'Isaïe.....	116

	Pages
XIII. — Prédication nouvelle et universelle de l'Évangile.	
Texte.....	118
XIV. — Concordance avec le chapitre 10 de l'Apocalypse et le chapitre 24 de Saint Mathieu. Les apôtres des derniers temps.....	118
XV. — Durée de la paix de Dieu avec les hommes. Texte.	
Concordance avec le chapitre 12 de l'Apocalypse.....	119
 CHAPITRE III. — ANNONCES JUSQU'AU COMMENCEMENT DE LA PERSÉCUTION DE L'ANTECHRIST ET L'APPARITION D'HE- NOCH ET D'ÉLIE.	
I. — Le mal reparaît, il remonte de l'abîme ; il attaque de nouveau l'Eglise. Concordance avec les chapitres 11 et 17 de l'Apocalypse.....	120
II. — Un avant-coureur de l'antéchrist, texte.....	121
III. — Cet avant-coureur serait-il le pseudo-prophète des chapitres xix et xx de l'Apocalypse?.....	121
IV. — Etat des fidèles pendant ce temps. Texte. Grande diminution du nombre des fidèles. Concordance avec le chapitre xi de l'Apocalypse.....	122
V. — Fléaux sur la terre. Texte.....	122
VI. — Concordance avec les chapitres xv et xvi de l'Apo- calypse.....	122
VII. — Approches de la persécution de l'antéchrist.	
Texte	123
VIII. — Paroles mystérieuses de saint Paul se rapportant à une partie de ce texte.....	123
IX. — Corruption progressive.....	123
X. — Elle s'introduit dans plusieurs couvents, et non dans tous.....	123
XI. — Nouveaux fléaux. Texte.....	124

	Pages
XII. — Concordance avec les chapitres xi, xv et xvi de l'Apocalypse	124
CHAPITRE IV. — ACTION DE L'ANTECHRIST. — HENOCH ET ÉLIE.	
I. — Ce que fera l'antechrist. Prestige des démons et de l'antechrist. Texte.....	124
II. — Rome sera la capitale de l'antechrist. Ce que dit sur ce point la sœur de la Nativité.....	125
III. — Etat des fidèles pendant ce temps malheureux....	126
IV. — Zèle des apôtres des derniers temps. Texte.....	126
V. — Appel que fait la Sainte Vierge. Il est très-vraisemblable qu'elle ait donné à Mélanie les Règles des apôtres des derniers temps, annoncés depuis longtemps.....	126
VI. — Que deviendra l'Eglise pendant la persécution de l'antechrist ? Elle sera éclipsée et se retirera vraisemblablement sur la montagne de la Salette. Concordance avec les chapitres xi et xii de l'Apocalypse, et avec les chapitres ii et xxiv d'Isaïe.....	128
VII. — Apostolat d'Hénoch et d'Elie. Leur lutte contre l'antechrist. Texte. Concordance avec le chapitre xi de l'Apocalypse.....	131
VIII. — Nouveaux fléaux. Texte. Concordance avec les chapitres xi et xvi de l'Apocalypse.....	131
IX. — Dieu abrégera la durée de l'épreuve. Texte. Concordance avec le psaume cxxiv et le chapitre xxiv de de saint Mathieu.....	131
X. — Mise à mort d'Hénoch et d'Elie. Texte. Concordance avec le chapitre xi de l'Apocalypse. Il n'est pas parlé de leur résurrection. Mais la manière dont périt l'antechrist, dans le secret, la suppose.....	132

	Pages
XI. — Destruction de Rome payenne. Texte. Concordance avec le chapitre xi de l'Apocalypse et la sœur de la Nativité	132
XII. — Terreur universelle. Texte. Concordance avec le chapitre xx de l'Apocalypse et la II ^e épître aux Thessaloniens	132
XIII. — Extermination de l'antechrist. Texte. Il ne s'élève dans les airs que parce que Henoch et Elie ressuscités s'étaient élevés ainsi. Concordance avec la II ^e épître aux Thessaloniens, avec les chapitres xi, xix et xx de l'Apocalypse	132
XIV. — Renouvellement. Texte. Réflexions	134
Diverses observations sur <i>Notre-Dame de la Salette</i> , de M. l'abbé Nortet	135

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

1 ^o Lettre de Mgr l'Evêque de Lecce	145
2 ^o Lettre du même Prélat	149

TABLEAU POUR L'EXPLICATION.

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE I^{er}.

Clergé et Communautés.

N^{os} X, XI et XII, 1^{re} section; n^{os} II, III et IV, 2^e section; 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 9^e, 11^e, 12^e, 18^e et 26^e alinéas du secret. Apoc., ch. xii, v. 4; ch. iii, v. 1, 2, 6; ch. vi, v. 10, 13; Sœur de la Nativité.

CHAPITRE II.

Pie IX, Napoléon III, Léon XIII.

N^{os} II, III, IV, V et VI; 7^e, 8^e, 13^e, 15^e et 16^e alinéas (1).
— Réalisé.

Dieu laissera aller les hommes.

N^o VII; 5^e, 6^e, 14^e et 17^e alinéas. — Réalisé.

Guerres civiles et étrangères.

N^{os} VIII et IX; 9^e et 19^e alinéas. — Réalisé.

Coups sur les méchants.

N^o X; 20^e alinéa; Apoc., ch. xiv, xvii, xviii.

(1) Quand on voit le mot *alinéa*, c'est l'alinéa du texte du secret.

Triomphe.

N° XII; 20^e alinéa; Apoc., ch. xii, v. 5, ch. xiv, v. 14, 15, 16; Daniel, ch. vii, v. 13, 26, 27; Isaïe, ch. xxiv, v. 15, 16, ch. xxii, v. 20 à 23.

Prédication nouvelle.

N° XIII et XIV; 20^e alinéa; Math., chap. xxiv, v. 14; ch. xxii, v. 2 à 4; Luc, ch. xiv, v. 16 à 24; Apoc., ch. x, v. 8 à 11.

Rechute.

N° XV; 20^e alinéa; Apoc., ch. xii, v. 13 à 18; II Thessal., ch. ii, v. 3, etc.

Leur extermination.

N° XI; 20^e alinéa; Apoc., ch. xvii, v. 8; Isaïe, ch. xxiv, v. 6, 13.

CHAPITRE III.

Fausse paix. — Conduite des deux parties.

N° I; 23^e alinéa; Apoc., ch. xvii, v. 8; ch. xi, v. 7.

Avant-coureur de l'antechrist.

N° II, III et IV; 22^e alinéa; Apoc., ch. x, v. 9, 10; ch. xi, v. 1, 2.

Fléaux.

N°s V et VI; 23^e alinéa; Apoc., ch. xi, xv, xvi.

Plaintes de la nature.

N°s VII, VIII, IX et X; 24^e et 25^e alinéas; Rom., ch. viii, v. 19 à 21.

Autres fléaux.

N^{os} XI et XII; 27^e alinéa; Apoc., ch. xv et xvi, ch. ii.

CHAPITRE IV.

Action de l'antechrist.

Chapitre IV, n^o I; 26^e alinéa; Math., ch. xxiv, v. 11, 24 et 28; Ezéchiél, ch. xxxviii et xxxix.

Rome perd la foi.

N^o II; 28^e alinéa; Sœur de la Nativité.

Les fidèles durant ce temps.

N^{os} III et IV; 29^e alinéa; Math., ch. xxiv, v. xiv; Apoc., ch. x, v. 2, 8, 9, 10 et 11.

Appel de la Sainte-Vierge.

N^o V; 30^e alinéa.

Eclipse de l'Eglise.

N^o VI; 31^e alinéa; Apoc., ch. xi, v. 1 et 2, ch. xii, v. 13 à 18; Isaïe, ch. ii, v. 2.

Hénoch et Elie.

N^o VII; 31^e alinéa; Apoc., ch. xi, v. 3, 4.

Coupe très-forte.

N^o VIII; 32^e alinéa; Apoc., ch. xi, v. 5, 6, ch. xv et xvi.

Abréviation.

N^o IX; 32^e alinéa; Math., ch. xxiv, v. 21, 22; Psaume cxxiv.

Mort d'Enoch et d'Elie.

N° X ; 32^e alinéa ; Apoc., ch. xi, v. 7, 8, 9, 10.

Rome. — Sa destruction.

N° XI ; 32^e alinéa ; Sœur de la Nativité ; Apoc., ch. xi, v. 13.

Grande terreur.

N° XII ; 32^e alinéa ; Apoc., ch. xx, v. 7, 8, ch. xi, v. 11 ;
II Thess., ch. ii, v. 9, 10, 11.

Extinction de l'antechrist.

N° XIII ; 32^e alinéa ; Apoc., ch. xix, v. 20, ch. xx, v. 9,
10 ; II Thess., ch. ii, v. 8 ; Ezéchiel, ch. xxxix ; Isaïe, ch. xiv.

Renouvellement.

N° XIV ; 33^e alinéa ; Apoc., ch. xi, v. 13 ; Ezéch., ch. xxxix.

FIN.

ERRATA.

Page 6. 16^e ligne, mettre à côté III.

13. 24^e ligne, au lieu de *réduisons*, lire RÉDUIRONS.

14. 11^e et 12^e lignes, après le titre, au lieu de *maréchal-ferrant*, lire CHARRON.

26. 10^e ligne, au lieu de 1858, lire 1854.

34. 1^{re} ligne, sous le titre, mettre à côté I.

40. 20^e ligne, mettre à côté V.

44. 25^e ligne, au lieu de 1855, lire 1852.

46. 5^e ligne, note au bas, lire EORUM JUDICIIS.

49. 10^e ligne, au lieu de *juridicatis*, lire JUDICATIS.

53. 8^e ligne, mettre à côté IV.

63. 10^e ligne, au lieu de *seconder*, lire SECONDER.

64. Dernière ligne, au lieu de *les miracles*, lire LE MIRACLE.

72. 3^e ligne, au lieu de 1869, lire 1859.

72. 6^e et 7^e lignes, au lieu de *renvoyé*, lire RENVERSÉ.

75. 1^{re} ligne, au lieu de XXI, lire XXII.

83. 7^e ligne, au lieu de *peccaverunt*, lire PECCABUNT.

87. 1^{re} ligne, au lieu de VIII, lire VII.

92. 24^e ligne, au lieu de *veniens*, lire VENERIT.

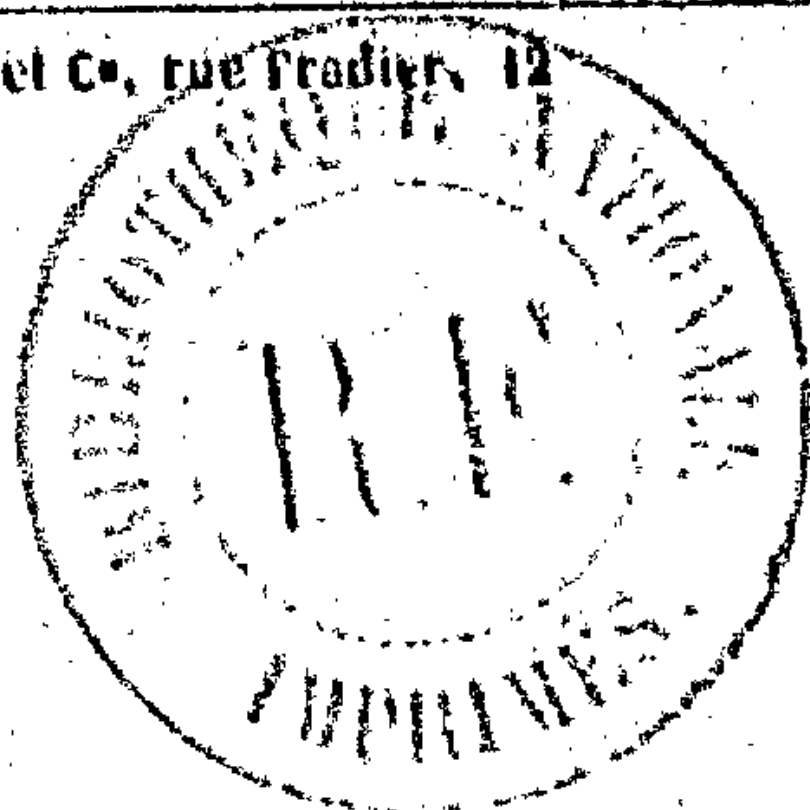
98. 22^e ligne, au lieu de 1870, lire 1819.

105. 27^e ligne, au lieu de 16, lire 26.

105. 28^e ligne, au lieu de 28, lire 18.

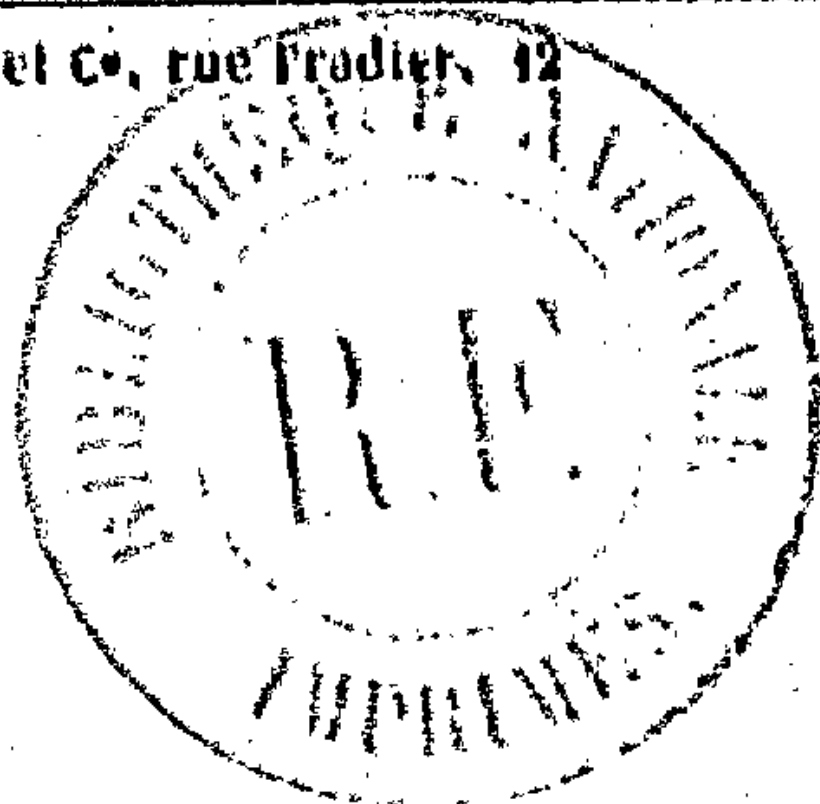
110. 17^e ligne, au lieu de *ici*, lire *là*.

112. 14^e ligne, effacer *a parlé*.



ERRATA.

- Page 6. 16^e ligne, mettre à côté III.
13. 24^e ligne, au lieu de *réduisons*, lire RÉDUIRON.
14. 11^e et 12^e lignes, après le titre, au lieu de *maréchal-ferrant*, lire CHARRON.
26. 10^e ligne, au lieu de 1858, lire 1854.
31. 1^{re} ligne, sous le titre, mettre à côté I.
40. 20^e ligne, mettre à côté V.
44. 25^e ligne, au lieu de 1855, lire 1852.
46. 5^e ligne, note au bas, lire EORUM JUDICIIS.
49. 10^e ligne, au lieu de *juridicatis*, lire JUDICATIS.
53. 8^e ligne, mettre à côté IV.
63. 10^e ligne, au lieu de *féconder*, lire SECONDER.
64. Dernière ligne, au lieu de *les miracles*, lire LE MIRACLE.
72. 3^e ligne, au lieu de 1869, lire 1859.
72. 6^e et 7^e lignes, au lieu de *renvoyé*, lire RENVERSÉ.
75. 1^{re} ligne, au lieu de XXI, lire XXII.
83. 7^e ligne, au lieu de *peccaverunt*, lire PECCABUNT.
87. 1^{re} ligne, au lieu de VIII, lire VII.
92. 24^e ligne, au lieu de *veniens*, lire VENERIT.
98. 22^e ligne, au lieu de 1870, lire 1819.
105. 27^e ligne, au lieu de 16, lire 26.
105. 28^e ligne, au lieu de 28, lire 18.
110. 17^e ligne, au lieu de *ici*, lire là.
112. 14^e ligne, effacer *a parlé*.



DR. H. FOLENAT, CHA. E. FRANCE



3 7531 0121665 4 3